

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-249

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement -
Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest - Avis

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction du Secrétariat Général

**Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement - Société Carrières et Matériaux du
Grand Ouest - Avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 15 mars 2021, la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest a effectué une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, concernant un projet d'exploitation d'une plateforme de négoce, de transit de matériaux et de recyclage par concassage mobile sur la commune d'Echiré.

Par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021, le Préfet des Deux Sèvres a ouvert une consultation publique relative à cette demande d'enregistrement et il est demandé au Conseil municipal des communes d'Echiré, de Saint Gelais et de Niort de donner leur avis.

L'installation est soumise à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE au titre des rubriques :

- 2515 : puissance électrique des machines ;
- 2517 : superficie de l'aire de tri des déchets et matériaux > 10 000 m².

Cette installation peut entraîner des nuisances sonores, des retombées de poussières pour le voisinage ainsi qu'un transit important de camions pour accéder au site. Ces problématiques relèvent du territoire de la commune d'Echiré.

Concernant le territoire de la commune de Niort, il y a lieu de relever les éléments suivants :

En matière d'hygiène et de santé :

Le site est une plateforme de transit, tri et valorisation de matériaux de chantier et travaux publics. Il n'y a pas d'extraction de matériaux, il ne s'agit pas d'une carrière.

Le site se situe dans la Zone Artisanale du Luc sur la commune d'Echiré, hors zone d'habitations et hors zone Natura 2000. Les premières habitations de la commune de Niort se situent à 1 km.

L'étude prend en compte les impacts sur l'eau, l'air et les éventuelles nuisances sonores.

Eau potable : pas d'impact sur l'eau potable

Eau pluviale : collecte et présence d'un bassin d'orage + programme de surveillance avec analyses annuelles

Air : production importante de poussières : arrosage si nécessaire pour éviter les envols + programme de surveillance régulière en 3 points du site

Air : le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Niort est pris en compte

Bruit : l'activité du site générera du bruit, notamment l'utilisation d'un concasseur : il est prévu un programme de surveillance par mesures de bruit sur 3 points identifiés dans la zone du kilomètre.

En matière de Risques majeurs :

Le projet se situe :

hors zonage d'un plan de prévention des risques (naturel ou technologique),

en zone sismique de niveau 3,

en zone classée en risque fort pour le retrait et gonflement des argiles.

Le projet est compatible avec les orientations et les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin.

En matière d'espace public :

Le trafic se fera via une voie de desserte principale (RD743) relevant de la compétence du Conseil départemental.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable au projet d'exploitation d'une plateforme de négoce, de transit de matériaux et de recyclage par concassage mobile sur la commune d'Echiré en l'absence de garantie sur les nuisances sonores et le niveau de production de poussière.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD

Janvier 2021

Installation Classée pour la
Protection de l'Environnement
DOSSIER D'ENREGISTREMENT

**PLATEFORME DE NEGOCE, DE TRANSIT
ET DE RECYCLAGE**

Commune d'Echiré (79) - ZA Le Luc

CMGO
Carrières et Matériaux
du Grand Ouest



PREAMBULE¹

L'expérience a montré que l'instruction des demandes d'autorisation, procédure longue et complexe tant pour l'entreprise que pour l'administration, conduisait à prendre dans de nombreux cas des prescriptions qui auraient quasiment pu être énoncées en amont de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et de la procédure d'enquête publique. Il est ainsi apparu, que pour un nombre significatif de demandes d'autorisation, des prescriptions générales, élaborées au niveau national, auraient pu s'appliquer avec la même efficacité.

Cette analyse a conduit l'administration en charge des installations classées à construire, à travers un large processus de concertation, un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

Le régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

La demande d'enregistrement

La demande mentionne les renseignements suivants en référence à l'article R. 512-46-3 :

- *L'identité du demandeur ;*
- *La localisation de l'installation ;*
- *La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;*

Cette description succincte (de l'ordre d'une à deux pages) doit permettre au public de comprendre quelle est l'installation projetée et en quoi elle consiste.

*L'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement prévoit le formulaire Cerfa n°15679*02 pour toute demande d'enregistrement (Annexe A).*

Pièces annexes :

Les pièces suivantes sont jointes à la demande conformément à l'article R. 512-46-4. Ces pièces sont mises à la disposition des communes concernées et du public en mairie.

Des éléments similaires à ceux figurant dans les dossiers de demande d'autorisation :

¹ D'après <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

- 1) *Des cartes et plans (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4) ;*
- 2) *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ;*
- 3) *Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;*

Des éléments spécifiques au régime d'enregistrement :

- 4) *Un document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme ;*
- 5) *Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.*

Ce document est la pièce principale du dossier d'enregistrement.

- 6) *Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000 ;*
- 7) *Le cas échéant, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes (par exemple : SDAGE, plans déchets...) ;*
- 8) *Le cas échéant, l'indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.*

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- *à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;*
- *à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).*

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.



Figure 1 : Procédure d'enregistrement

TABLE DES MATIERES

PARTIE I.	Demande d'enregistrement.....	8
1.	Identité du demandeur.....	8
2.	Localisation de l'installation.....	8
3.	Intérêts d'un tel projet.....	10
4.	La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation.....	11
4.1	Recyclage.....	12
4.2	Valorisation.....	13
4.3	Transit.....	13
4.4.	Nomenclature et régime concerné.....	14
PARTIE II.	Pièces annexes.....	14
1.	Cartes et plans.....	14
2.	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	15
2.1	Capacités techniques.....	15
2.2.	Capacités financières.....	16
3.	Compatibilité du site avec les plans et programmes.....	16
3.1	Compatibilité avec l'affectation des sols.....	17
3.2	Compatibilité avec les schémas de gestion des eaux.....	20
3.3.	Compatibilité avec le plan de prévention et de gestion des déchets.....	24
3.4.	Compatibilité avec la protection des milieux.....	26
3.5.	Compatibilité du site avec les autres plans et schémas.....	29
4.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.....	31
4.1.	Prescription applicables.....	31
4.2.	Notice des modalités d'exploitation du site.....	41
4.3.	Notice de synthèse des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact de l'exploitation.....	45
4.4.	Notice de gestion des déchets.....	51
4.5.	Notice de sécurité incendie.....	54
4.6.	Notice hydrique.....	55
5.	REMISE EN ETAT DES TERRAINS ET USAGE APRES ARRET DEFINITIF ...	56
5.1.	Actions de sécurisation du site et démantèlement des structures d'exploitation.....	56
5.2.	Evacuation ou élimination des déchets.....	57
5.3.	Devenir du site.....	57
PARTIE III.	Annexes.....	58

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Procédure d'enregistrement.....	3
Figure 2 : Plan de situation de la plateforme (d'après Géoportail)	9
Figure 3 : Localisation des terrains sur fond cadastral (d'après France Cadastre) ...	9
Figure 4 : Cheminement des matériaux entrant selon leurs caractéristiques	11
Figure 5 : Type de matériel pouvant être utilisé pour le recyclage.....	12
Figure 6 : Type de matériel pouvant être utilisé pour la valorisation de matériaux	13
Figure 7 : Extrait du PLU d'Echiré	18
Figure 8 : Extrait du plan recensant les monuments historiques	19
Figure 9 : Périmètre du PPA de la CAN.....	26
Figure 10 : Extrait de l'Atlas du SRCE de Poitou Charente (continuités écologiques régionales).....	27
Figure 11 : Extrait du périmètre des sites NATURA 2000 en Poitou Charente	28
Figure 12 : Direction des vents	47
Figure 13 : Réseau de surveillance des retombées de poussières	47
Figure 14 : Réseau de surveillance du bruit	48
Figure 15 : Photographies du site et de sa périphérie	49
Figure 16 : Photo 0 (périphérie - secteur Nord-Ouest).....	49
Figure 17 : Photo 1 (périphérie - secteur Nord-Est).....	49
Figure 18 : Photo 2 (périphérie - secteur Est)	49
Figure 19 : Photo 3 (périphérie - secteur Sud-Ouest)	49
Figure 20 : Photo 4 (périphérie - secteur Ouest)	50
Figure 21 : Photo 5 (périphérie - secteur Sud)	50
Figure 22 : Réseaux d'eau (AEP, EU, EP).....	50
Figure 23 : Ecoulement des EP dans la ZA.....	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nature de l'activité, description, volume et rubrique correspondante ..	12
Tableau 2 : Seuils de la rubrique 2515	14
Tableau 3 : Seuils de la rubrique 2517	14
Tableau 4 : Capacités financières de la société CMGO	16
Tableau 5 : SDAGE Loire-Bretagne	22
Tableau 6 : SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	23
Tableau 7 : Extrait de l'article R. 512-46-4	30
Tableau 8 : Superficie concernée des parcelles du site	41
Tableau 9 : Liste des déchets admissibles sur le site d'Echiré	42
Tableau 10 : Principaux déchets non dangereux et dangereux produits (non exhaustif)	53

ANNEXES

- Annexe A : Cerfa n°15679* 02
- Annexe B : Plan de localisation
- Annexe C : Plan des abords
- Annexe D : Plan de masse
- Annexe E : Procédure gestion des entrants 2021
- Annexe F : Bilan Exercice 2019 CMGO
- Annexe G : CMGO cotation BdF 2021
- Annexe H : Lettre d'Honorabilité 2020 CMGO
- Annexe I : PLU ECHIRE
- Annexe J : Monuments historiques
- Annexe K : Réseau pluviale ZA le Luc
- Annexe L : Zone humides SDAGE ECHIRE
- Annexe M : Atlas SRCE Poitou Charente
- Annexe N : Périmètre site NATURA 2000
- Annexe O : Périmètre RNN RNR PNR
- Annexe P : Engagement du demandeur
- Annexe Q : Document préalable d'acceptation déchets inertes
- Annexe R : Consigne Acceptation des Déchets Inertes
- Annexe S : Consigne Acceptation des Déchets Inertes ZEPHYR
- Annexe T : Exemple de bon de livraison
- Annexe U : Retombées de poussière
- Annexe V : Réseau de surveillance du bruit
- Annexe W : Plan de localisation des photos périphériques
- Annexe X : Plan de zonage des dangers
- Annexe Y : Attestation de maîtrise foncière

PARTIE I. Demande d'enregistrement

1. Identité du demandeur

Le porteur de la demande est le suivant :

Nom de la Société :	Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)
Forme juridique :	Société pour actions simplifiée à associé unique
Capital :	7 323 000 €
Adresse du siège social :	2 rue Gaspard Coriolis – 44300 Nantes
N° registre du commerce :	Nantes B 537 433 187
Code APE :	0812 Z
Signataire de la demande :	Joël Hamon, Président
Contacts pour le dossier :	M. VERMANDEL, Chef d'agence (06.65.51.60.77) M. BOURRASSEAU, Service Foncier – Environnement (06.64.00.87.81)

2. Localisation de l'installation

Le site se localise dans la zone d'artisanale de Luc, 300 rue du Grand Ravard, au Sud du territoire de la commune d'ÉCHIRÉ (79).

Il est desservi par la voirie dédiée à la zone artisanale reliée à la départementale n°743 reliant Niort à Parthenay. La départementale constitue l'axe majeur nord-sud du secteur. Au Nord, il est connecté à l'autoroute 83 à environ 7,5 km de la plateforme. Au Sud, la départementale rejoint l'agglomération Niortaise à environ 2 km du site.

La carte suivante indique l'emprise du site sur fond de carte IGN.

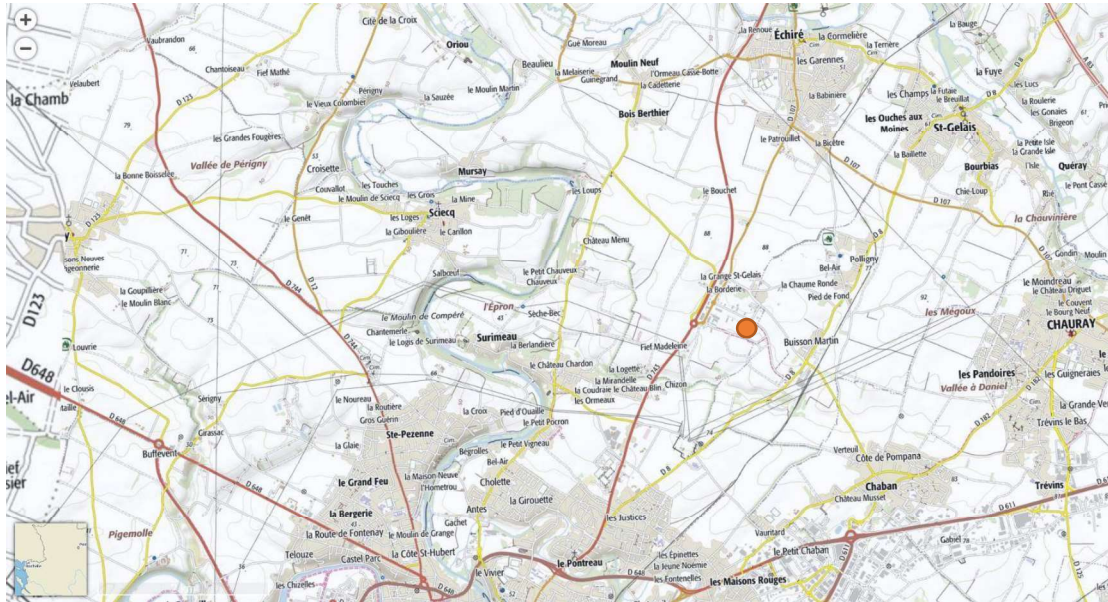


Figure 2 : Plan de situation de la plateforme (d'après Géoportail)



Figure 3 : Localisation des terrains sur fond cadastral (d'après France Cadastre)

La Figure 3 présente l'emprise du projet occupant pour partie les parcelles ZH186, ZH187 pour une superficie totale de 19 800 m².

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, les plans et cartes suivantes sont présentées en annexes :

- ✓ Une carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (Annexe B) ;

- ✓ Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres (Annexe C) ;
- ✓ Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (Annexe D).

Compte tenu de la superficie du site, nous demandons à bénéficier de la possibilité prévue à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement permettant de remplacer le plan au 1/200 par ce plan d'échelle réduite au 1/1250.

3. Intérêts d'un tel projet

Le département des Deux-Sèvres présente une singularité par sa richesse en granulats naturels, ce qui a longtemps desservi l'efficacité des initiatives en matière de recyclage.

Depuis, la réglementation sur les déchets inertes a notablement évolué et l'introduction des matériaux recyclés dans la construction routière a été consacré comme un objectif fort sur le plan législatif. En effet, depuis la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Titre IV – Article 79-III) a fixé à 70% le taux de recyclage des déchets issus des chantiers du BTP. Les donneurs d'ordres publics doivent justifier depuis janvier 2020 une proportion de 60% de matériaux utilisés sur les chantiers de construction routière issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets.

Depuis 2020, l'Etat et les collectivités territoriales doivent justifier chaque année :

- ✓ Qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
- ✓ Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

A cela, s'ajoute les objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour ambition de porter à 80% la valorisation des déchets inertes d'ici 2025.

Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine a une volonté forte d'optimiser le maillage des installations performantes de tri et de valorisation des déchets inertes. L'objectif étant de répondre au mieux aux enjeux locaux et de permettre un développement d'une économie circulaire sur la totalité du territoire.

Les activités ici présentées s'intégreront au dispositif de CMGO, permettant ainsi une utilisation rationnelle et durable des gisements de granulats.

4. La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation

La gestion des entrants suit une procédure détaillée en annexe E.

Les excédents de chantier seront accueillis sur la plateforme permettant, d'une part de s'assurer du caractère inerte du chargement, et de faire le tri entre les matériaux recyclables, ceux valorisables et enfin ceux considérés comme déchets ultimes inertes devant faire l'objet d'un stockage temporaire avant évacuation vers un site de stockage définitif habilité.

Cette démarche et les activités proposées sur la plateforme ont vocation à favoriser l'économie circulaire.

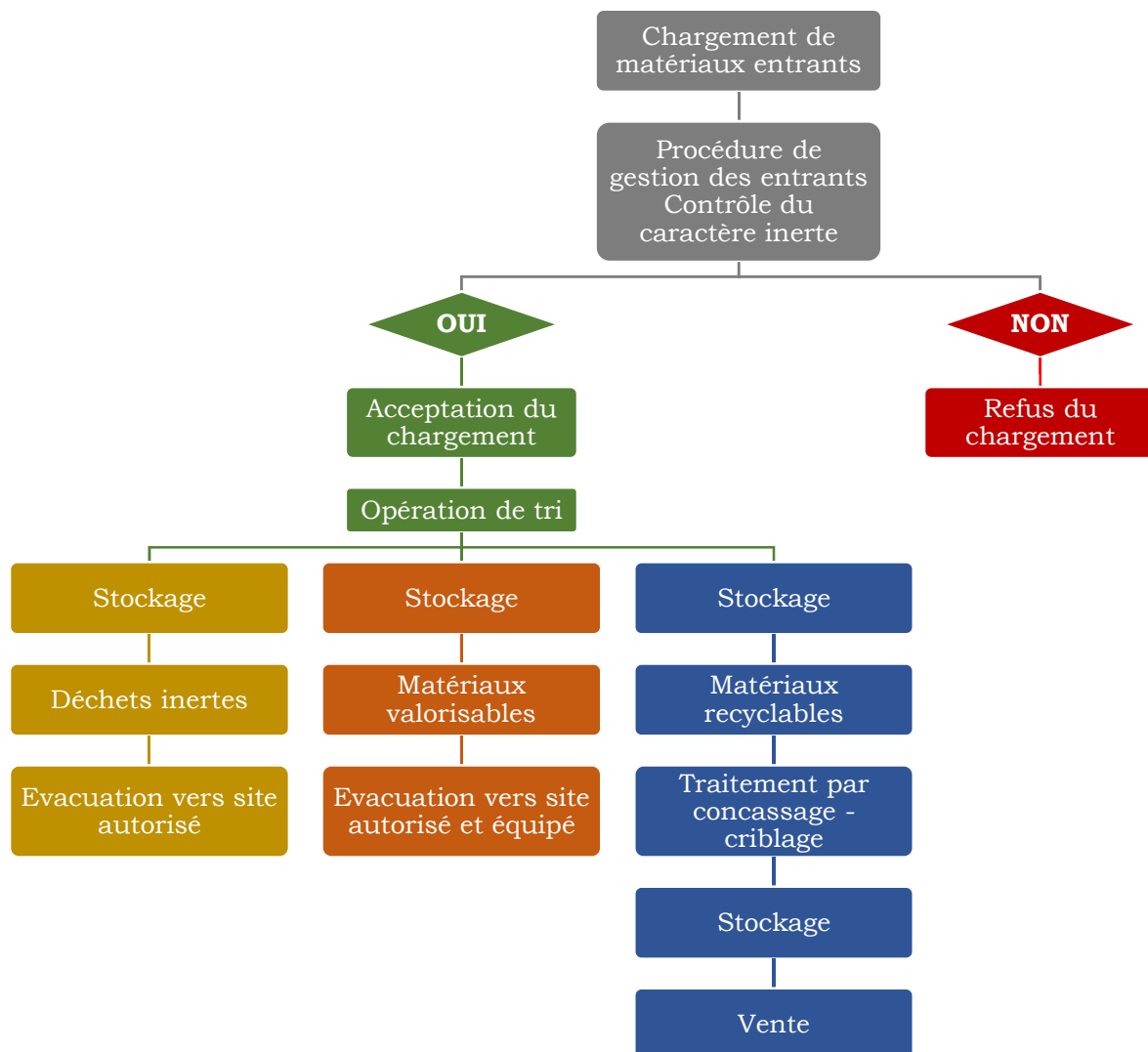


Figure 4 : Cheminement des matériaux entrant selon leurs caractéristiques

Activité	Description	Volume	Rubrique ICPE
<i>Recyclage de matériaux</i>	Acceptation et tri de déchets minéraux de chantiers de bâtiments et de travaux publics	Puissance totale maximum des matériels fixes = 435kW Superficie totale de la plateforme = 19 800 m ²	2515-1-a 2517-1
	Recyclage par concassage – criblage		
	Stockage et vente de granulats		
<i>Transit de déchets inertes</i>	Acceptation et tri de déchets inertes provenant de chantiers de bâtiments et travaux publics	Superficie totale de la plateforme = 19 800 m ²	2517-1
	Stockage temporaire		
	Evacuation vers site autorisé		
<i>Négoce de matériaux</i>	Stockage temporaire et vente de granulats provenant de carrières	Superficie totale de la plateforme = 19 800 m ²	2517-1

Tableau 1 : Nature de l'activité, description, volume et rubrique correspondante

4.1 Recyclage

Le recyclage de matériau sera réalisé avec du matériel mobile de type broyeur à percussion présentant une trémie, un scalpeur, un broyeur, un crible et des convoyeurs permettant la constitution des stocks de produits finis revalorisé. Ces derniers seront classés de la façon suivante : 0/20 et 30/60. A noter que le marché étant évolutif, les granulométries fournies ici à titre indicatif pourront évoluer.



Figure 5 : Type de matériel pouvant être utilisé pour le recyclage

4.2 Valorisation

Les matériaux ne pouvant faire l'objet d'un recyclage mais ayant les caractéristiques suffisantes pour une valorisation par ajout de liant hydraulique constitueront un stock identifié. Pour autant, ils ne seront pas traités sur place dans la mesure où d'autres sites de CMGO sont déjà équipés d'installation de valorisation (comme présenté ci-dessous).



Figure 6 : Type de matériel pouvant être utilisé pour la valorisation de matériaux

Ces matériaux présentent en effet des proportions notables d'éléments fins et notamment des minéraux argileux ayant des propriétés géotechniques très variables en fonction de leur teneur en eau. Ils peuvent gonfler en présence d'eau, se rétracter en période sèche ou foisonner sous l'effet du gel. En d'autres termes, leur utilisation telle quelle est difficile.

Grâce au traitement à la chaux, ces matériaux deviennent aptes à la réalisation de remblais et de couches de forme (classification GTR en R61). Le traitement à la chaux des matériaux trop humides et/ou trop plastiques, tels les sols argileux ou limoneux, est effectivement une solution souvent préconisée pour valoriser ce type de matériaux.

4.3 Transit

Tous les matériaux accueillis sur la plateforme d'Echiré ont vocation à n'être qu'en transit.

Les déchets inertes non valorisables sont stockés temporairement avant évacuation vers un site autorisé.

Les matériaux à recycler par concassage-criblage sont commercialisés une fois l'opération de valorisation effectuée. Les matériaux de négoce sont également stockés sur la plateforme de façon transitoire

Chaque stock est précisément identifié à l'aide de panneaux et les activités sont clairement implantées dans un secteur spécifique du terrain.

4.4. Nomenclature et régime concerné

2515. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

a) Supérieure à 200 kW	(E)
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	(D)

2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

a) Supérieure à 350 kW	(E)
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	(D)

Tableau 2 : Seuils de la rubrique 2515

2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La superficie de l'aire de transit étant :

1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieur ou égale à 10 000 m ²	(D)

Tableau 3 : Seuils de la rubrique 2517

La présente demande est donc soumise au régime de l'ENREGISTREMENT pour les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

PARTIE II. Pièces annexes

1. Cartes et plans

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, les plans et cartes suivantes sont présentées en annexes :

- ✓ Une carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (Annexe B) ;

- ✓ Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres (Annexe C) ;
- ✓ Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (Annexe D).

Compte tenu de la superficie du site, nous demandons à bénéficier de la possibilité prévue à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement permettant de remplacer le plan au 1/200 par ce plan d'échelle réduite au 1/1 250.

2. Capacités techniques et financières de l'exploitant

2.1 Capacités techniques

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) est la société de production de matériaux de la société COLAS SUD-OUEST.

CMGO dispose de 25 sites de production, de 4 centrales à béton, de plateformes de recyclage et de négoce. Créé en 2010, comptant 320 collaborateurs, CMGO regroupe ses activités en Bretagne, Pays-de-la-Loire et Poitou pour une production annuelle de 7 millions de tonnes de granulats.

Le matériel est en conséquence très abondant, avec notamment 43 tombereaux, 21 pelles hydrauliques, 55 chargeuses, un bulldozer et 13 télescopiques. A cela s'ajoute le matériel de traitement mobile avec 7 concasseurs mobiles, un broyeur mobile et 4 cribleuses mobiles.

La société COLAS SUD-OUEST est une filiale à 100% de la société COLAS, filiale routière du GROUPE BOUYGUES.

Elle emploie actuellement 2 800 personnes et est présente à travers 40 établissements sur 17 départements.

Les métiers de COLAS SUD-OUEST sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| ✓ Ouvriers routiers | ✓ Mécaniciens |
| ✓ Conducteurs de travaux | ✓ Ingénieurs |
| ✓ Maçons VRD | ✓ Géomètres - Topographes Comptables |
| ✓ Collaborateurs bureaux d'études | ✓ Techniciens de chantiers |
| ✓ Conducteurs d'engins | Commerciaux |
| ✓ Projeteurs | ✓ Chefs de chantiers/de carrières |
| ✓ Chauffeurs de camions | Managers |
| ✓ Techniciens de laboratoire | |

Au sein de son siège basé à Bordeaux, la société COLAS SUD-OUEST dispose de directions destinées à assister ses établissements travaux : administrative et financière, ressources humaines, juridique, matériel, qualité-sécurité-environnement, industries, matériaux, achats, communication, commerciale, technique, foncier.

COLAS SUD-OUEST dispose également de 45 postes d'enrobage à chaud, 20 postes d'enrobage à froid, 7 usines de liants et développe sur l'ensemble de son territoire d'activité plus de 40 plates-formes de recyclage et 15 sites de stockages.

Ainsi sur la plateforme d'Echiré, la société disposera du matériel adapté au recyclage, à la valorisation, à la reprise de matériaux, et d'un personnel compétent pour conduire les opérations de tri, recyclage, valorisation et vente de matériaux.

2.2. Capacités financières

La société CMGO et sa société mère COLAS SUD-OUEST présentent une situation financière permettant de conduire l'exploitation selon les prescriptions exigées par les règles de l'art, ainsi qu'à celles développées dans la présente demande.

Chiffres clés de CMGO	2019	2020
CA	67 647 391 €	66 299 769 €
Capitaux propres	20 988 060 €	16 176 601 €
Résultats	1 838 638 €	4 796 835 €
Capital social	7 323 000 €	7 323 000 €
Provisions pour risques et charges	7 562 506 €	9 155 347 €
Endettement	71 342 612 €	69 285 279 €

Tableau 4 : Capacités financières de la société CMGO

Le bilan sur l'exercice 2019 est présenté en annexe F.

Il ressort de l'analyse de la notation Banque de France en annexe G (cote C5+ : excellente capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers), et de la lettre d'honorabilité de la banque LCL, reproduits en annexe H, que la société CMGO présente une situation permettant de conduire l'exploitation conformément à la réglementation et avec professionnalisme.

3. Compatibilité du site avec les plans et programmes

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, la présente section expose :

- ✓ Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- ✓ Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont

réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

- ✓ Le cas échéant, l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;
- ✓ Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

Afin de répondre à ces dispositions, cette partie se compose de cinq titres :

- ✓ Compatibilité avec l'affectation des sols ;
- ✓ Compatibilité avec le schéma de gestion des eaux ;
- ✓ Compatibilité avec le plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP ;
- ✓ Compatibilité du site avec la protection des milieux ;
- ✓ Compatibilité avec la protection des milieux, incluant la compatibilité avec les autres plans, schémas et programmes.

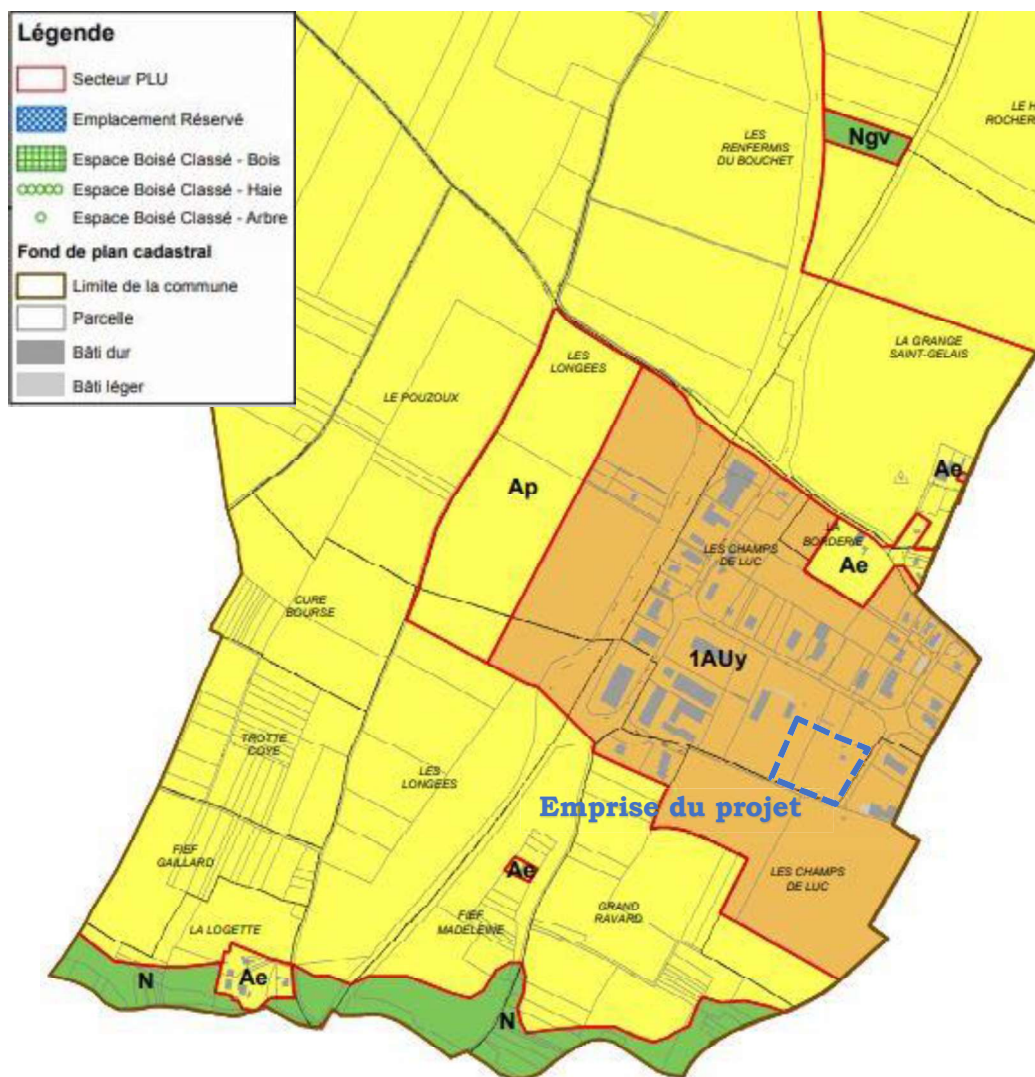
3.1 Compatibilité avec l'affectation des sols

a. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme

La commune d'Echiré dispose d'un PLU approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015, 30 mai 2016, 29 janvier 2018, 23 septembre 2019 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8), le 14 décembre 2020 (modification n°9) et le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10).

La Z.A. le Luc est la principale zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme.

Située près de la départementale n°743 reliant Niort à Parthenay, elle dispose d'espaces à aménager pour l'accueil des activités économiques.



CHAPITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A URBANISER 1AUy

1AUy.1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. Dans le cadre de l'aménagement de la zone, sont interdits :
2. Les installations et bâtiments nécessaires à l'activité agricole ;
3. Les installations et constructions nécessaires à l'élevage ou à l'hébergement d'animaux (chenil, ...) lorsqu'ils constituent une activité professionnelle ;
4. Les dépôts de déchets de toute nature, notamment le dépôt de véhicules hors d'usage, non liés à une activité autorisée dans la zone, et les décharges ;
5. Toute construction à usage d'habitation
6. Le stationnement de caravanes isolées
7. Le caravanage sous forme d'habitations légères de loisir, mobil-home, et les terrains spécialement aménagés pour cet usage ;
8. L'ouverture de terrains aménagés de camping et de caravanage au sens des articles R.443.6 à 16 du Code de l'Urbanisme ;
9. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières;
10. Les locaux à usage de commerce qui ne sont pas complémentaires de locaux à vocation industrielle, artisanale ou de services ;

11. Les locaux ou constructions à usage de services aux particuliers qui n'ont pas de vocation de services aux usagers de la zone ou qui ne sont pas en lien avec la vocation de la zone.

1AUy.2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, les occupations et utilisations répondant aux conditions suivantes :

1. Les constructions à usage artisanal ;
2. Les constructions à usage industriel ;
3. Les constructions à usage d'entrepôts ;
4. Les constructions à usage de services aux entreprises ;
5. Les constructions à usage d'équipement collectif à destination des entreprises ;
6. Les constructions à usage de commerce et de services à condition qu'elles soient accessoires et complémentaires à une activité de production ou de transformation ;
7. Les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants ;
8. Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, et si la topographie l'exige ;
9. Les ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.

Les terrains concernés par la présente demande sont concernés par le zonage 1AUy. Ils s'intègrent dans les occupations et utilisations du sol autorisé dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants.

b. Périmètre de protection architecturale

On dénombre de nombreux éléments inscrits ou classés au titre des monuments historiques sur les communes d'Echiré, Niort, Saint-Gelais et Chauray.

Les monuments historiques les plus proches sont (cf. Annexe J) :

- ✓ Les ruines du château de Mursay sur la commune d'Echiré à 3,8 km à l'Ouest ;
- ✓ L'Église Sainte-Pezenne sur la commune Niort à 3,6 km au Sud-Ouest ;
- ✓ Église Saint-Pierre sur la commune Chauray à 3,9 km à l'Est ;
- ✓ L'Église de la commune de Saint Gelais à 3,6 km au Nord-Est.

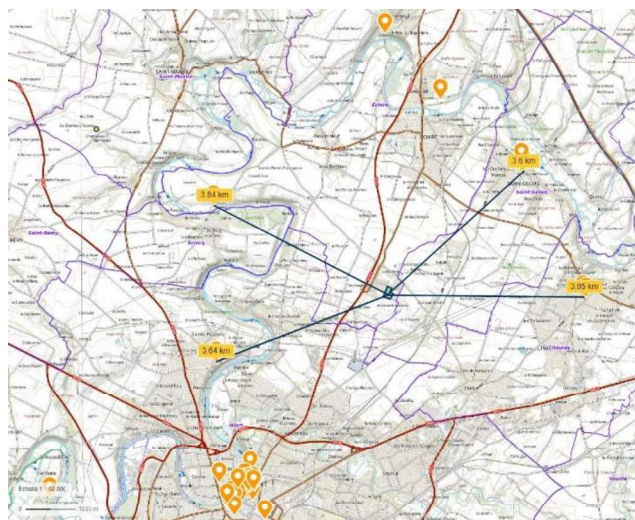


Figure 8 : Extrait du plan recensant les monuments historiques

Les servitudes de classe AC1 s'appliquent dans un rayon de 500 m, le terrain n'est donc pas concerné par ces servitudes.

c. Autres servitudes d'utilité publique

Les terrains objets de la demande ne sont pas concernés par une servitude d'utilité publique.

Aucune ligne électrique aérienne longue ou traverse l'emprise du projet.

Les pièces constituant le document d'urbanisme de la commune ne recensent au droit des terrains :

- ✓ Aucun emplacement réservé ;
- ✓ Aucun espace boisé classé ;
- ✓ Aucune haie à conserver ou à créer.

d. Permis de construire ou d'aménager

Toutes les installations nécessaires aux activités planifiées dans la zone sont déjà présentes. Il n'y a donc pas besoin de permis de construire.

3.2 Compatibilité avec les schémas de gestion des eaux

a. Compatibilité du site avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- ✓ Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- ✓ Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- ✓ Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- ✓ Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ✓ Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ✓ Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ✓ Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Orientations du SDAGE	Chapitres du SDAGE	Enjeux applicable au projet	Mesures prises dans le cadre du projet
La qualité de l'eau	2 – réduire la pollution par les nitrates	Non	Les activités du site ne seront pas de nature à produire des nitrates.
	3 – réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	La gestion des eaux pluviales est concernée par la disposition 3D. Les surfaces imperméabilisées sont très réduites et la présence de bassins d'orage (cf. Annexe K) permettent de maîtriser cet aspect. ²
	4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non	Les activités du site n'utilisent pas de pesticides.
	5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Aucun produit dangereux ne sera utilisé pour les activités du site. Les liquides nécessaires au fonctionnement des engins sur le site ne seront pas susceptibles de se déverser en situation normale. En situation accidentelle (rupture d'une flexible), les produits déversés au sol pourront être confinés par un kit antipollution, traités et évacués sur un site habilité.
	6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Aucun produit dangereux pour l'homme ou pour l'environnement ne sera émis dans les eaux. Aucune eau de process ne sera produite.
	10 – préserver le littoral	Non	Les terrains concernés ne se situent pas en zone littorale.
Milieux aquatiques	1 – repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux. Les activités n'entraîneront aucune modification physique des cours d'eau (les terrains ne sont pas traversés par un cours d'eau).
	8 – préserver les zones humides	Non	Les terrains concernés par la demande ne se situent pas en zone humide (cf. Annexe L).
	9 – préserver la biodiversité aquatique	Non	Non concerné.
	10 – préserver le littoral	Non	Les terrains concernés ne se situent pas en zone littorale.

² A l'exception de quelques parties imperméabilisées à l'entrée du site, le reste des terrains est perméable. Les réseaux en place collectent les eaux pluviales qui sont rejetées dans les réseaux collectifs de la zone d'activité jusqu'aux bassins d'orage situé au sud (cf. Annexe L), dûment autorisé au titre de la loi sur l'eau.

	11 – préserver les têtes de bassin versant	Non	Aucune eau de ruissellement ne pénètre sur le site et l'ensemble des eaux sur site sont canalisés par le réseau de la plateforme.
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	L'eau sera utilisée pour l'arrosage du convoyeur intégré lors des campagnes de concassage, pour la centrale de malaxage, ainsi que pour l'aspersion des pistes en cas de fort trafic et de conditions climatiques favorables à l'envol des poussières. La consommation restera faible, environ quelques centaines de m ³ par an. L'eau sera issue du réseau d'adduction d'eau potable publique.
Gouvernance	12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeux de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	
	14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	

Tableau 5 : SDAGE Loire-Bretagne

Les orientations du SDAGE qui concernent le site d'Echiré ne sont pas opposées au projet.

b. Compatibilité du site avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné, répartir l'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs, identifie et protège les milieux aquatiques sensibles, et définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a été adopté par la commission locale de l'eau le 17 Février 2011 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 29 Avril 2011. Il est porté par l'IIBSN (institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise). Il met en évidence les 12 objectifs suivants :

Orientation du SAGE	Objectifs du SAGE	Enjeux applicables au projet	Mesures prises dans le cadre du projet
Gestion Qualitative des eaux	1) Définir des seuils de qualité à atteindre en 2015-2021 et 2027	Oui	Enjeux de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	2) Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles	Non	Les activités du site ne seront pas de nature à produire ou rejeter des nitrates, pesticides ou du phosphore.
	3) Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement	Non	Il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel. La liaison au réseau d'assainissement collectif a été fait dans les règles de l'art.
	4) Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatique	Non	
Gestion Quantitative en période d'étiage	5) Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	Non	Enjeux de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	6) Améliorer la connaissance quantitative des ressources		Sans objet.
	7) Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Oui	Système d'arrosage récent, entretenu et utilisant un automate pour optimiser la consommation d'eau.
	8) Diversifier les ressources	Oui	Sans objet.
	9) Améliorer la gestion des étiages	Non	L'eau consommée est issue du réseau AEP et ne représente que quelques centaines de m ³ par an.
Gérer les crues et les inondations	10) Renforcer la prévention contre les inondations	Non	Les terrains sont hors zone inondable.
	11) Assurer la prévision des crues et des inondations	Non	Les terrains sont hors zone inondable.
	12) Améliorer la protection contre les crues et les inondations	Non	Les terrains sont hors zone inondable.

Tableau 6 : SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Les enjeux du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin ne sont pas opposés à la présente demande.

3.3. Compatibilité avec le plan de prévention et de gestion des déchets

Le Plan Régional et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine fait état d'un projet conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement et répondant aux objectifs d'amélioration de la gestion des déchets fixés sur le plan national et européen. Il a été adopté le 21 octobre 2019 et se développe sur 5 axes avec des priorités associées :

Axe 1 : Améliorer les connaissances et assurer un suivi des objectifs fixés

Axe 2 : Favoriser la prévention pour déconnecter la production des déchets de l'activité économique

Axe 3 : Favoriser le développement de la valorisation

Axe 4 : Mettre en place des solutions de collecte et de valorisation en proximité des lieux de production

Axe 5 : Mettre en place des procédures de suivi et de contrôle renforcés pour lutter contre les pratiques non conformes et les décharges sauvages

	Priorité	Compatibilité
Axe 1	Mettre en œuvre une traçabilité des déchets	Procédure d'acceptation et de gestion des déchets inertes §II.4.2.b. Description des activités Annexes P – Q – R – S - T
	Mettre en place un suivi des installations accueillant des déchets du BTP	Dossier de demande d'enregistrement
	Assurer une communication auprès des acteurs portant sur les retours d'expérience, pour bonnes pratiques et les exutoires locaux de déchets inertes	Informations des clients de CMGO Communication via les commerciaux de la société
	Mieux connaître les pratiques d'utilisation des déchets inertes notamment en remblais dans le cadre d'aménagements, leur importance et les dérives observées	Sans objet
Axe 2	Eviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés	Sans objet

	Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment	Sans objet
	Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits	Aucun déchet dangereux ne sera accepté sur le site
Axe 3	Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés	Valorisation de matériaux inertes et vente directement sur le site
	Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets	Procédure d'acceptation et de gestion des déchets inertes §II.4.2.b. : Description des activités Annexes P – Q – R – S - T
	Professionnaliser la filière de valorisation	Société CMGO, filière de COLAS, disposant de plusieurs sites de valorisation des déchets du BTP §II.2.1. Capacités techniques
	Améliorer la gestion et la valorisation des déchets de plâtre	Sans objet
Axe 4	Assurer le déploiement d'une organisation de reprise des déchets par les distributeurs de matériaux	La société CMGO fait de la négoce de matériaux sur ces sites et de la reprise de matériaux inertes.
	Améliorer l'accès aux installations existantes	Création de la plateforme en périphérie de l'agglomération Niortaise
	Intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voirie la possibilité de réutiliser, collecter et valoriser en proximité	Sans objet
	Autoriser et développer des plateformes de stockage temporaire	Sans objet
	Renforcer les activités de recyclage au sein des carrières	Sans objet
Axe 5	Améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi	Sans objet
	Lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages	Sans objet

3.4. Compatibilité avec la protection des milieux

a. Plan de protection de l'atmosphère

La commune d'Echiré fait partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) comme nous pouvons le voir ci-dessous (emplacement du projet en rouge) :

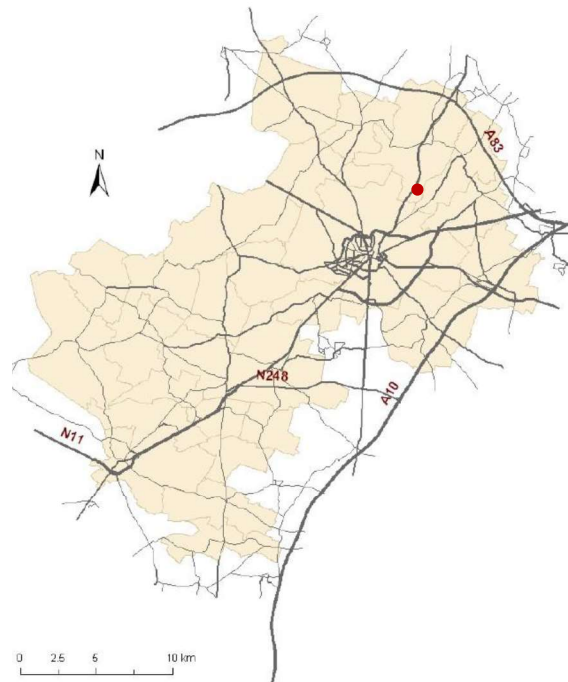


Figure 9 : Périmètre du PPA de la CAN

Le périmètre du PPA se compose de 29 communes s'étendant sur 54 000 hectares de plaines et de marais. Avec plus de 100 000 habitants, ce territoire offre une forte diversité géographique comprenant des caractéristiques urbaines, périurbaines et rurales. Niort, ville chef-lieu est la plus grande commune avec 60 000 habitants.

Cependant, conscient de l'impact de ses activités sur son environnement et soucieux de l'intégrer dans une démarche environnementale, la société CMGO veille à prendre des mesures compensatoires sur tous ses sites. Le parc machine est renouvelé fréquemment, avec en plus, une volonté de plus en plus forte de réduire sa consommation de carburants et ses émissions de CO². Un suivi régulier des émissions de poussière de chaque site est réalisé à l'aide de plaquettes ou de jauges Owen (via un laboratoire indépendant). Enfin, des investissements sont régulièrement réalisés dans les systèmes d'arrosage, dans l'objectif de réduire au maximum l'envol des poussières lors de la circulation des engins ou des camions.

En ce qui concerne le projet du site d'Echiré, les campagnes de concassage qui seront menés seront brèves et peu nombreuses dans l'année. Les machines utilisées pour le broyage de matériaux sont récentes et donc équipés de systèmes permettant de récupérer une grande partie des poussières générées. Les engins répondent donc aux dernières normes environnementales. En parallèle, des mesures compensatoires (jauges Owen et système d'arrosage) détaillés plus loin seront prises pour réduire ces émissions et s'assurer de la maîtrise de l'impact des activités de CMGO sur son environnement.

b. Protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La directive dite « nitrates » adoptée en 1991 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

En application de cette directive, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Le Programme d'Action Régional Nitrate (PARN) de Nouvelle Aquitaine a été signé le 12 juillet 2018 et est applicable depuis le 1^{er} septembre 2018.

Les activités mises en œuvre sur la plateforme d'Echiré n'entraîneront pas de rejets de nitrates dans le milieu naturel et ne présenteront pas d'interactions directs avec le secteur agricole. En conséquence, une étude de compatibilité avec le Programme d'Action Régional applicable dans le secteur n'est pas nécessaire pour le projet de la société CMGO.

c. Emplacement du site par rapport aux milieux naturels

SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou Charente a été adopté par arrêté du préfet de région le 3 novembre 2015.

Sur les atlas au 1/100 000 joints au rapport du SRCE (Cf. Annexe M), l'emprise de l'installation projetée ne correspond à aucune des continuités écologiques régionales recensées (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques potentiels). De même elle ne correspond pas à un secteur où sont définis des objectifs d'amélioration des continuités écologiques régionales.

Les impacts sur la TVB apparaissent donc négligeables.

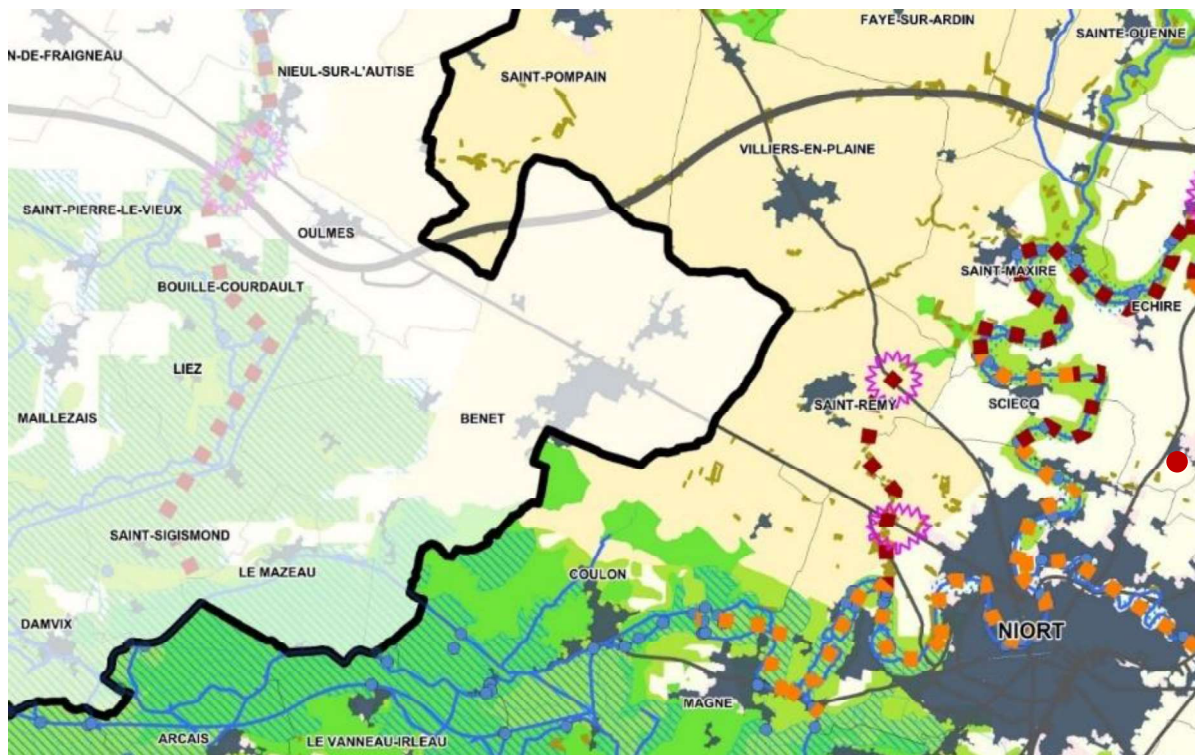


Figure 10 : Extrait de l'Atlas du SRCE de Poitou Charente (continuités écologiques régionales)

Evaluation des incidences NATURA 2000

Les terrains sollicités dans le cadre de la présente demande par la société CMGO ne se situent pas dans le périmètre d'un site NATURA 2000 comme il est possible de le voir en Annexe N et dans l'extrait ci-dessous :

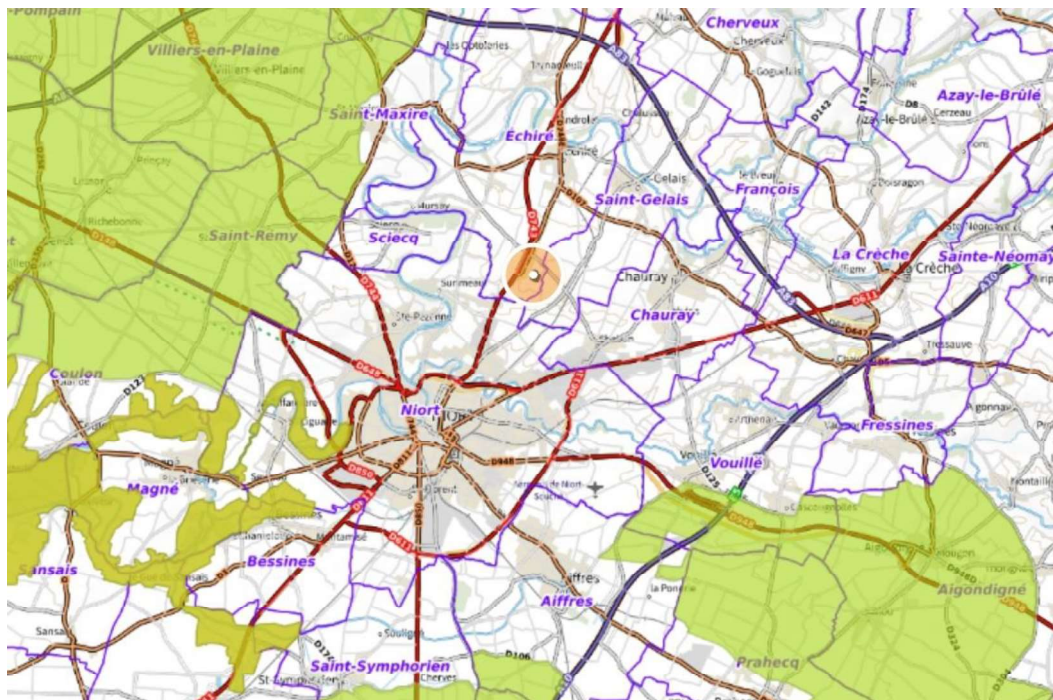


Figure 11 : Extrait du périmètre des sites NATURA 2000 en Poitou Charente

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont :

- ✓ 5,4 km | FR5412013 : Plaine de Niort Nord-Ouest (Direction oiseaux) ;
- ✓ 6,3 km | FR5400446 : Marais Poitevin (Direction habitats) ;
- ✓ 6,3 km | FR5410100 : Marais Poitevin (Direction oiseaux) ;
- ✓ 6,6 km | FR5412007 : Plaine de Niort Sud-Est (Direction oiseaux).

Situation du site vis-à-vis des parcs et réserves

Le projet est en dehors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type I et II et de tout Arrêté de Protection de Biotope (APB).

Le site est en dehors de toute Réserve Naturelle Nationale (RNN). Les réserves les plus proches étant :

- ✓ 52 km | RNN130/FR3600130 : Baie de l'Aiguillon ;
- ✓ 62 km | RNN33/FR3600033 : Marais Communal de Saint Denis De-Paye.

Le site est en dehors de toute Réserve Naturelle Régionale (RNR). Les réserves les plus proches étant :

- ✓ 17 km | RNR286/FR9300165 : Bocage des Antonins ;
- ✓ 38 km | RNR260/FR9300106 : Marais Communal du Poiré sur Velluire ;
- ✓ 52 km | RNR192/FR9300123 : Marais de la Vacherie.

Le site est en dehors de tout Parc Naturel Régional (PNR). Le par le plus proche est :

✓ 1 km | FR8000050 : Marais Poitevin

Les différentes RNN, RNR et PNR sont présentés en annexe O. Le site situé dans la zone d'activité le Luc est en dehors de tout parc ou réserve. Il est certes à proximité de la limite Nord-Est du Parc Naturel Régional, mais l'activité que souhaite mener la société CMGO n'aura aucun impact direct sur ce dernier.

Relevés naturalistes

La plateforme sur laquelle la société CMGO souhaite effectuer ses activités est situé au milieu de la ZA le Luc.

Sur le site que souhaite utiliser la société CMGO, plus de la moitié (1,16 ha environ, soit 58 %) est constitué de sols terrassés et de stocks de matériaux inertes. Toute la partie Nord (0,56 ha environ, soit 13%) a été imperméabilisé. En ce qui concerne la partie Sud, le merlon constitué pour définir la limite de propriété a permis le développement de ronciers et une friche herbacée, au contact de stocks de remblais terreux. A l'est, le site est délimité par une haie composée d'érables planes *Acer platanoides*, de noisetiers *Corylus avellana* et de chênes pédonculés *Quercus pedunculata*.

Une seule espèce de mammifère a été inventoriée sur le site. Il s'agit du Lapin de garenne *Oryctogalus cuniculus*, détecté par la présence de fèces. D'autres mammifères fréquentent probablement le site mais les recherches n'ont pas permis d'en relever d'indices de présence (fèces et empreintes notamment).

Le site semble assez peu attractif pour les oiseaux, excepté peut-être au niveau des fourrés au Sud et à l'Est. Le jour du passage, seul le Merle noir *Turdus merula* et le moineau domestique *Passer domesticus* ont été identifié sur le site. Cependant, des Pigeons ramiers *Columba palumbus* et des tourterelles turques *Streptopelia decaocto* ont été aperçus en vol.

Il n'existe pas de contraintes fortes vis-à-vis des milieux naturels que ce soit au droit du site ou en périphérie proche et lointaine.

3.5. Compatibilité du site avec les autres plans et schémas

Le point 9 de l'article R. 512-46-4 demande l'étude de compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Le tableau suivant présente la compatibilité des activités envisagées par la société CMGO avec ces plans et schémas :

Plans, schémas, programmes existants mentionnés à l'article R.122-17	Projet concerné (Oui/Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;	Oui	Le site est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la compatibilité du projet avec ces objectifs sont étudiés dans la partie II.3.2.a du présent dossier.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;	Oui	Le site est concerné par le SAGE Sèvre Niortais Marais Poitevin. Les objectifs de ce SAGE ainsi que la compatibilité du projet avec ces objectifs sont étudiés dans la partie II.3.2.b du présent dossier.
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non	Sans objet.
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;	Oui	Objectifs nationaux déclinés dans le plan régional (voir ci-dessous).
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	Non	Sans objet au regard de l'activité du présent dossier.
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	Oui	Compatibilité avec le PPGDBTP Nouvelle-Aquitaine évoqué au II.3.3.
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non	Le présent projet ne produira pas de nitrates.
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non	Le présent projet ne produira pas de nitrates.

Tableau 7 : Extrait de l'article R. 512-46-4

4. Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation

4.1. Prescription applicables

Dans le cadre de son développement, la société CMGO souhaite implanter une plateforme destinée à valoriser les déchets non dangereux et inertes sur le site d'Echiré, et permettre le stockage définitif sur site autorisé de ceux non valorisables dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément aux éléments de la Partie I.4 du présent dossier, cette installation relève du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2515 « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 », et 2517 « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques » de la nomenclature sur les installations classées.

Comme indiqué à l'article 3 des arrêtés relatifs aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515³ et 2517⁴ de la nomenclature des installations classées, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions des arrêtés respectifs.

³ Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

⁴ Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Prescriptions Rubrique 2515	Prescriptions Rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Dispositions prises (référence aux parties concernées du dossier)
Article 1	Article 1	Aucune	---
Article 2 (définitions)	Article 2 (définitions)	Aucune	---
Article 3 (conformité de l'installation)	Article 3 (conformité de l'installation)	Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre ; Justification du dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation de défrichage, en tant que de besoin. La nature et la puissance installée des installations (broyeur, concasseur, cribleur...), et le cas échéant, la nature et la durée du chantier associé à l'installation (2515-2). Les engins, et matériels tels que convoyeurs servant à l'alimentation et à l'évacuation des matériaux ne sont pas pris en compte dans la puissance installée des installations. La description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre sont explicitées par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement. Pour les demandes portant sur une durée de moins de six mois, le devenir et les modalités de traçabilité des déchets de démolition ou de chantier en sortie de l'installation doivent être précisés.	SI.4.1 : Recyclage SI.4.2 : Valorisation SI.4.4 : Nomenclature et régime concerné SII.1 : Cartes et plans SII.3.1.d : Permis de construire SII.4.2a: Emprise du site et affectation du terrain SII.4.2b: Descriptions des installations SII.4.2c: Description des activités Plans en annexe B, C, D : - Plan de localisation - Plan des abords - Plan de masse
Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)	Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation.	Le présent dossier d'enregistrement sera tenu à jour et laissé à disposition de l'inspection des installations classées sur le lieu même de l'installation.
Article 5 (implantation)		Plan d'implantation des installations. Y figureront notamment les zones imperméabilisées.	Plan commun à l'article 3 (Plan de masse)

Articles 6 et 37 (Transport et manutention)	Articles 5 et 6 pour la 2517 (Transport et manutention / Acheminement des matériaux)	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux. Liste des pistes revêtues (éventuellement sur un plan). Dispositions prises en matière d'arrosage des pistes. Éléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transports ferroviaires ou les voies d'eau. Descriptions des mesures prévues.	§II.4.2d : Organisation du travail §II.4.3a : Accès trafic §II.4.3b : Poussières §II.4.3c : Bruit Plan des abords
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Article 7 (Intégration dans le paysage)		§II.4.3d : Paysage
Article 8 (surveillance de l'installation)	Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	§II.4.2d : Organisation du travail
Article 9 (propreté des locaux)	Article 9 (propreté des locaux)	Dispositions prévues. Liste des équipements spécialement conçus à des fins de nettoyage et qui seront utilisés.	§II.4.2b : Descriptions des installations §II.4.2c : Description des activités
Article 10 (localisation des risques)	Article 10 (localisation des risques)	Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockées. Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	§II.4.5a : Risques identifiés dans le cadre de l'exploitation Plan de zonage des dangers
Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Plan général des stockages. Nature et quantité maximale des produits détenus.	§II.4.6a : Stockage de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols

Article 12 (connaissance des produits étiquetage)	Article 12 (connaissance des produits étiquetage)	Liste des produits dangereux et leur fiche de données sécurité.	§II.4.6a : Stockage de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols
Article 13 (tuyauteries)	Article 13 (tuyauteries)	Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée. Dernier résultat du contrôle des flexibles utilisés.	Plan des réseaux intégré au plan de masse en annexe D §II.4.3e : Eaux
Articles 14 (résistance au feu)	Articles 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu.	§II.4.5 : Notice de sécurité incendie
Article 15 (accessibilité)	Article 15 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues.	§II.4.5d : Accès du site aux services d'incendie et de secours
Article 16 (installations et équipements associés)	Article 16 (installations et équipements associés)	Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs. Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières. Dernier résultat des vérifications sur les appareils d'extinction et les dispositifs d'arrêt d'urgence.	Plan des abords en annexe C §II.4.3b : Poussières §II.4.5c : Moyens de lutte contre l'incendie
	Article 17 (atmosphère explosibles)	Liste des appareils et équipements conformes au décret du 19 novembre 1996. Certificat de conformité ATEX.	Sans objet
	Article 18 (installations électriques)	Éléments justifiant de la conformité et du bon état des installations électriques.	Contrôle périodique par prestataire

Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie)	Article 19 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) attestant de la conformité et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Accord des services d'incendie et de secours si les moyens disponibles sont inférieurs à ceux énoncés à l'article 17 (rubrique 2515).	§II.4.5 : Notice de sécurité incendie §II.4.5c : Moyens de lutte contre l'incendie
Article 18 (travaux)	Article 20 (travaux)	Consignes prévues. Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu.	Plans de prévention et/ou permis de travail/feu
Article 19 (consignes d'exploitation)	Article 21 (consignes d'exploitation)	Consignes d'exploitation prévues.	Document unique (santé/sécurité)
Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Article 22 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Liste des matériels soumis à maintenance. Registre (résultat des vérifications, suites données).	Vérification des extincteurs (§II.4.5c) Contrôle électrique des bureaux (§II.4.5a) Contrôle poids et mesure de la bascule (§II.4.2c) VGP de la chargeuse (§II.4.5a) Rapports, plan d'action et suivi (§II.4.5a)
Article 21 I et II (rétention)	Article 23 I et II (rétention)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjouvants et des matières dangereuses.	§II.4.3e : Eaux §II.4.6a : Stockage de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols
Article 21 III (Confinement)	Article 23 III (Confinement)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjouvants et des matières dangereuses.	§II.4.6b : Différents types d'effluents produits sur le site

<p>Article 22 (principes généraux sur l'eau)</p>	<p>Article 24 (principes généraux sur l'eau)</p>	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 33 ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 37, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> <p>10% $N_{Qe} \times Débit\ d'étiage\ du\ cours\ d'eau \times (VLE \times Débit\ maximal\ de\ rejet\ industriel)$</p> <p>Les N_{Qe} pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau.</p> <p>Les VLE sont fixées à l'article 37 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.</p>	<p>Sans objet Pas de rejet dans un cours d'eau</p>
--	--	---	--

Article 23 (prélèvement d'eau)	Article 25 (prélèvement d'eau)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements. Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel.	SII.4.3e : Eaux Volume maximum de prélèvement de quelques centaines de m ³ /an dans le réseau public
Article 24 (ouvrages de prélèvements)	Article 26 (ouvrages de prélèvements)	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement. Justificatif de l'équipement d'un dispositif de disconnection si nécessaire.	Sans objet Prélèvement dans le réseau public
Article 25 (forage)	Article 27 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements.	Sans objet
Article 26 (collecte des effluents)	Article 28 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie.	Plan des réseaux intégré au plan de masse en annexe D Réseau extérieur en annexe K
Article 27 (points de rejet)	Article 29 (points de rejet)	Plan/emplacement des points de rejet.	Pas de rejet direct dans le milieu naturel
Article 28 (points de prélèvements pour les contrôles)	Article 30 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements.	Sans objet Pas de rejet direct dans le milieu naturel
Article 29 (rejets des eaux pluviales)	Article 31 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées. Plan des réseaux et des dispositifs de traitement. Note justifiant leurs dimensionnements.	Plan des réseaux intégré au plan de masse en annexe D
Article 30 (eaux souterraines)	Article 32 (eaux souterraines)	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent. Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes.	Sans objet Pas de rejet dans les eaux souterraines

Article 31 (VLE - généralités)	Article 33 (VLE - généralités)	Dispositions prévues (aucune pour 2517)	Sans objet										
Article 32 (débit, température et pH)	Article 34 (débit, température et pH)	Préciser le débit maximum des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP. Préciser le débit maximum journalier des rejets, le débit moyen interannuel du cours d'eau. Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel.	Aucune dilution des effluents n'est prévue SII.4.6b : Différents types d'effluents produits sur le site Pas de rejet direct dans le milieu naturel										
Articles 33 (VLE - milieu naturel), 34 (raccordement à une station d'épuration) et 58 (émissions dans l'eau)	Articles 35 (VLE - milieu naturel), 36 (raccordement à une station d'épuration) et 53 (émissions dans l'eau)	Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 33 et 34 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type : <table border="1" data-bbox="710 660 853 1489"> <thead> <tr> <th>Type de polluants</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de prétraitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 56 et 58 (49 et 52 pour la 2517).	Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu						Programme de surveillance : analyse annuelle des effluents (MEST, DCO, HCT) en sortie de site
Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu									
Article 35 (installation de traitement et installation de prétraitement des effluents)	Article 35 (installation de traitement des effluents)	Description des installations de traitement et/ou des installations de prétraitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou de prétraitement.	Sans objet										
Article 36 (épandage)	Article 36 (épandage)	Absence d'épandage.	Sans objet										

Article 37 (principes généraux sur l'air)	Article 39 (principes généraux sur l'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents. Description des différentes sources d'émission de poussières ; Description des dispositifs empêchant l'émission de poussières ; granulométrie des produits associés. Liste des dispositifs de contrôle de niveau. Descriptif des dispositifs de dépoussiérage si nécessaire.	SII.4.3b : Poussières
Article 38 (points de rejets)		Plan des points de rejet canalisé, s'il y a lieu. Mesures prévues pour les émissions diffuses.	SII.4.3b : Poussières
Article 39 (qualité de l'air)	Article 40 (qualité de l'air)	Plan des points de mesures. Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent.	SII.4.3b : Poussières Programme de surveillance
Articles 40, 41 et 42 (VLE)	Articles 41 (VLE)	Dispositions prévues. Méthode retenue (jauges ou plaquettes). Justificatifs. Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....).	SII.4.3b : Poussières Programme de surveillance
Article 43 (émissions dans le sol)		Justification relative à l'absence de rejets directs d'effluents dans le sol	SII.4.3e : Eaux SII.4.6a : Stockage de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols
Articles 44 à 52 (bruits et vibrations)	Articles 42 à 45 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations. Description des modalités de surveillance et contrôle des niveaux de bruit émis par les installations et de l'évaluation de l'émergence.	SII.4.3c : Bruit Programme de surveillance

Articles 53 à 55 (déchets)	Articles 46 à 48 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1" data-bbox="395 658 647 1487"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets	Nature des déchets	Production totale	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					<p>§II.4.4 : Notice de gestion des déchets §II.4.4a : Production de déchets et mode d'élimination §II.4.4b : Synthèse de la production de déchets §II.4.4c : Principes de gestion des déchets</p>
Type de déchets	Codes des déchets	Nature des déchets	Production totale	Mode de traitement hors site														
Déchets non dangereux																		
Déchets dangereux																		
Articles 56 à 59 (Surveillance des émissions) Article 60 (exécution)	Articles 49 à 53 (Surveillance des émissions)	Description du programme de surveillance mis en place.		Programme de surveillance (eau, bruit, poussières)														
Aucune				Sans objet														

4.2. Notice des modalités d'exploitation du site

a. Emprise du site et affectation du terrain

La Figure 3 présentée précédemment précise l'emprise du projet occupant pour partie les parcelles ZH186 et ZH187 pour une superficie totale de 19 800 m².

Parcelle	Superficie totale	Superficie concernée
ZH 186	32 273 m ²	5 700 m ²
ZH 187	17 829 m ²	14 100 m ²
Total		19 800 m²

Tableau 8 : Superficie concernée des parcelles du site

Le plan des abords détaille les différentes affectations des terrains en périphérie et au droit des terrains objets des activités. On y distingue les pistes, les zones de stockage, de parking, la localisation des installations, des différents locaux (sociaux et bureaux) ainsi que les réseaux.

b. Description des activités

Admission des déchets

Origine des déchets : Les déchets seront amenés par camions en provenance des chantiers de BTP ayant générés des excédents de matériaux. Chaque chauffeur aura en sa possession le bordereau d'acceptation correspondant aux déchets amenés, ainsi que la déclaration préalable d'acceptation. Les transporteurs recevront également un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.

Déchets admis et exclus : Les déchets admis sur la plateforme de transit de matériaux d'Echiré seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées tel que synthétisé dans le tableau suivant :

CODE DÉCHET ⁵	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés

⁵ Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement

17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 05 08	Ballast de voie ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 9 : Liste des déchets admissibles sur le site d'Echiré

Les déchets interdits comprendront :

- ✓ Les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables...
- ✓ Les déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers-cartons, métaux) etc.
- ✓ Les déchets de plâtre (même liés aux bétons) ;
- ✓ Les végétaux ;
- ✓ Les déchets d'enrobés ;
- ✓ Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- ✓ Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ✓ Les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- ✓ Les déchets non pelletables ;
- ✓ Les déchets pulvérulents.

Aucun déchet présumé contaminé ne sera accepté sur le site.

Les types de déchet admis sur l'installation seront signifiés sur un panneau spécifique affiché à l'entrée du site.

Acceptation et contrôle des déchets

« L'engagement du demandeur », validé par CMGO, sera établi pour l'ensemble des chantiers durant une année. Ce document engage le demandeur, le producteur et les intermédiaires sur la consigne d'acceptation de matériaux inertes sur le site d'Echiré. Un modèle de ce formulaire est fourni en annexe P.

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même matériau inerte, le producteur remettra à l'exploitant un document préalable (cf. Annexe Q) indiquant l'origine, les quantités et le type des matériaux. Ce document est signé par le producteur des matériaux et les différents intermédiaires le cas échéant. Toutefois, si les matériaux sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, ce document pourra être rempli par le producteur des matériaux ou son représentant lors de la livraison des matériaux.

Dans le cas où les matériaux proviendraient d'un site pollué ou potentiellement pollué, l'entreprise devra le déclarer à CMGO et fournir une analyse du caractère polluant du déchet avant l'acheminement des déchets.

Les matériaux inertes, avant d'être déchargés, seront contrôlés visuellement dans la benne du camion à la bascule à l'aide d'une caméra (1er contrôle visuel) avec enregistrement de la photo du chargement et de la plaque d'immatriculation.

Ensuite les matériaux inertes sont dirigés selon la filière adéquate (cf. § Déchargement) et les bennes sont vidées sur la plate-forme. Un deuxième contrôle visuel et olfactif est alors effectué lors de ce déchargement, avant le départ du camion.

Enfin un troisième contrôle a lieu lors des opérations de reprise.

Si le chargement se révèle être des déchets non conformes, ils seront immédiatement isolés et rechargés dans un camion pour être éliminé selon la filière adaptée à la charge du propriétaire des déchets.

Lors du déchargement, peuvent apparaître des déchets non inertes non dangereux (bois, plastique, fer en faible quantité). Ils sont enlevés et stockés dans des bennes prévus à cet effet pour être ensuite éliminés dans des filières adaptées.

L'ensemble de ces procédures sont décrites dans la "Consigne Acceptation des matériaux provenant de l'extérieur" porté à la connaissance du personnel et disponible à la bascule. Une copie de ce document est fournie en annexe R.

Registre d'admission et de refus des matériaux

La société CMGO tient à jour un registre d'admission et de refus conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012. Ce registre informatisé contient au moins pour chaque chargement de matériaux présenté :

- ✓ La date de réception du matériau ;
- ✓ La nature du matériau entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement)
- ✓ La quantité de matériaux entrant ;
- ✓ Le nom et l'adresse du chantier d'où proviennent les matériaux inertes ;
- ✓ Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R541-53 du Code de l'Environnement ;
- ✓ L'accusé d'acceptation des matériaux inertes ;
- ✓ Le résultat du contrôle visuel ;
- ✓ Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

L'ensemble des informations est géré à partir du module Recyclage et Enfouissement du logiciel ZEPHYR gérant le système de pesée/facturation en entrée de site. Une description de ce module informatisé est fournie en annexe S. La prestation de pesage sera réalisée à distance.

Déchargement des déchets

Une fois le chargement accepté, le matériau est dirigé, conformément à la Figure 4, vers la filière adéquate selon les caractéristiques du chargement :

- ✓ Stock tampon de matériaux recyclables par concassage-criblage ;
- ✓ Stock tampon de matériaux recyclables par ajout de liant hydraulique et destiné à être évacué en centre dédié ;

- ✓ Stock tampon de matériaux non recyclables et destiné à être évacué en centre dédié.

Ces stockages sont situés sur la partie Sud des terrains.

Un bon de livraison est alors fourni au chauffeur lors de la pesée à vide avant la sortie du site (cf. Annexe T).

Valorisation des déchets

La valorisation des matériaux sera réalisée, en fonction de la filière adéquate, soit par concassage-criblage, soit par chaulage dont les descriptions se trouvent respectivement au §I.4.1 et I.4.2.

Evacuation des déchets

Les déchets ainsi valorisés seront alors disponible à la vente pour les chantiers de BTP.

Pour ce faire, ils seront repris par la chargeuse pour être évacués en poids lourds pesés en sortie de site.

Ces déchets valorisés pourront être utilisés en couche de fondation de chaussée ou en couche de base de trottoirs ou encore en accotements.

En ce qui concerne les matériaux non valorisables, ils sont rechargés à l'occasion d'acheminement de matériaux de négoce de carrières exploitées par CMGO sur le site d'Echiré pour réaliser du double fret.

Ces matériaux auront fait l'objet par le module ZEPHIR d'une traçabilité et le lot sera identifiable par le maillage spécifique au site d'accueil des déchets inertes.

c. Description des installations

Les installations nécessaires aux activités ci-avant présentées comprennent :

- Un accès unique au site relié à la voirie de la ZA ;
- Un pont bascule de 50 T (contrôle poids et mesure annuel) équipé de caméras et relié au réseau ;
- Un parking du personnel et des visiteurs ;
- Des voies de circulation et de manœuvres pour les véhicules évoluant sur le site ;
- Trois aires de stockages, une première pour le stockage des déchets inertes en transit, une seconde pour des matériaux inertes à valoriser et une troisième pour les matériaux de négoce. A cela s'ajoute un espace pour les équipements de concassage et de criblage, représentant une surface totale d'environ 9 500 m².

Pour les opérations de concassage-criblage, un concasseur avec crible embarqué ainsi qu'une pelleteuse à chenille et une chargeuse de type Volvo L150.

Concernant spécifiquement les équipements de concassage et de criblage visés à la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE, ils ne seront pas implantés à demeure mais présents par campagne. Ils seront implantés à plus de 20 m des limites du site de la société CMGO (Cf. plan de masse).

Ce matériel correspondra à :

- Une trémie d'alimentation équipée d'un scalpeur ;
- Un concasseur à percussions équipé d'un crible embarqué type NP1213M (ou équivalent) ;

- Une cribreuse mobile type Powerscreen Warrior 1800 (ou équivalent) ;
- 3 à 6 bande-transporteuses afin de constituer les stocks de matériaux recyclés ;
- Un électro-aimant.

L'ensemble aura une puissance totale installée maximale de 435 kW avec une capacité maximale de valorisation de 1 200 tonnes/jour et fonctionnera à l'aide de moteur thermique alimenté au GNR.

Le site dispose également de bureaux et de local social avec sanitaires qui seront tenus en bon état de propreté.

Il n'y a pas d'équipements spécifiques destinés aux opérations de nettoyage.

d. Organisation du travail

L'exploitation de la plateforme de transit de matériaux se fera sous la surveillance d'un employé affecté à l'accueil des poids lourds entrants et sortants.

La pelle mécanique et la chargeuse, ainsi que les installations de valorisation seront conduites par du personnel qualifié.

Les horaires de l'activité normale s'étaleront de 7h00 à 17h30 du lundi au vendredi. L'activité de concassage et criblage de matériaux ne sera réalisée par campagne, à raison de trois par an en moyenne d'une durée d'un mois environ, hors week-end et période nocturne.

4.3. Notice de synthèse des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact de l'exploitation

a. Accès trafic

Il est desservi par la voirie dédiée à la zone artisanale reliée à la départementale n°743 reliant Niort à Parthenay. La départementale constitue l'axe majeur nord-sud du secteur connecté à l'autoroute 83 à environ 7,5 km au Nord d'Echiré.

Le trafic envisagé représente au maximum 15 passages/jour, tenant compte de 60% du trafic réalisé en double-fret. L'activité de la plateforme participera donc à hauteur de 0,12 % sur la totalité des véhicules empruntant la D743, et à hauteur de 1,7 % pour les poids lourds (respectivement 12 059 véhicules légers par jour et 882 PL⁶).

Le dimensionnement des voies est donc adapté aux activités envisagées qui ne seront pas à l'origine d'une augmentation substantielle du trafic actuel.

Il n'existe pas à proximité du site de voies ferroviaire ou d'eau permettant un transport alternatif à la route. La notion de service de proximité exclue par ailleurs ces possibilités du fait des coûts de rupture de charge.

⁶ Le comptage sur la D743 a été fourni par la Direction des Routes avant l'épidémie de Covid-19, à 1,2 km au Nord du carrefour giratoire d'accès à la ZA le Luc.

b. Poussières

L'activité de la plateforme de transit de matériaux induit des émissions de poussières liées :

- ✓ A la circulation des engins et des véhicules évoluant au sein de l'exploitation ;
- ✓ Au concassage et au criblage des déchets inertes ;
- ✓ Aux chargements/déchargements des différents des déchets inertes.

Ces émissions seront exclusivement diffuses et réparties sur la plateforme de transit et de valorisation. Elles seront limitées du fait notamment de l'utilisation limitée des équipements de valorisation qui ne seront pas installés à demeure mais seront en activité par campagne.

Par ailleurs, plusieurs mesures de réduction des émissions de poussières seront mises en œuvre :

- ✓ La vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h (cette mesure qui assure la sécurité interne permet également de limiter de manière significative les envols de poussières au passage des véhicules et des engins d'exploitation) ;
- ✓ La mise en place d'un système d'arrosage permettant l'humidification des pistes et des convoyeurs en cas de période sèche et venteuse ;
- ✓ Le nettoyage des voies de circulation en sortie de site par une balayeuse si nécessaire ;
- ✓ Le choix de privilégier les périodes humides pour l'intervention du groupe mobile de concassage-criblage.

A défaut de possibilité d'utilisation d'eaux pluviales (absence de bassin ou d'une grande toiture), l'eau nécessaire aux mesures préventives d'envol de poussières sera prélevée dans le réseau public. Cela concerne un volume faible estimé à quelques centaines de m³ maximum par an.

Le personnel du site sera informé du risque poussières au travers du dossier de prescription. L'entretien et le nettoyage des matériels se feront avec les EPI adéquats (casque, masque, gants, lunettes).

Dans le cadre de ces activités, la société CMGO effectuera un contrôle régulier des retombées de poussières (suivant la norme NF X 43-007 dite méthode par plaquette, choix proportionnel à la sensibilité environnementale de la zone) aux abords de son site afin de surveiller l'impact de ses émissions de poussières diffuses sur l'environnement. Ce contrôle sera triennal et sera fait dans les trois mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation selon le schéma en Figure 13.

Les informations relatives à la vitesse et à la direction des vents seront issues de la station météorologique de Souche située à 5 km au sud-est. Etant donnée sa situation géographique en périphérie d'agglomération niortaise et dans un environnement similaire à la plateforme, des données corrigées en fonction du relief ou de l'environnement s'avèrent inutiles. La direction des vents relevées par la station est présentée dans le graphique ci-dessous :

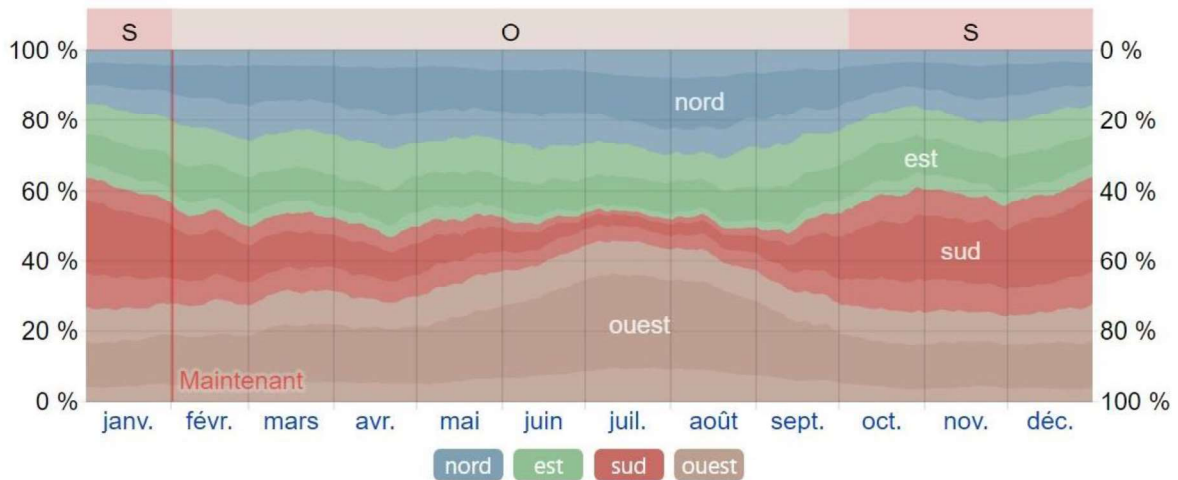


Figure 12 : Direction des vents

Comme nous l'explique la station météorologique, le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 8,1 mois, du 1 février au 4 octobre. Le vent vient le plus souvent du sud pendant 3,9 mois, du 4 octobre au 1 février.

Au vu des informations de la station Souche et de la position des zones d'habitations les plus proches représentées en vert, les points de mesure des retombées de poussières seront au nombre de trois. Un premier (point P0) à l'angle sud-est qui servira de référence, un second (point P1) à l'angle Nord de la partie utilisée par CMGO. Un dernier à l'angle Est (Point P2) comme présenté en Annexe U et ci-dessous.



Figure 13 : Réseau de surveillance des retombées de poussières

Enfin rappelons que l'activité de valorisation de déchets inertes :

- ✓ Ne sera pas source d'odeur ;
- ✓ Ne sera pas source de rejets canalisés ;
- ✓ Ne sera pas source de rejets atmosphériques de composés dangereux (en dehors des rejets des engins évoluant sur le site fonctionnant au GNR et au gasoil routier et faisant l'objet de contrôles techniques dans les conditions de la réglementation mais aussi d'une maintenance préventive encadrée).

Ces rejets ne nécessitent pas d'autres mesures particulières visant à éviter, réduire ou compenser leur impact jugé non significatif.

c. Bruit

Les activités de la plateforme de CMGO induiront des émissions sonores liées :

- ✓ Au fonctionnement des installations de valorisation qui seront limitées dans le temps du fait de la faible fréquence d'utilisation ;
- ✓ A la circulation des engins et des véhicules sur l'ensemble du site (chargeuse et véhicules d'exploitation).

Les mesures qui sont mises en œuvre pour réduire les émissions sonores associées à l'exploitation du site vis-à-vis du voisinage seront les suivantes :

- ✓ Les véhicules d'exploitation sont entretenus régulièrement ;
- ✓ Ces véhicules sont homologués et respectent notamment les valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur ;
- ✓ La vitesse de circulation est limitée sur le site ;
- ✓ Les signaux sonores avertisseurs sont limités au strict minimum.

La société CMGO réalisera par ailleurs un contrôle régulier des émissions sonores selon les conditions fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997 reprises dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 au niveau des limites de propriété du site et des habitations les plus proches (ZER), comme présenté sur la figure suivante et en Annexe V. Cette campagne de mesure devra avoir lieu avec l'installation mobile de concassage-criblage en fonctionnement.



Figure 14 : Réseau de surveillance du bruit

Les premières mesures seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation, puis la fréquence sera triennale.

d. Paysage

Le projet de la société CMGO s'inscrit dans un environnement de la ZA le Luc attenante à des parcelles agricoles.



Figure 15 : Photographies du site et de sa périphérie

Le site est clôturé sur ces parties Ouest et Est. Il est séparé de la route par un merlon végétalisé au Sud et au Nord.

En périphérie, les installations sont très peu visible une fois sorti de la ZA. En effet, la partie Nord, Est et Ouest du site sont adjacentes à d'autres locaux. En ce qui concerne la partie Sud, elle est maintenant adjacente à une entreprise qui n'est pas visible sur les plans (carte IGN de Géoportail pas encore mise à jour).

Les photos des alentours du site sont présentées ci-dessous. Les points des prises de vu sont détaillés en Annexe W.



Figure 16 : Photo 0 (périphérie - secteur Nord-Ouest)



Figure 17 : Photo 1 (périphérie - secteur Nord-Est)



Figure 18 : Photo 2 (périphérie - secteur Est)



Figure 19 : Photo 3 (périphérie - secteur Sud-Ouest)



Figure 20 : Photo 4 (périphérie - secteur Ouest)



Figure 21 : Photo 5 (périphérie - secteur Sud)

De plus, les terrains sont situés dans la zone d'activité le Luc, les activités ne dénatureront pas l'environnement général de la zone.

e. Eaux

Plusieurs mesures visant à éviter toute forme de pollution des sols, sous-sols et des eaux seront prises dans le cadre de l'exploitation de la plateforme :

- ✓ Absence de stockage de déchets liquides ;
- ✓ Pose de bacs de rétention et de kits anti-pollution ;
- ✓ Il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel ;
- ✓ Des fossés et des talus périphériques isole la plateforme des ruissellements provenant de l'extérieurs et inversement ;
- ✓ Il n'y a aucun besoin de traitement des eaux.

Par ailleurs, l'activité aura une faible consommation en eau, de l'ordre de quelques centaines de m³ maximum par an (prélèvement dans le réseau public). Elle sera utilisée à des fins sanitaire et pour limiter l'envol des poussières.

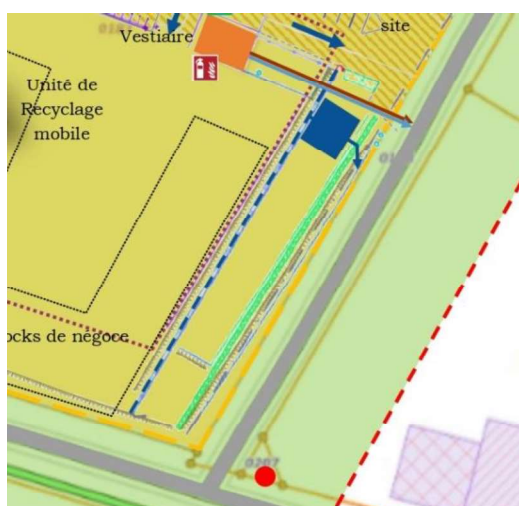


Figure 22 : Réseaux d'eau (AEP, EU, EP)

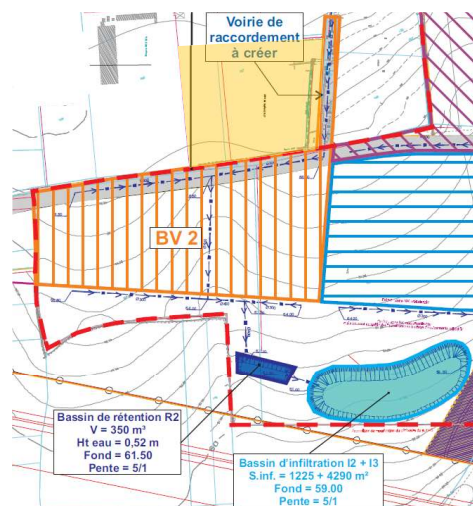


Figure 23 : Ecoulement des EP dans la ZA

Les eaux pluviales du site sont collectées dans le bassin de rétention qui sera installé au Sud de la plateforme (cf. Figure 22). Il se jettera dans le réseau d'eau pluviale de la ZA avant d'arriver dans le bassin de rétention et le bassin d'infiltration « Champs du Luc » en aval d'une contenance respective de 350 et 4 290 m³ situés hors du site (cf. Figure 23). Ils récupéreront les eaux pluviales des terrains viabilisés de la zone

d'activité et des voiries. Le détail de ce réseau a été fourni par la Direction de l'Assainissement Niort Agglo et est présenté en Annexe K. Le suivi et l'entretien des bassins d'Orage et des réseaux communs à la ZA sont assurés par Niort Agglo. Le rejet se fait par infiltration dans les bassins d'infiltration.

Le confinement en cas de pollution accidentelle des eaux est assuré par le bassin de rétention disposant d'un ouvrage de régulation avec un débit de fuite maximal de 6 l/s (comme demandé dans le PLU ; 3 l/s/ha), muni d'un obturateur.

Le programme de surveillance prévoit de faire une analyse annuelle des effluents sur les paramètres MEST, DCO et hydrocarbures totaux à la sortie du site.

4.4. Notice de gestion des déchets

La présente notice décrit le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits par les activités faisant l'objet de ce présent dossier.

Notons également que cette notice concerne uniquement les déchets produits dans le cadre de l'exploitation et non les déchets inertes qui y seront valorisés.

a. Production de déchets et mode d'élimination

Le fonctionnement d'une plateforme de valorisation de déchets et de matériaux inertes entraîne de façon générique la production de déchets qui peuvent être distingués en deux types :

- ✓ Les déchets liés à l'entretien des équipements et qui peuvent être généralement considérés comme des déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement,
- ✓ Les déchets liés à la présence du personnel d'exploitation et qui sont généralement soit des déchets assimilables à des ordures ménagères soit d'autres déchets non dangereux.

Ces deux grandes familles de déchets seront gérées de façon différente, en raison de leur caractère dangereux ou non, et des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables.

Les déchets d'emballage et déchets industriels non dangereux

Le cadre de la gestion de ces déchets est fixé par le Code de l'Environnement dans ses articles R.543-66 à R.543-74.

Les activités administratives et la présence du personnel (restes de repas, emballages) sont à l'origine de la production de déchets d'emballages et de déchets industriels non dangereux (DIND).

Leur nature et leur volume les assimilent à une production ménagère.

L'exploitation et la surveillance du site sera assurée par une personne ayant les qualifications requises. A noter que l'activité de concassage et de criblage est réalisée par campagne et nécessite la présence de deux salariés qualifiés, le volume de déchets ménagers généré par cette activité sera faible sur l'année.

Les déchets ménagers sont collectés en sacs avant d'être regroupés en contenants adaptés sur la zone réservée à cet effet sur le site. Ces déchets sont ensuite dirigés

vers les filières de traitement adaptées. En l'occurrence, ils sont dirigés vers la collecte de ramassage des ordures ménagères communales.

Au niveau du concasseur, le ferrailage sera dissocié du béton à l'aide d'un électroaimant. Les morceaux de ferrailles récupérés par cette méthode seront entreposés dans une benne avant d'être acheminés vers une société agréée.

Les déchets industriels dangereux

Les activités de concassage et de criblage ne seront pas génératrices de déchets industriels dangereux (DID) en grande quantité. En effet, les opérations importantes de maintenance des installations se dérouleront hors site, au sein d'un atelier dédié aux opérations d'entretien et de réparation des équipements. La maintenance classique des engins pourra être à l'origine de déchets industriels dangereux de type chiffons souillés, cartouche de graissage, ... Ils seront triés et entreposés au sein des contenants adaptés à chaque déchet. La quantité de déchets induite par ces opérations de maintenance restera faible et sera évacuée aussitôt la campagne de valorisation ou de recyclage terminée.

Le transport des déchets industriels dangereux vers des filières d'élimination / valorisation s'accompagne d'un bordereau de suivi selon les articles R.541-42 à R.541-48 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 juillet 2005 (modifié par l'arrêté du 26 juillet 2012 et du 22 décembre 2016) fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux. Ces bordereaux sont conservés sur le site et tenus à la disposition du service des installations classées.

Ces déchets sont collectés et éliminés par une entreprise spécialisée, agréée et autorisée pour ces opérations.

b. Synthèse de la production de déchets

Nature des déchets		Code des déchets (article R.541-8 du Code de l'Environnement)	Production totale (estimée)	Mode d'élimination
Déchets Industriels Dangereux	Déchets provenant de l'entretien des engins et équipements	16.01.07 Filtres à huile usagées	<2 tonne/an	Elimination par une entreprise spécialisée agréée
		13 02 Huiles moteur, de boîtes de vitesses et de lubrification usagées		
		15.0203 Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection		
Déchets Industriels Non Dangereux	Ordures Ménagères Déchets industriels non dangereux	20.03.01 Déchets municipaux en mélange	<100 kg/an	Collecte et traitement par le réseau de collecte communal
	Métaux ferreux provenant du traitement mécanique des	17.04.05 Fer et Acier	<1 tonne/an	Valorisation par une entreprise spécialisée

	bétons lors du recyclage			
	Bandes transporteurs Grilles et toiles en polyuréthane	07.02.99 Caoutchouc	<1 tonne/an	Elimination par une entreprise spécialisée agréée
	Pneumatiques hors d'usage	07.02.99 Caoutchouc	<1 tonne/an	Reprise par un collecteur agréé

Tableau 10 : Principaux déchets non dangereux et dangereux produits (non exhaustif)

Le site est actuellement relié au réseau d'assainissement de la ZA le Luc. Les eaux de vanes générées sur le site seront très peu impactées par les activités de CMGO, le réseau actuel sera donc conservé sans modification.

c. Principe de gestion des déchets

Le fonctionnement de la plateforme de transit de matériaux ne sera pas à l'origine de la production de déchets en tant que telle. Les déchets produits sur le site seront issus de la présence de personnel et de la maintenance réalisée sur certains équipements.

Pour ce qui concerne les déchets non dangereux issus de la présence de personnel sur le site (déchets sanitaires, déchets de bureaux, etc...), ils seront dirigés vers la filière de collecte des ordures ménagères communale après regroupement au niveau d'une zone dédiée à cet effet. La nature et le volume de cette production de déchets s'assimile à une production ménagère.

Concernant les déchets dangereux ils seront produits en très faible quantité. Il s'agira essentiellement des déchets issus de l'entretien des engins et équipements. Ils seront triés, stockés dans des contenants adaptés puis évacués pour être traités par une société agréée.

Pour sa production de déchets dangereux, la société CMGO tiendra un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités et précisant notamment la nature, le tonnage et la filière d'élimination. Ce registre contiendra également les informations concernant les prestataires retenus pour les opérations de collecte/tri/transit/traitement des déchets et notamment le nom et les coordonnées du ou des transporteurs, leur numéro SIRET, le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, la quantité de déchets concernée et la date et le lieu d'expédition des déchets.

Un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) sera émis à chaque opération de collecte. Ces documents seront tenus à la disposition du service des Installations Classées sur site.

Enfin, notons que d'autres règles de « bon sens » sont observées sur le site :

- ✓ Tout brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature que ce soit sera formellement proscrit,
- ✓ Les dépôts seront tenus en état constant de propreté,
- ✓ Les dépôts ne seront pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage (odeurs, envols),
- ✓ Les éventuels dépôts de déchets liquides se feront sur rétention adaptées en volume et en nature.

4.5. Notice de sécurité incendie

La présente notice de sécurité détaille les différents dispositifs mis en place dans le cadre du projet de la plateforme de transit de la société CMGO.

Ces dispositifs visent à prévenir le risque d'incendie et à intervenir le cas échéant, et intéressent à répondre aux exigences du Guide de Justification des installations soumises au régime de l'Enregistrement sous les rubriques 2515 et 2517 (respectivement article n°17 et 19).

a. Risques identifiés dans le cadre de l'exploitation

L'analyse détaillée du projet de la société CMGO fait apparaître qu'une seule partie de la plateforme de valorisation des déchets inertes sera susceptible d'être à l'origine d'un risque pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. En effet, la plateforme sera équipée d'une cuve à GNR de 13 000 l et d'une cuve à Gazole de 7 000 l. Tout le reste du site n'est pas concerné car constituée de produits minéraux (granulats) qui ne présentent aucun risque de combustion.

Le stockage de carburant sur la plateforme sera donc de 16,8 t au maximum, avec un débit annuel inférieur à 400 m³. La plateforme n'est donc pas concernée par la rubrique 4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. En effet, le seuil de déclaration avec contrôle périodique est de 50 t. Elle n'est pas non plus concernée par la rubrique 1435. Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le seuil de la déclaration avec contrôle périodique étant de 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total.

En ce qui concerne les matériaux inertes entreposés sur la plateforme dans le cadre de son exploitation, ils ne posséderont pas de caractère combustible.

Les bâtiments (bureaux et locaux sociaux) et les engins présentent un risque d'incendie. Ils font l'objet respectivement d'un contrôle électrique annuel et d'une vérification générale périodique (annuelle) pour le chargeur. Ces interventions périodiques font l'objet de rapport avec plan d'action et suivi.

En conséquence il a été établi pour le présent dossier de plan de zonage des dangers (cf. Annexe X) tel que prévu à l'article 10 des arrêtés ministériels de prescriptions des installations soumises à enregistrement pour les rubriques 2515 et 2517.

b. Moyens d'alerte

Le personnel présent sur le site dispose d'un téléphone mobile et d'un téléphone fixe au niveau des bureaux administratifs lui permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Les numéros utiles à cet effet sont affichés en plusieurs endroits du site fréquentés usuellement par ledit personnel.

Ces moyens sont complétés par les plans utiles permettant aux services de localiser les installations du site et notamment ceux contenus dans le présent dossier d'enregistrement.

c. Moyens de lutte contre l'incendie

Un extincteur sera localisé à proximité des équipements lors des campagnes de valorisation. Il s'agira d'un extincteur à poudre.

Le reste du site est équipé d'extincteurs. Leur nombre et les agents d'extinction ont été fixés en fonction des besoins. La localisation de ces équipements figure dans le plan d'évacuation qui est affiché à différents endroits sur le site.

L'ensemble des moyens mis en œuvres sont récapitulés et détaillés sur le plan de zonage des dangers en Annexe X. Ils font l'objet des vérifications périodiques réglementaires.

Par ailleurs, une borne incendie est située à 25 mètres au Sud de la plateforme. L'ensemble de la plateforme n'étant pas à moins de 100 mètres du poteau incendie, le SDIS-79 devra confirmer lors de l'instruction et à l'appui de ce dossier que les moyens en place suffisent au regard de l'activité exercée et du risque incendie.

d. Accès du site aux services d'incendie et de secours

L'accès à la plateforme de transit de matériaux inertes d'Echiré se fait à partir des voies de circulation de la zone d'activité du Chaillot répondant aux caractéristiques dimensionnelles nécessaires pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

La circulation des engins sur le site est possible dans les deux sens et permet le retournement des engins de gros gabarits en plusieurs endroits.

Le plan de circulation sur la plateforme est visible sur le plan de de zonage des dangers en annexe X.

4.6. Notice hydrique

La présente notice détaille les modalités de gestion des eaux sur la plateforme de transit de matériaux inertes de la société CMGO.

a. Stockage de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols

Aucun produit nécessaire à l'entretien des installations ne sera présent sur le site. Seul une cuve de GNR de 13 000 l et une cuve à Gazole de 7 000 l seront présentes sur le site pour le fonctionnement des engins et des installations mobiles. Ces cuves sont entreposées dans des bacs de rétentions adaptés et des kits anti-pollution sont disponibles. Aucun autre produit ou substance susceptible de créer une pollution des eaux et des sols ne sera présent au niveau de la plateforme.

Les déchets inertes qui y sont entreposés temporairement en vue de leur valorisation ou de leur transit ne sont pas susceptibles d'entraîner des rejets de polluants par lixiviation par les eaux pluviales.

b. Différents types d'effluents produits sur le site

Des eaux sanitaires seront potentiellement générées par la présence du personnel. Ces eaux seront créées au sein des vestiaires du site.

Le traitement des effluents se fait par un assainissement collectif géré par la commune d'Echiré.

Des eaux de ruissellement seront également créées au niveau de la plateforme de valorisation.

Il n'y a aucun rejet direct vers le milieu naturel. Le réseau de collecte des eaux pluviales permet un rejet dans le réseau de la ZA le Luc dimensionné pour accepter les eaux de ruissellement et de drainage dirigées vers les bassins d'orage.

Conformément à l'article n°33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, les effluents en sortie de site ne dépassent pas :

- ✓ Matières en suspension totales : 35 mg/l ;
- ✓ DCO : 125 mg/l ;
- ✓ Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

La fréquence de surveillance de la qualité des eaux pluviales en sortie de ces équipements sera annuelle.

En ce qui concerne le confinement, le cas échéant, d'une pollution des eaux (par les eaux d'extinction lors d'un incendie par exemple), celui-ci sera réalisé au sein d'un bassin de rétention qui se situera au Sud de la plateforme. Il aura une capacité de stockage minimum de 280 m³ et disposera d'un ouvrage de régulation et d'isolement. Ces eaux seront analysées avant un rejet éventuel vers le réseau.

Ce volume est conforme, en référence aux dispositions de l'article n°21 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, à la somme:

- ✓ Du volume des matières stockées (soit 20 m³) ;
- ✓ Du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie (soit 60 m³) ;
- ✓ Du volume de produit libéré par cet incendie (soit 0 m³) ;
- ✓ Du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement (150 m³).

Le volume total nécessaire au confinement des eaux (et liquides) produit en cas d'incendie serait ainsi de 230 m³ contenue dans le bassin de rétention au Sud du site.

5. REMISE EN ETAT DES TERRAINS ET USAGE APRES ARRET DEFINITIF

5.1. Actions de sécurisation du site et démantèlement des structures d'exploitation

En cas de cessation d'activité :

- ✓ Les clôtures périphériques seraient maintenues ;
- ✓ Les stocks de matériaux seraient évacués ;

- ✓ Les engins et les éventuelles installations pour la valorisation de matériaux inertes seraient démantelés.

Les éléments de bureaux et de vestiaires seraient conservés, ainsi que le pont bascule.

5.2. Evacuation ou élimination des déchets

Tout déchet subsistant sur site serait évacué vers la filière appropriée.

5.3. Devenir du site

La plateforme serait conservée dans la perspective d'une utilisation artisanale ou industrielle liée à l'activité de la ZA le Luc conformément au document d'urbanisme opposable.

La filiale RBS du groupe CMGO exploite déjà sous un bail commercial le site. Un bail de sous location sera mise en place avec CMGO (cf. annexe Y).

PARTIE III. Annexes

Annexe A : Cerfa n°15679* 02

Annexe B : Plan de localisation

Annexe C : Plan des abords

Annexe D : Plan de masse

Annexe E : Procédure gestion des entrants 2021

Annexe F : Bilan Exercice 2019 CMGO

Annexe G : CMGO cotation BdF 2021

Annexe H : Lettre d'Honorabilité 2020 CMGO

Annexe I : PLU ECHIRE

Annexe J : Monuments historiques

Annexe K : Réseau pluviale ZA le Luc

Annexe L : Zone humides SDAGE ECHIRE

Annexe M : Atlas SRCE Poitou Charente

Annexe N : Périmètre site NATURA 2000

Annexe O : Périmètre RNN RNR PNR

Annexe P : Engagement du demandeur

Annexe Q : Document préalable d'acceptation déchets inertes

Annexe R : Consigne Acceptation des Déchets Inertes

Annexe S : Consigne Acceptation des Déchets Inertes ZEPHYR

Annexe T : Exemple de bon de livraison

Annexe U : Retombées de poussière

Annexe V : Réseau de surveillance du bruit

Annexe W : Plan de localisation des photos périphériques

Annexe X : Plan de zonage des dangers

Annexe Y : Attestation de maîtrise foncière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

PLATEFORME DE NEGOCE, DE TRANSIT ET DE RECYCLAGE A ECHIRE

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Carrières et Matériaux du Grand Ouest

N° SIRET 53743318700011

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Chef de Secteur

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone Adresse électronique

N° voie 2 Type de voie rue Nom de voie Gaspard Coriolis

Lieu-dit ou BP BP10784

Code postal 44 300 Commune NANTES

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MOJICA Tom

Société CMGO

Service Etablissement Poitou

Fonction Chef de Secteur

Adresse

N° voie - Type de voie - Nom de voie -

Lieu-dit ou BP Le Pont

Code postal 79 200 Commune La Peyratte

N° de téléphone 06 67 36 16 57

Adresse électronique tom.mojica@colas.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 300 Type de voie rue Nom de la voie Grand Ravard Zone d'Activité Le Luc

Lieu-dit ou BP -

Code postal 79 410 Commune Echiré

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La plateforme existante située dans la zone d'activité le Luc à Echiré à vocation à accueillir les activités de négoce de matériaux de carrières, de recyclage et valorisation par broyage / concassage / criblage de matériaux issus des chantiers du BTP, et de transit de matériaux non réutilisables (déchets inertes) ou destinés aux chantiers du BTP (négoce et matériaux recyclés).

Le site dispose des infrastructures suffisantes (bungalows sanitaires, bureau, réfectoire) et équipé d'un pont bascule. Aucune autre construction n'est envisagée. Aucune démolition n'est envisagée.

Le dossier joint détaille la situation des terrains concernés, les activités envisagées et les caractéristiques techniques de celles-ci.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage supérieur à 200 kW	Broyeur à percussions mobile et cribleuse mobile Puissance totale = 435 kW	E
2517-1	Station de transit de matériaux Supérieur à 10 000 m ²	Plateforme de transit de matériaux de négoce, de déchets inertes et de matériaux recyclés Surface totale = 19 800 m ²	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 1 km du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (FR8000050) dans une zone d'activité. Les informations sont détaillées dans le dossier joint.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique : aléa modéré

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic envisagé représente au maximum 15 passages/jour. L'activité de la plateforme participera donc à hauteur de 0,12 % sur la totalité des véhicules empruntant la D743, et à hauteur de 1,7 % pour les poids lourd.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic Fonctionnement des installations
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformité réglementaire contrôlée
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'envol des poussières : abattage par humidification des pistes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux de ruissellement Rejet par système de collecte des EP puis infiltration via bassins de la ZA le Luc.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de matériaux par recyclage et/ou valorisation.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble de ces mesures sont traitées dans le dossier joint.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le terrain est situé en zone d'activité.

A terme, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt, les terrains seront restitués en plateforme dédiée à accueillir les activités autorisées dans la zone d'activité.

9. Commentaires libres

Le dossier joint aborde de façon détaillée les éléments ici présentés.

10. Engagement du demandeur

A La Peyratte

Le 25/01/2021

Signature du demandeur



Bassin Poitou

BP 10159 - La Peyratte

79204 PARTHENAY Cedex

Tél. 05.49.64.16.25 / Fax 05.49.64.35.20

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, is written over the signature line.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.





Pièces	

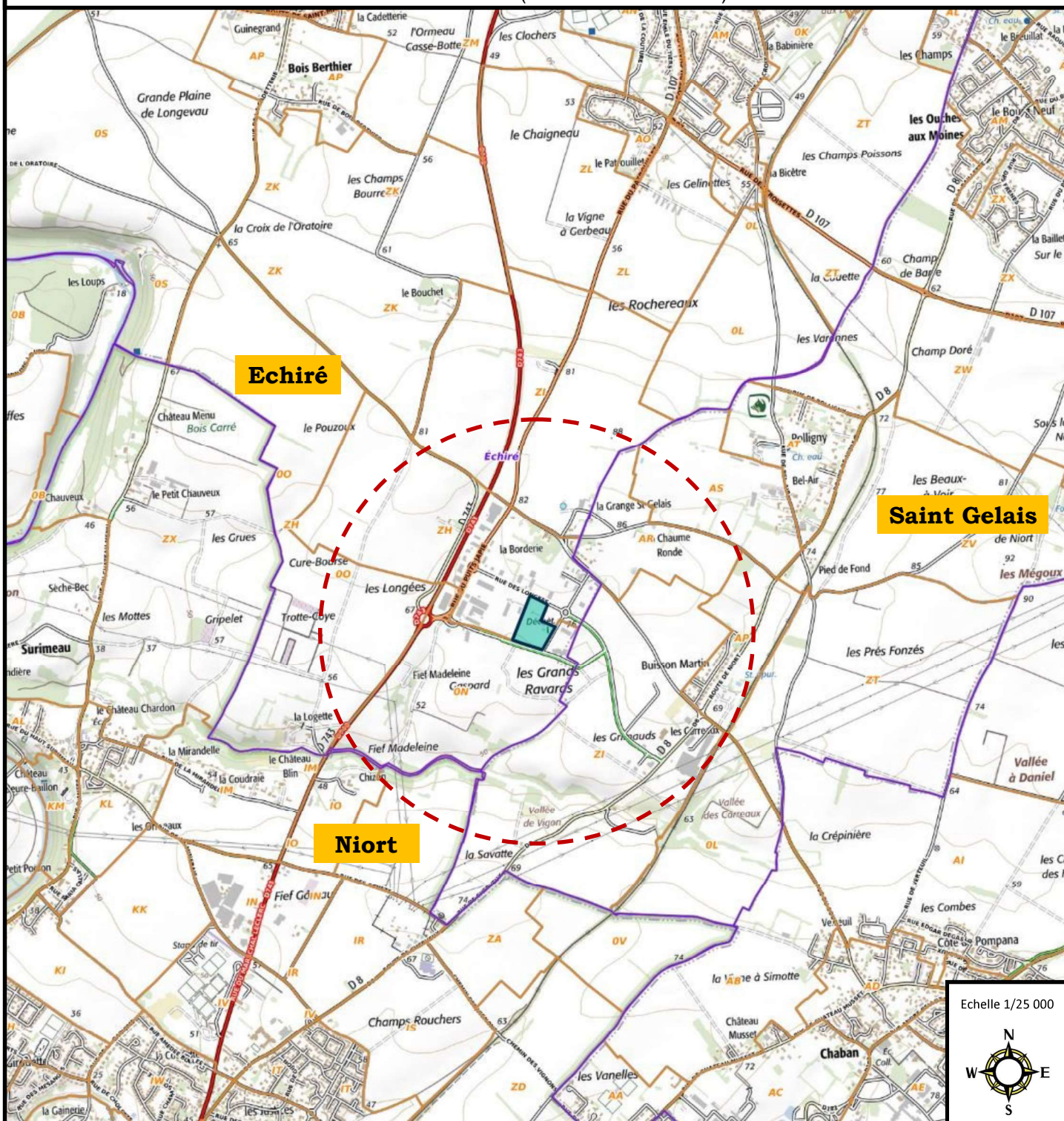
- Janvier 2021 -

ANNEXE B

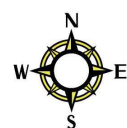


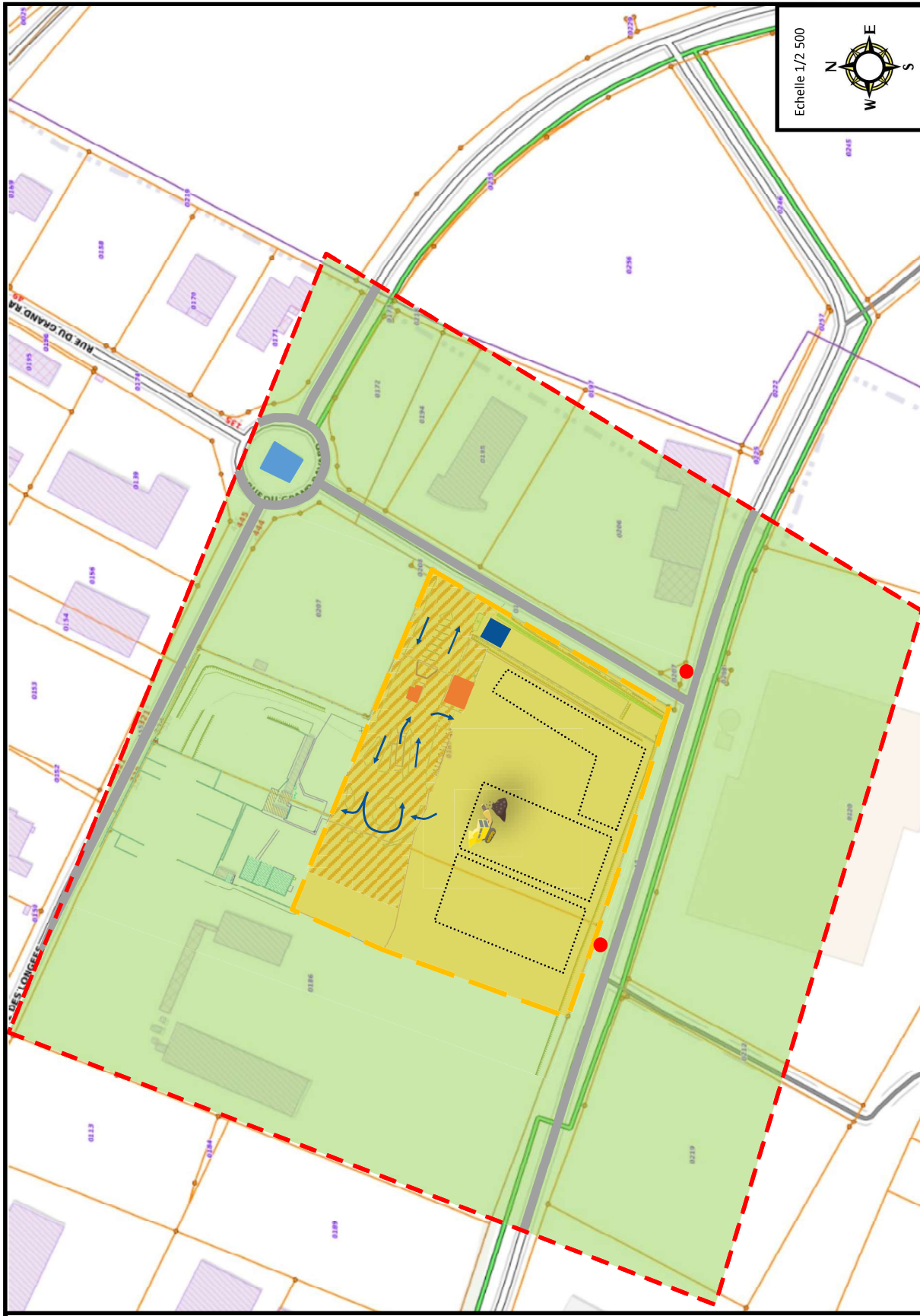
Demande d'enregistrement Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc **PLAN DE LOCALISATION**

-  Périmètre de l'installation
-  Limite communale
-  Rayon d'un kilomètre
-  Commune concernée par le rayon de 1 kilomètre (art. 512-46-11 CE)



Echelle 1/25 000

















Echelle 1/2 500




















ANNEXE C - PLAN DES ABORDS

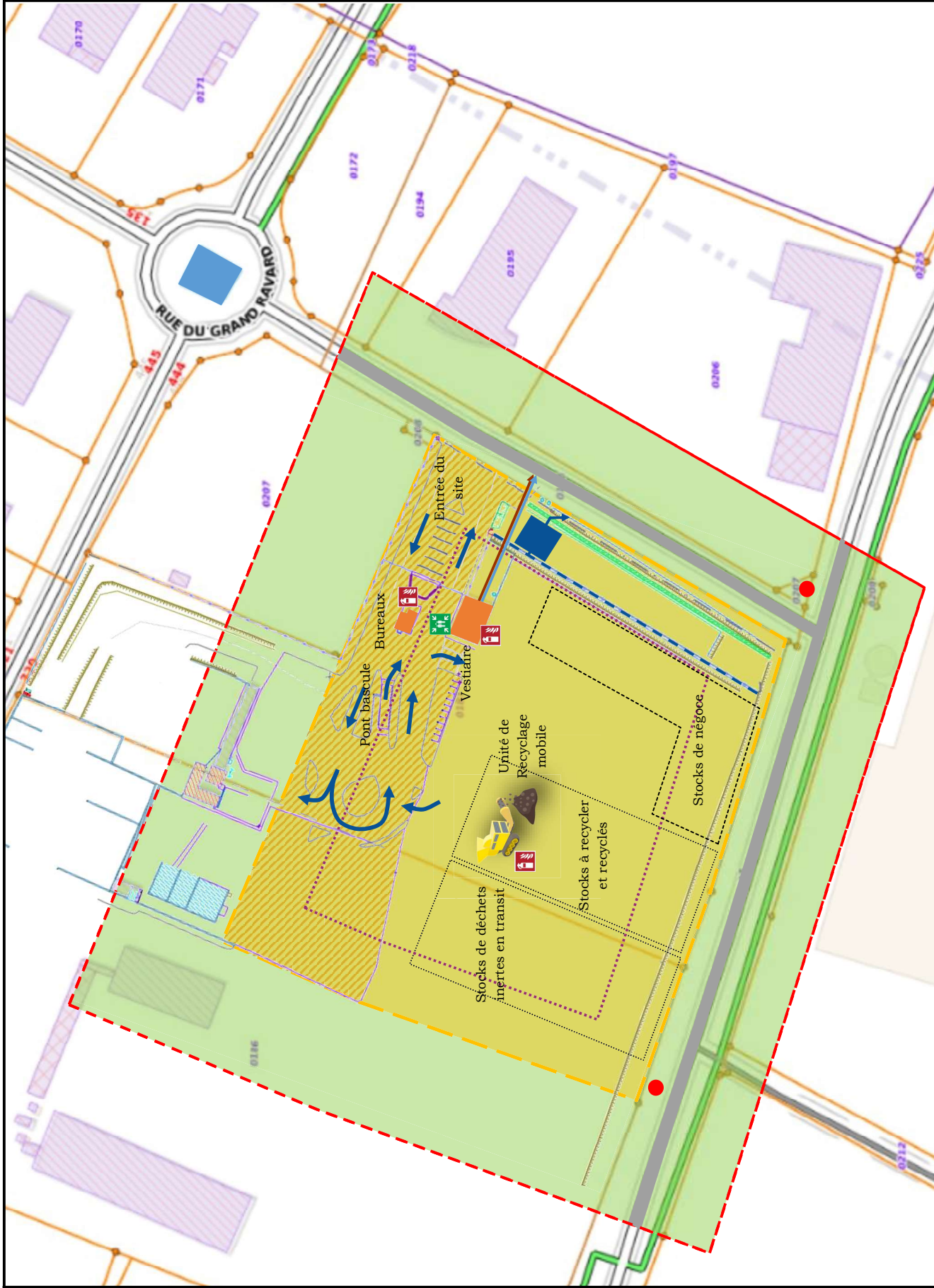
Demande d'enregistrement - Plateforme d'ECHIRE

- Janvier 2021 -

-  Bandes des 100 m
-  Surface dans les 100 m
-  Périmètre de la demande
-  Surface de la demande
-  Surface imperméabilisée
-  Zone de stockage matériaux
-  Bâtiments
-  Voirie
-  Sens de circulation
-  Borne incendie
-  Bassin incendie
-  Bassin étanche clôturé



-  Bande des 35 m
-  Surface dans les 35 m
-  Périmètre de la demande
-  Surface de la plateforme
-  Surface imperméabilisée
-  Bande des 20 m
-  Zone de stockage matériaux
-  Bâtiments
-  Voirie
-  Sens de circulation
-  Borne incendie
-  Bassin incendie
-  Bassin étanche clôturé
-  Point de rassemblement
-  Extincteur
-  Réseau Eau Potable
-  Réseau Eau Vanne
-  Fosse collecte eau pluviale
-  Réseau Eau Pluviale



Acceptation de Déchets non dangereux inertes

Installations relevant des rubriques ICPE n°2515, n°2516, n°2517 et 2760-3
ou 2510 pour du remblaiement de carrières

Sites avec personnel sédentaire

Sites équipés d'un pont bascule relié à ZEPHYR avec personnel sédentaire en charge de l'acceptation des déchets inertes (ou de déchets non dangereux inertes) : Centrales d'enrobage, Carrières, ISDND, certaines ISDI, certaines plateformes, etc.

Acceptation préalable
Vérification de l'acceptabilité du déchet (en amont ou lors de la 1^{ère} livraison)

Personne en charge de la réception des entrants

Information des clients (internes et externes) sur les modalités d'acceptation des déchets

- Liste des déchets acceptés
- Document d'Acceptation Préalable vierge avec mode d'emploi pour la renseigner



Consigne CCO « Recherche de sites et sols contaminés / pollués »

Demandeur (Conducteur de travaux ou Client)

Communication des éléments nécessaires pour établir un Document d'Acceptation Préalable (DP ou DAP)

- Type(s) et quantité(s) de déchets
- Adresse exacte du chantier
- Vérification de l'origine du site (potentiellement contaminé, pollué ou autre)
- Nom et coordonnées du Producteur des déchets (Maître d'Ouvrage)
- Nom et coordonnées du demandeur
- Éventuels éléments de caractérisation (selon la liste de déchets acceptés sur le site) :
 - Déchets d'enrobés (agrégats d'enrobés) : non présence d'amiante + absence de goudron ou HAP inférieure à 50 mg/kg de MS
 - Déchets provenant de sites pollués ou potentiellement pollués : analyse de type « pack inertes » (Cf. verso)
 - En cas de doute : analyse de type « pack inertes » (Cf. verso)



Consigne CCO « Recherche de sites et sols contaminés / pollués »

Consigne CCO « Réception, contrôle et stockage des agrégats d'enrobés pour les déchets d'enrobés »

Personne en charge de la réception des entrants

Enregistrement du Document d'Acceptation Préalable (DP ou DAP) dans ZEPHYR et transmission du DP au demandeur



Consigne ZEPHYR « Enregistrer et éditer un DP »

Demandeur (Conducteur de travaux ou Client)

Retour du DP signé

Personne en charge de la réception des entrants

Information du demandeur quant à la décision (Accepté ou Refusé)

- Comparaison des résultats de caractérisation avec les valeurs maximales autorisées (Cf. verso)
- DP daté, signé avec cachet envoyé en retour
- Attribution d'un numéro d'acceptation préalable unique, propre au chantier

Livraison sur site

Seuls les déchets figurant sur un DP valide peuvent être livrés

Chauffeur de camion ou Client

Avant le déchargement de toute 1^{ère} livraison d'un chantier, se présente à l'accueil du site

- Communication de l'adresse du chantier et nom du client afin d'assurer la concordance entre le chantier et le numéro de DP

J. SOIZEAU – R. GIBERT

Personne en charge de la réception des entrants

Vérification de l'existence d'un DP valide pour ce chantier et contrôle organoleptique du chargement (visuel et olfactif)

J. SOIZEAU – R. GIBERT

Chauffeur de camion

Déchargement dans la zone prévue à cet effet

Personne en charge de la réception des entrants

En cas de refus

- Recharger le camion
- Faire la saisie du BL avec le motif du refus pour alimenter le registre d'admission ZEPHYR

J. SOIZEAU – R. GIBERT

Gestion du registre d'admission

Personne en charge de la réception des entrants

Délivrance d'un bon de livraison faisant office d'accusé de réception ou de refus

- En cas de refus, délivrer un bon manuel en indiquant le motif de refus au client

J. SOIZEAU – R. GIBERT

Personne en charge de la réception des entrants

Maintien à jour du registre d'admission

- ZEPHYR
- Pendant au moins 3 ans
- Archivage des documents transmis au format papier (DP signée, résultats de caractérisation, etc.)

J. SOIZEAU – R. GIBERT

Définition de déchets inertes :

Sont considérés comme déchets inertes les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.)

Déchets inertes admissibles :

La liste des déchets admissibles dans une installation est définie dans le permis d'exploiter du site (arrêté préfectoral, récépissé de déclaration, etc.). Cette liste est tenue à disposition par le Responsable de site et elle **peut être plus complète ou restrictive** que celle-ci-après (Cf. arrêté préfectoral du site).

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs

Définition de producteur :

Il s'agit du Maître d'Ouvrage pour lequel le demandeur travail.

Définition de demandeur :

Il s'agit de l'entreprise chargée de réaliser les travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage ou le mandataire.

Terre végétale :

La terre végétale n'est pas un déchet.

Déchets provenant d'une plateforme de transit :

Les déchets provenant d'une plateforme de transit doivent faire l'objet d'un bon de sortie de la plateforme et d'un bon d'entrée sur le nouveau site d'acceptation.

En cas de présomption de contamination des déchets (doute lors du contrôle organoleptique ou en cas de provenance d'un site potentiellement contaminé ou d'un site pollué), cette acceptation préalable contiendra à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets à travers la réalisation d'un « pack inertes » :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	Déchets inertes : Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS	Déchets inertes acceptés en k3+ (selon l'arrêté préfectoral) : Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS
Arsenic (As)	0.5	1.5
Baryum (Ba)	20	60
Cadmium (Cd)	0.04	0.12
Chrome total (Cr)	0.5	1.5
Cuivre (Cu)	2	6
Mercurie (Hg)	0.01	0.03
Molybdène (Mo)	0.5	1.5
Nickel (Ni)	0.4	1.2
Plomb (Pb)	0.5	1.5
Antimoine (Sb)	0.06	0.18
Sélénium (Se)	0.1	0.3
Zinc (Zn)	4	12
Chlorure (1)	800	2400
Fluorure	10	30
Sulfate (1)	1000 (2)	3000
Indice phénols	1	3
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500	500
Fraction soluble	4000	12000

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
- (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
- (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	Déchets inertes : en mg/kg de déchet sec	Déchets inertes acceptés en k3+ (selon l'arrêté préfectoral) : En mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)	60000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Attention, les seuils peuvent être plus contraignants dans le permis d'exploiter du site.

Déchets interdits :

Déchets interdits sur le site		
Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0002 rue Gaspard Coriolis 44307 NANTES CEDEX 03		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 5 3 7 4 3 3 1 8 7 0 0 0 1 1			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, 31/12/2019				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	0	0	
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	18 919 714	3 819 950	15 099 765
		Fonds commercial (1)	AH	AI	859 579	329 090	530 490
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 897 113	3 665 967	3 231 146
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	4 975 664	1 003 212	3 972 451
		Constructions	AP	AQ	3 958 135	2 570 392	1 387 743
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	106 586 232	67 665 529	38 920 703
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 936 150	3 294 867	641 283
		Immobilisations en cours	AV	AW	2 750 421		2 750 421
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	80		80
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	1 056		1 056
		Prêts	BF	BG	418 354		418 354
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	2 869		2 869
	TOTAL (II)		BJ	BK	149 305 366	82 349 006	66 956 360
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	8 081 134	8 081 134	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	18 889 402	7 759 291	11 130 111
		Marchandises	BT	BU	201 121		201 121
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	123 561		123 561
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	11 333 065	152 330	11 180 735
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 746 883		1 746 883
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	473 273		473 273	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	40 848 439	7 911 621	32 936 818	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	190 153 806	90 260 627	99 893 178	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	426	(3) Part à plus d'un an CR	602 449		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 323 000.....)	DA	7 323 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	22 373 160	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	91 669	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	-7 015 522	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-1 838 638	
	Subventions d'investissement	DJ	54 392	
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	20 988 060
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 306 537	
	Provisions pour charges	DQ	6 255 970	
	TOTAL (III)	DR	7 562 506	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6 045 346	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	49 084 356	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	80 312	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 234 131	
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 254 153	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 913 173	
	Autres dettes	EA	1 714 142	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	17 000	
	TOTAL (IV)	EC	71 342 612	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	99 893 178	
RENYOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	68 476 529		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	54 691 593	FE	9 528	FF	54 701 122	
		FG	12 942 028	FH	4 241	FI	12 946 269	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	67 633 621	FK	13 770	FL	67 647 391	
	Production stockée*					FM	3 879 374	
	Production immobilisée*					FN	127 118	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 864 696	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 273 276	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	75 791 855
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-75 776	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	13 141 478	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	766 025	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	34 736 252	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 066 441	
	Salaires et traitements*					FY	8 219 623	
	Charges sociales (10)					FZ	3 343 004	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	8 065 889
							GB	0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	3 764 988
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 311 374	
	Autres charges (12)					GE	821 755	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	77 161 056	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-1 369 200	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	38	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	486 767	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	486 767	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-486 767	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-1 855 929	

Désignation de l'entreprise <u>CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14 624	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	14 624	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	0	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	14 624	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	-2 667	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	75 806 517	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	77 645 155	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-1 838 638	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	414 511	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	673 405	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
QP SUB INVEST VIREE RESULTAT			14 624	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Banque de France
Service des Entreprises

454588 2473 1225
C90 1/ 1 2



Référence du courrier :
COTEJ/537433187

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
M TRESCOS PASCAL
2 RUE GASPARD CORIOLIS
44300 NANTES

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Le 04 janvier 2021

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosysteme, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation C5+.**


Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cotation




La Directrice,
Hassiba KAABECHE

Ref : CoteJsr0



**BANQUE
DES ENTREPRISES**

Centre d'Affaires Entreprises LOIRE ATLANTIQUE
2 rue du Marchix
CS 60613
44006 NANTES Cedex 1

LETTRE D'HONORABILITE 2020

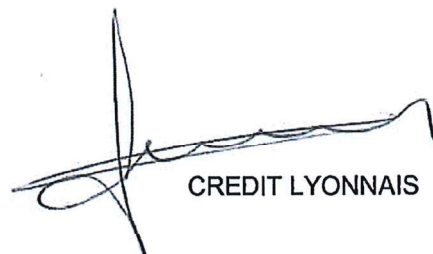
Nous, CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de EUR 2.037.713.591,00 dont le Siège Social est à 69002 LYON (FRANCE), 18, rue de la République et le Siège Central à 94811 VILLEJUIF (FRANCE), 20, avenue de Paris, représenté par Madame Catherine Meunier, Directrice du Centre d'Affaires Entreprises Loire Atlantique, 2 rue du Marchix, 44006 NANTES Cedex 1 (FRANCE), attestons par la présente que,

la Société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST au capital de EUR 7.323.000,00 dont le Siège Social est à 44300 NANTES (France), 2 rue Gaspard Coriolis, ZAC de la Chantrerie, est honorablement connue,

à notre connaissance, elle satisfait tant en France qu'à l'étranger, à la réalisation d'importants marchés,

nous entretenons d'excellentes relations avec cette Société, dont les engagements envers notre Etablissement ont toujours été correctement tenus.

Fait à Nantes, le 08/01/2020,












CREDIT LYONNAIS

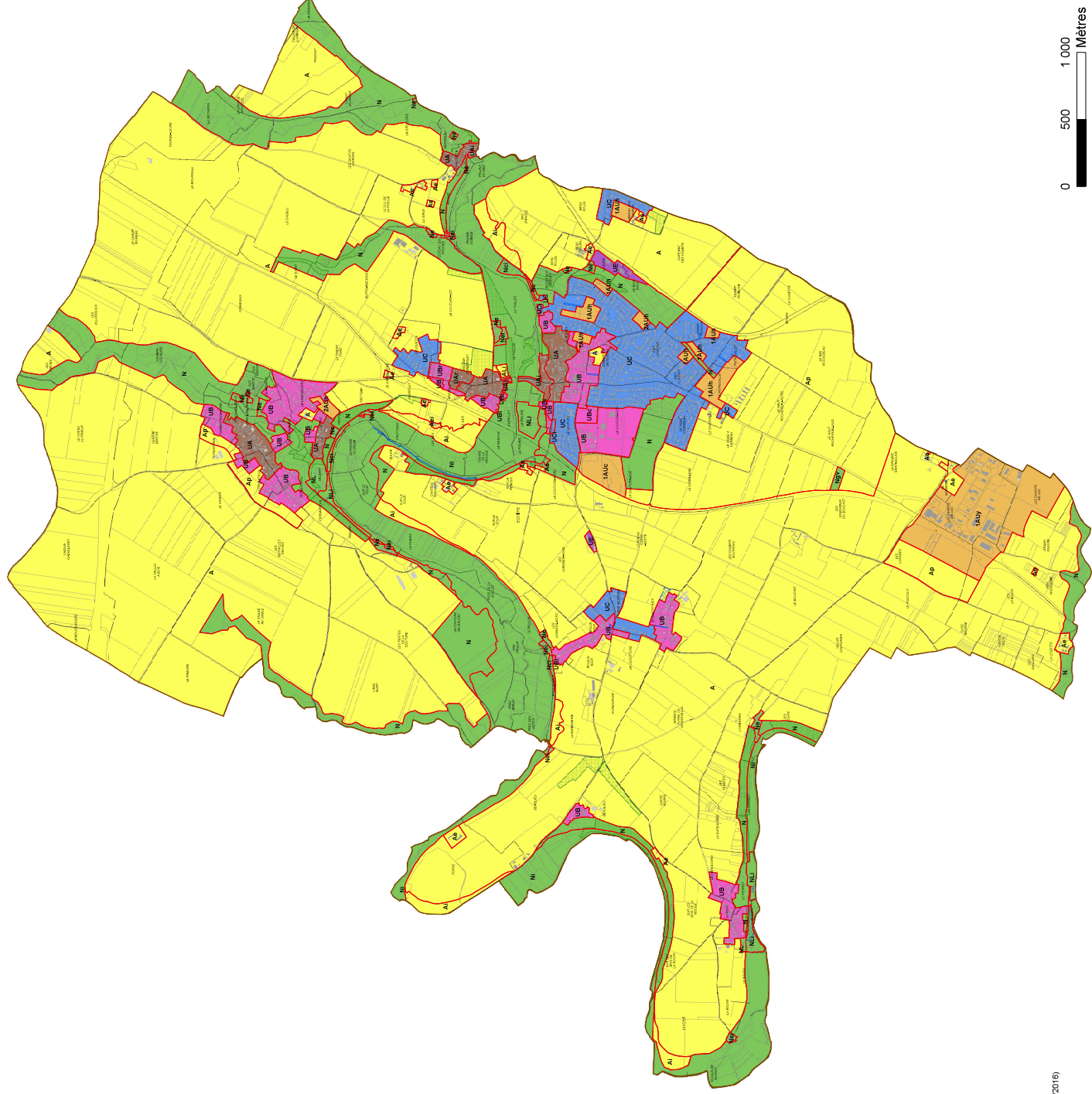
LCL
Centre d'Affaires Entreprises Loire-Atlantique
2 rue du Marchix - CS 60613
44006 NANTES CEDEX 1

ECHIRE

Plan Local d'Urbanisme

Ce document est extrait du SIG de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il est proposé comme un document d'information, non contractuel et non exhaustif.

Légende	
	Secteur PLU
	Emplacement Réserve
	Espace Boisé Classé - Bois
	Espace Boisé Classé - Haie
	Espace Boisé Classé - Autre
Fond de plan cadastral	
	Limite de la commune
	Parcelle
	Bâti dur
	Bâti léger



- Janvier 2021 -


ANNEXE J




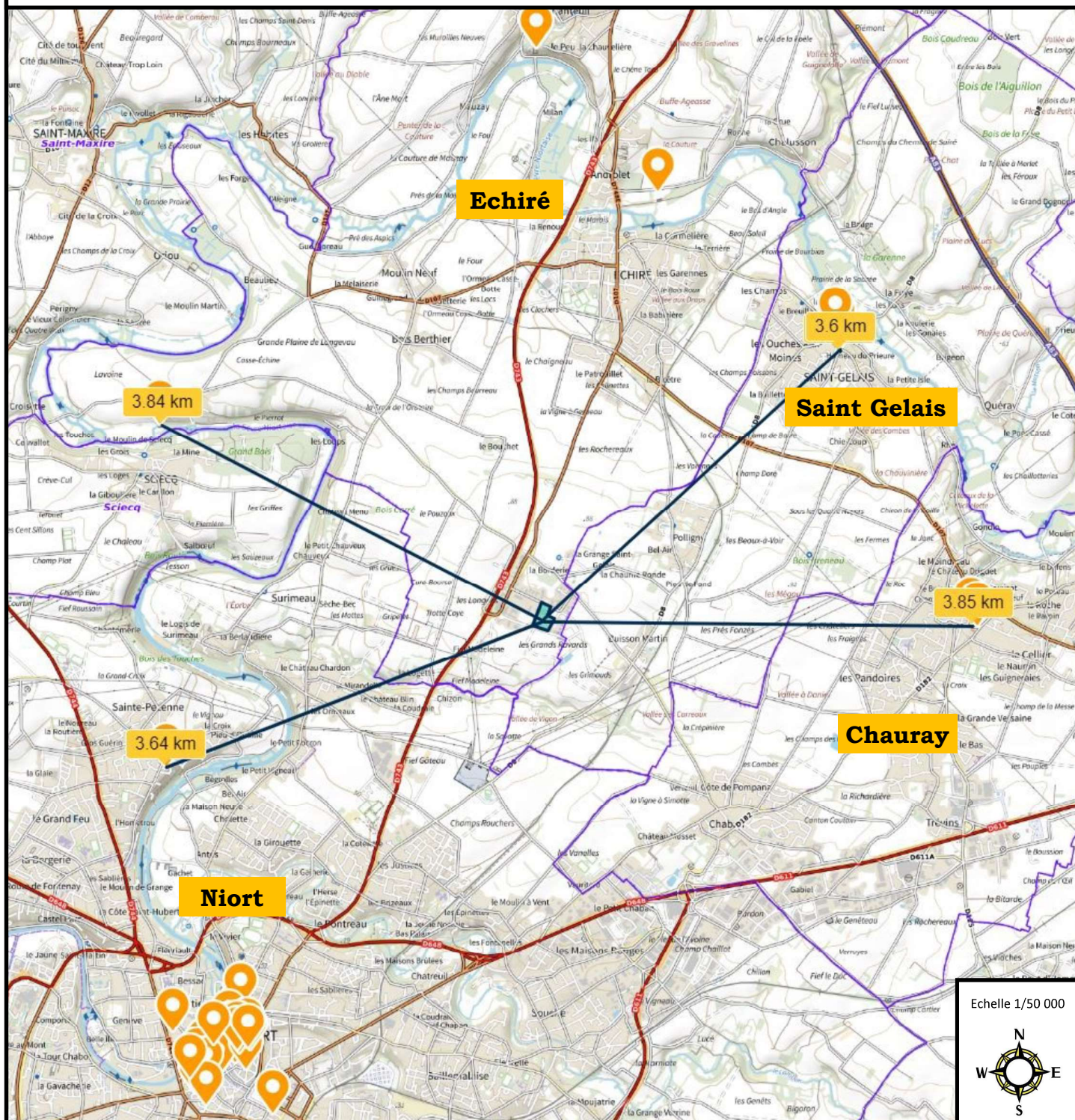
Demande d'enregistrement Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc **PLAN DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

 Périmètre de l'installation

 Limite communale

 Eléments inscrits ou classés au titre des monuments historiques

 Commune à proximité du projet



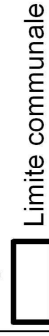




Typologie SDAGE

- 5 - Bordures de cours d'eau
- 6 - Plaines alluviales
- 10 - Plaines et plateaux
- 11 - Zones ponctuelles

Repères



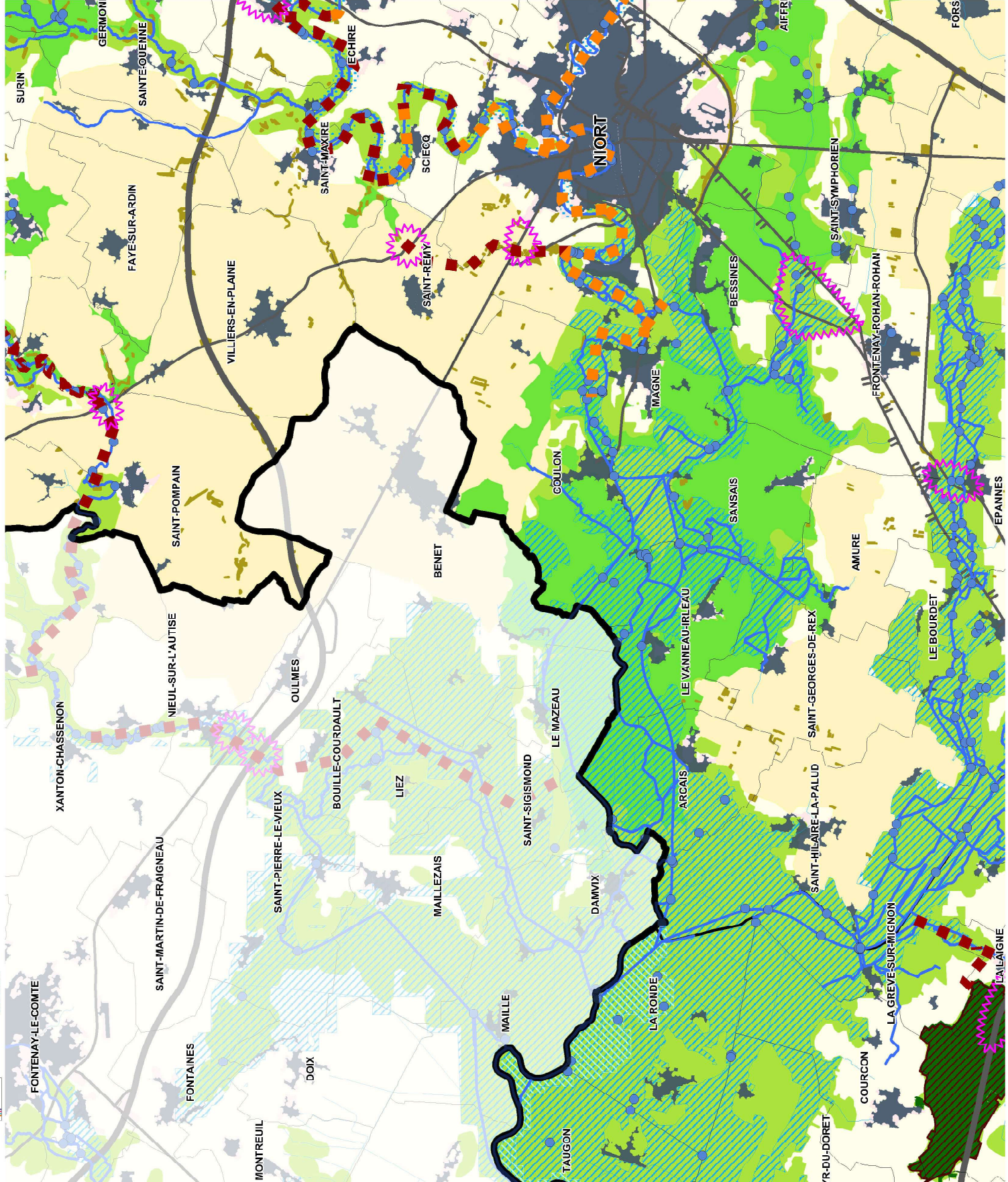
Limite communale



Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin

NB :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
- * Inventaire non exhaustif
- * Prospections de terrain effectuée aux mois de juin / juillet 2011



TRAME VERTE ET BLEUE
 Composante bleue régionale
 Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)
 Pelouses sèches calcicoles
 Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
 Forêts et landes
 Plaines ouvertes
 Systèmes bocagers
 APPB* chiroptères

Milieu littoraux :
 Milieux littoraux continentaux
 Estran
 Vallées
 Milieux humides :
 Vallées
 Autres secteurs humides, marais

Corridors écologiques
 Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
 Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
 Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
 Infrastructures linéaires de transport
 Autoroutes ou type "autoroutier"
 Liaisons principales
 Voies ferrées électrifiées
 Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

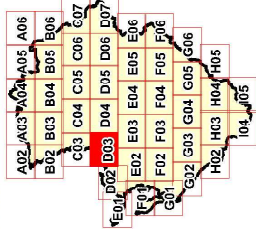
Zones urbanisées
 Zones urbanisées denses

Risque de fragmentation
 Obstacle à l'écoulement
 Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
 Autre zone de conflit potentiel

ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS
 Grands faune
 Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS
 Limites de la région
 Limites des départements
 Limites des communes
 Zones urbanisées
 Zones agricoles
 Zones forestières
 Surfaces en eau

Legend for map elements:
 - Blue line: Composante bleue régionale
 - Red dashed line: Réservoirs de biodiversité (à préserver)
 - Green solid line: Pelouses sèches calcicoles
 - Green hatched line: Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
 - Yellow solid line: Forêts et landes
 - Yellow hatched line: Plaines ouvertes
 - Purple solid line: Systèmes bocagers
 - Purple hatched line: APPB* chiroptères
 - Blue hatched line: Milieux littoraux continentaux
 - Blue solid line: Estran
 - Blue hatched line: Vallées
 - Blue hatched line: Milieux humides : Vallées
 - Blue hatched line: Autres secteurs humides, marais
 - Red dashed line: Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
 - Green solid line: Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
 - Green dashed line: Zone de corridors diffus
 - Grey solid line: Infrastructures linéaires de transport
 - Grey dashed line: Autoroutes ou type "autoroutier"
 - Grey solid line: Liaisons principales
 - Grey dashed line: Voies ferrées électrifiées
 - Grey solid line: Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
 - Dark grey solid line: Zones urbanisées denses
 - Blue circle: Obstacle à l'écoulement
 - Orange square: Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
 - Pink zigzag: Autre zone de conflit potentiel
 - Green triangle: Grands faune
 - Green circle: Petite faune
 - Black line: Limites de la région
 - Dashed line: Limites des départements
 - Dotted line: Limites des communes
 - Yellow solid line: Zones urbanisées
 - Yellow hatched line: Zones agricoles
 - Green hatched line: Zones forestières
 - Blue solid line: Surfaces en eau



Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

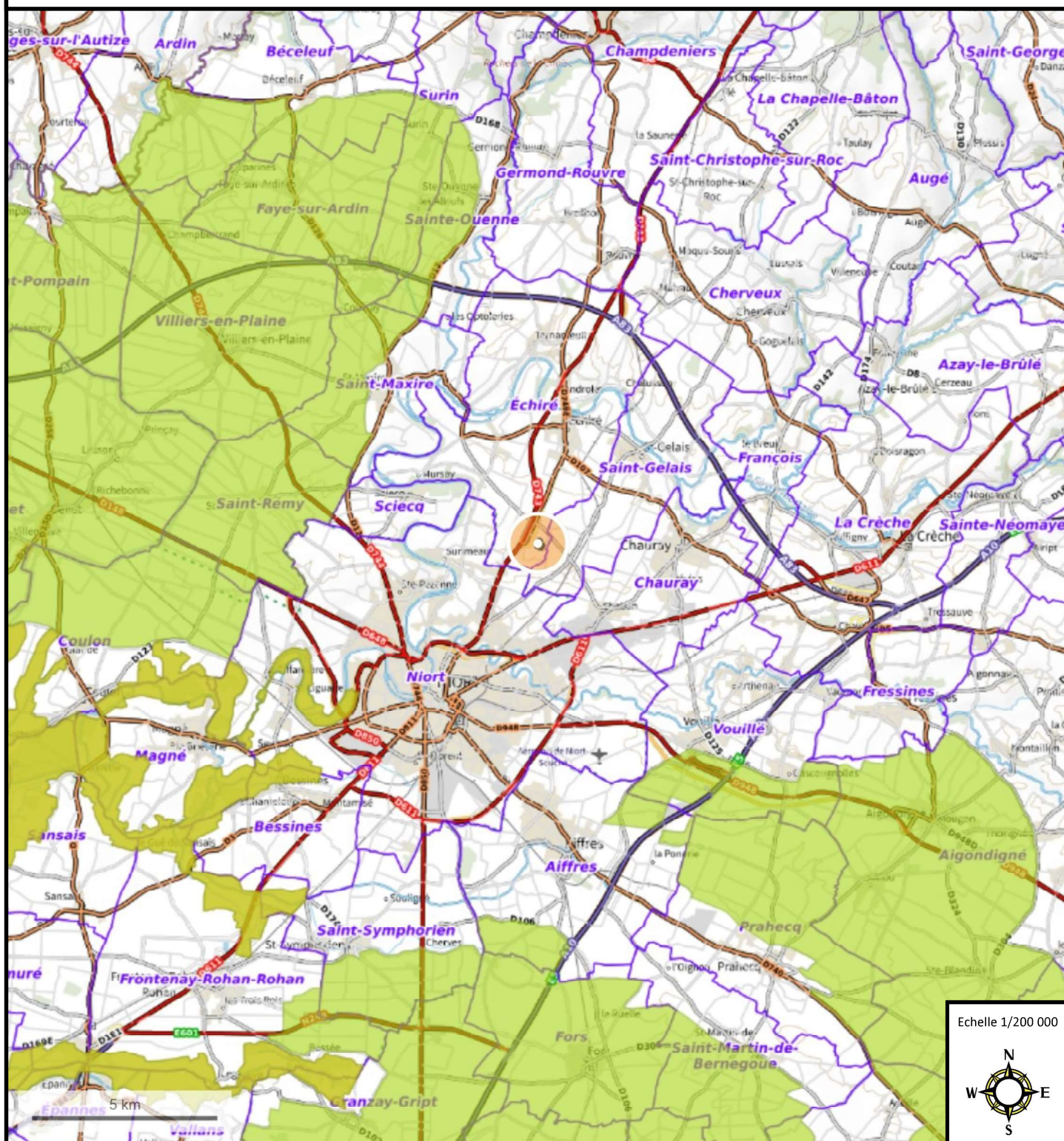
- Janvier 2021 -

ANNEXE N

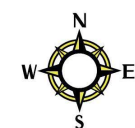


Demande d'enregistrement Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc Périmètre sites NATURA 2000

- Périmètre site NATURA 2000 (Directive oiseaux)
- Périmètre site NATURA 2000 (Directive habitats)
- Localisation du site



Echelle 1/200 000



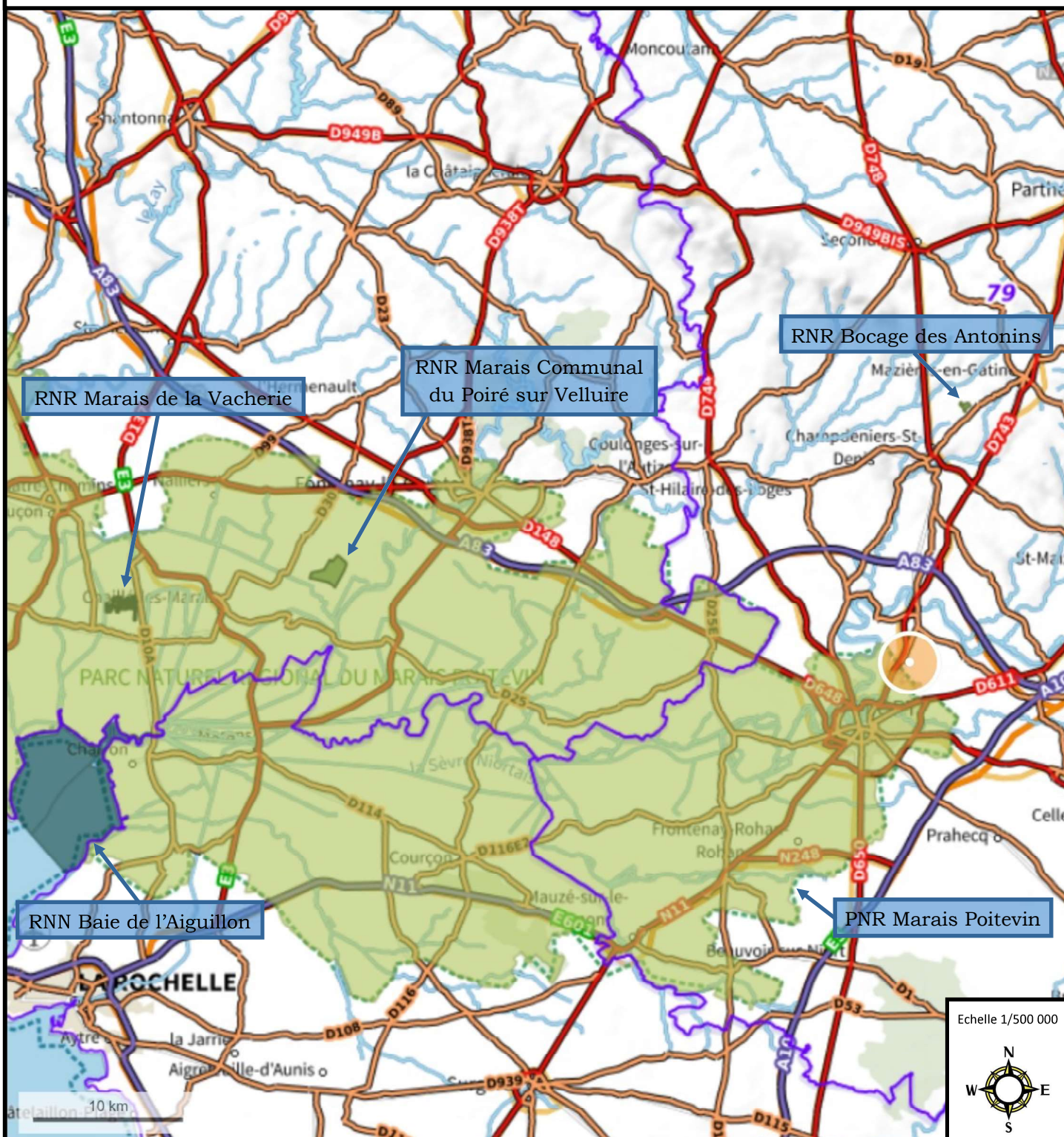
- Janvier 2021 -

ANNEXE O



Demande d'enregistrement Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc **Périmètre RNN, RNR et PNR**

- Périmètre Parc Naturelle Régional
- Périmètre Réserve Naturelle Régionale
- Périmètre Réserve Naturelle Nationale
- Localisation du site



APPORTS EXTERIEURS DE MATERIAUX INERTES

I Accord préalable

L'apport extérieur de matériaux sur la carrière CMGO fera préalablement l'objet d'un accord entre CMGO et les entreprises souhaitant apporter des matériaux.

Dans ce cadre, les entreprises en question s'engageront à respecter l'interdiction d'apport de matériaux autres que ceux présents sur la liste ci-dessous et à indiquer la provenance de leurs matériaux.

Ces entreprises s'engagent pour le producteur du matériau mais également pour les différentes entreprises intermédiaires qu'elles emploieraient.

Dans le cas où les matériaux proviendraient d'un site pollué ou potentiellement pollué, l'entreprise devra le déclarer à CMGO et fournir une analyse du caractère polluant du déchet.

Matériaux autorisés :

code	Description	Restriction
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terre et pierre	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(2) Les déchets préalablement triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2011

Matériaux non autorisés :

<input type="checkbox"/> Matériaux non pelletables, liquides ou dont siccité est inférieure à 30%, odorants
<input type="checkbox"/> Déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent
<input type="checkbox"/> Déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages
<input type="checkbox"/> Déchets contenant de l'amiante sous toutes ses formes
<input type="checkbox"/> Déchets dont la température est supérieure à 60° C
<input type="checkbox"/> Enrobés bitumineux
<input type="checkbox"/> Déchets provenant d'un site pollué ou potentiellement pollué sans caractérisation (analyse du caractère polluant)
<input type="checkbox"/> Déchets industriels inertes provenant d'installations classées

La présence de matériaux non autorisés dans les chargements destinés à la Carrière CMGO feront l'objet d'un refus systématique et d'un renvoi du lot à l'expéditeur. Pour rappel, il est interdit de procéder à la dilution ou au mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'acceptation. Une pancarte sur le site indique les matériaux autorisés. En cas de doute sur le caractère inerte des matériaux, des analyses pourront être demandées par CMGO.

II Réception

La réception aura lieu aux heures d'ouverture de la carrière en présence des membres du personnel d'exploitation du site. L'accès à la carrière CMGO sera fermé en dehors des horaires d'ouverture interdisant ainsi tout dépôt sauvage (site clôturé et fermé).

CMGO se réserve le droit de refuser un chargement sur contrôle visuel de celui-ci.

III Contrôle des matériaux

Un premier contrôle du chargement a lieu au moment du passage sur le pont bascule à l'aide d'une caméra. Le chargement des véhicules sera contrôlé à nouveau sur l'aire de réception de matériaux signalée par un panneau, afin de vérifier que seuls des matériaux inertes en constituent le contenu.

Si au cours du vidage de la benne il est constaté que des matériaux non autorisés sont présents, le camion sera immédiatement rechargé. En cas de refus de rechargement l'enlèvement des matériaux sera fait par une entreprise agréée et refacturé au propriétaire des déchets à : 100 €/t pour le traitement et 126 € pour les frais de transport (dans le cas de DIB), sur devis pour d'autres déchets.

VI Ticket de pesée

Après contrôle du chargement proprement dit par le personnel d'exploitation du site, un ticket sera édité et transmis au chauffeur même en cas de refus du chargement.

Pour l'entreprise extérieure	Pour la Carrière CMGO
Je soussigné Mr/Mme :	Date :
représentant de l'entreprise :	
Adresse :	
SIRET :	
m'engage à respecter les termes de cet accord et notamment à ne mettre en dépôt que des matériaux inertes.	Nom :
Rédigé en deux exemplaires, le :	Cachet et signature :
Cachet et signature :	



CARRIÈRE DE LA PEYRATTE
Le Pont
79200 LA PEYRATTE
Tél : 05 49 64 16 25
Fax : 05 49 64 35 20

**Demande Préalable d'acceptation pour les déchets inertes
Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI**

Document préalable N°* : DP16060020C



DP16060020C

Numéro d'agrément :

1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES

Identification :		
Adresse :		Date 1er dépôt :
Code Postal :	Commune :	Durée du chantier :
Nom du contact sur le chantier :		Tél :
		Mail :
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input type="checkbox"/> autre site		

2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'ouvrage)

Raison sociale :	Adresse :	
N° de SIRET : 33937998403897		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)

Raison sociale :	Adresse :	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

4. TRANSPORTEUR

Raison sociale :	Adresse :	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :
Type de véhicule <input type="checkbox"/> 4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre		
Conditionnement <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne		

5. IDENTIFICATION DES DECHETS

Code du déchet	Libellé	Catégorie de déchet	Quantité	Résultats d'analyses éventuellement joints		
				Test goudron	Analyse ballast	Caractérisation préalable du déchet
SDITERRE	REPRISE DEBLAIS TERREUX 17 05 04	17 05 04	10000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- * livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets.
- * porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications.
- * évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués.
- * faire analyser tout déchet provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

Cachet et signature	PRODUCTEUR	DEMANDEUR
	Nom :	Nom :
	Date :	Date :
	Signature :	Signature :

DECISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)

<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTES	Date : 17/06/2016 15:29:35	Nom :
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSES pour le motif suivant :	Cachet et signature :	

* Ce DAP est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.

Demande d'Acceptation Préalable pour les déchets inertes Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	<i>Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS</i>
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
 (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S =0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
 (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site	Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
	Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la première livraison



Consigne Acceptation des Déchets Inertes

Pilotage

OBJET

L'objet de ce document est de définir les modalités et les responsabilités liées à la réception, au contrôle et au transit et/ou stockage des déchets inertes comme le demande l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

DOMAINE

D'APPLICATION

Ce document s'applique à l'ensemble des collaborateurs de CCO & CMGO envoyant ou réceptionnant des déchets inertes sur les plateformes de transit et de stockage de déchets inertes.

MODIFICATIONS

Les modifications apportées à ce document seront surlignées en gris, le pied de page indiquera la nouvelle version du document, la date et la personne ayant modifié

I - Préambule et Définitions

i - Préambule

Cette consigne définit la procédure d'acceptation des déchets inertes sur les sites de Colas Centre Ouest (CCO) et des Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO). Ce document est complété par différentes consignes qui seront énumérés par la suite.

ii - Définitions

a - *Déchets inertes*

Sont considérés comme déchets inertes les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999 concernant la mise en décharge des déchets).

b - *Déchets inertes admissibles*

La liste des déchets admissibles dans une installation est définie selon l'arrêté du 12 Décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (voir liste ci-dessous). Cette liste peut-être plus restrictive suivant le permis d'exploiter du site (arrêté préfectoral, récépissé de déclaration, etc.).

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans le tableau précédent, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres du test de lixiviation et de contenu total (voir tableaux ci-dessous).

Consigne Acceptation des Déchets Inertes – Version 1

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation* et valeurs limites à respecter :

*Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER Exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluât (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER Exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

c - *Déchets interdits*

Les déchets interdits sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Déchets non inertes ;
- Déchets non pelletables ;
- Déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- Déchets de laitance de béton ;
- Déchets contenant de l'amiante ;
- Terre végétale ;
- Déchets liquide ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ;
- Déchets radioactifs ;
- Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site ;
- Déchets d'enrobés bitumineux contenant goudron et/ou amiante ;
- Déchets avec plus de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.) ;
- Sables de fonderie ;
- Déchets inertes provenant de sites contaminés ;
- Déchets pulvérulents
- Tout déchet présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à [l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement](#).

II - Communication

i - Après des clients

Afin de faciliter la mise en place et le respect de cette procédure, il est nécessaire d'impliquer nos clients :

- Un courrier d'information, à l'attention de nos clients, sur les conditions d'admission des déchets inertes au sein de nos installations ;
- Le livret d'accueil « plaquette commerciale » concernant les déchets inertes.

ii - Sur le site

Une communication cohérente sur site doit être réalisée :

- Liste des déchets acceptés (avec code ZEPHYR) sur site (format A4) affichable dans le bureau d'accueil et à la vue des clients si possible ;
- Panneaux des déchets acceptés à afficher à l'entrée du site et de manière visible (photo de gauche ci-dessous) ;
- Plan de circulation identifiant les voies de circulations, le pont bascule, les zones de stockages et de déchargement, à afficher à l'entrée du site et de manière visible (photo de droite ci-dessous).

Conditions d'admission des déchets

*Dépôts autorisés du lundi au vendredi
Sur rendez-vous*

Dépôt interdit en l'absence de l'exploitant ou de son représentant
Un contrôle visuel sera effectué à l'entrée du site et lors du déchargement du camion

Déchets admissibles dans l'installation :

Code déchet	Déchets	Restrictions
17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de de béton, briques, tuiles et céramiques	
17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement en l'absence de goudron
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Déchets interdits :
- Tout déchet ne faisant pas partie de la liste des déchets admissibles.

INTERDICTION D'ACCES A TOUTE PERSONNE NON AUTORISEE
INTERDICTION DE DEPOSER DES MATERIAUX SANS AUTORISATION
Tout chargement non conforme sera refusé et obligatoirement repris par le client

Plan de circulation

Plateforme de PLOEREN
26 route de Mériadec
56 880 PLOEREN
Tél : 02 97 54 21 60
Ou 06 03 36 30 65

Révisé de déclaration du 21 mars 2006 et suivants

Accueil du lundi au vendredi
08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30

Équipements obligatoires en dehors des parkings et cheminement piétons ou en présence de risques spécifiques :

10 VEUILLEZ VOUS GARER EN MARCHE ARRIERE

Poids lourds → **ATTENTION CIRCULATION D'ENGINS** selon réglementation du site

Véhicules Utilitaires légers →

15 SMI

17 Pêche

18 Papiers

112 Secours

Visiteurs, Extérieurs : Présentez-vous à l'accueil – Merci de respecter les consignes de sécurité et la propreté du site

III - Procédure d'acceptation préalable

i - Procédure d'acceptation des déchets inertes acceptables sans évaluation du potentiel polluant

a - *Déchets acceptables sans évaluation du potentiel polluant*

Les déchets acceptables sans évaluation du potentiel polluant sont :

- **Les déchets inertes** ne provenant pas d'un site pollué, d'une quantité inférieure à 500 tonnes et qui font partie de la liste suivante (cette liste peut être plus restrictive en fonction de l'arrêté préfectoral du site) :
 - Béton, mélange de bétons ;
 - Briques, tuiles, céramiques ;
 - Gravats ;
 - Terres et cailloux sans suspicion de pollution.



Afin d'identifier les sites potentiellement pollués se référer à la consigne « Recherche de sites et sols contaminés / pollués ».

- **Les déchets d'enrobés** caractérisés ou non caractérisés d'une quantité inférieure à 5 tonnes.

b - *Documents obligatoires à l'entrée du site*

La liste des documents obligatoires à l'entrée du site sont les suivants :

- Lettre d'engagement annuelle ;
- Document Préalable (DP).

ii - Procédure d'acceptation des déchets inertes acceptables avec évaluation du potentiel polluant

a - *Déchets acceptables avec évaluation du potentiel polluant*

Les déchets acceptables avec évaluation du potentiel polluant sont :

- **Les déchets inertes** ne nécessitant pas de caractérisation mais dont la quantité est supérieure à 500 tonnes ou les déchets inertes suivants (cette liste peut être plus restrictive en fonction de l'arrêté préfectoral du site) :
 - Déchets provenant d'un site potentiellement pollué ;
 - Déchets avec une suspicion de pollution ;
 - Déchets types ballast.



Afin d'identifier les sites potentiellement pollués se référer à la consigne « Recherche de sites et sols contaminés / pollués ».

- **Les déchets d'enrobés** non caractérisés d'une quantité supérieure à 5 tonnes.

b - *Documents obligatoires à l'entrée du site*

La liste des documents obligatoires à l'entrée du site sont les suivants :

- Lettre d'engagement annuelle ;

Consigne Acceptation des Déchets Inertes– Version 1

- Document Préalable (DP) ;
- DP Spécifique du chantier avec résultats de caractérisation (Pack ISDI, analyse ballast).

iii - Document Préalable

Le document Préalable (DP) est un document obligatoire, selon l'arrêté du 12 Décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes. Ce document est valable pour la durée du chantier dans la limite d'un an maximum.

c - Contenu du document préalable

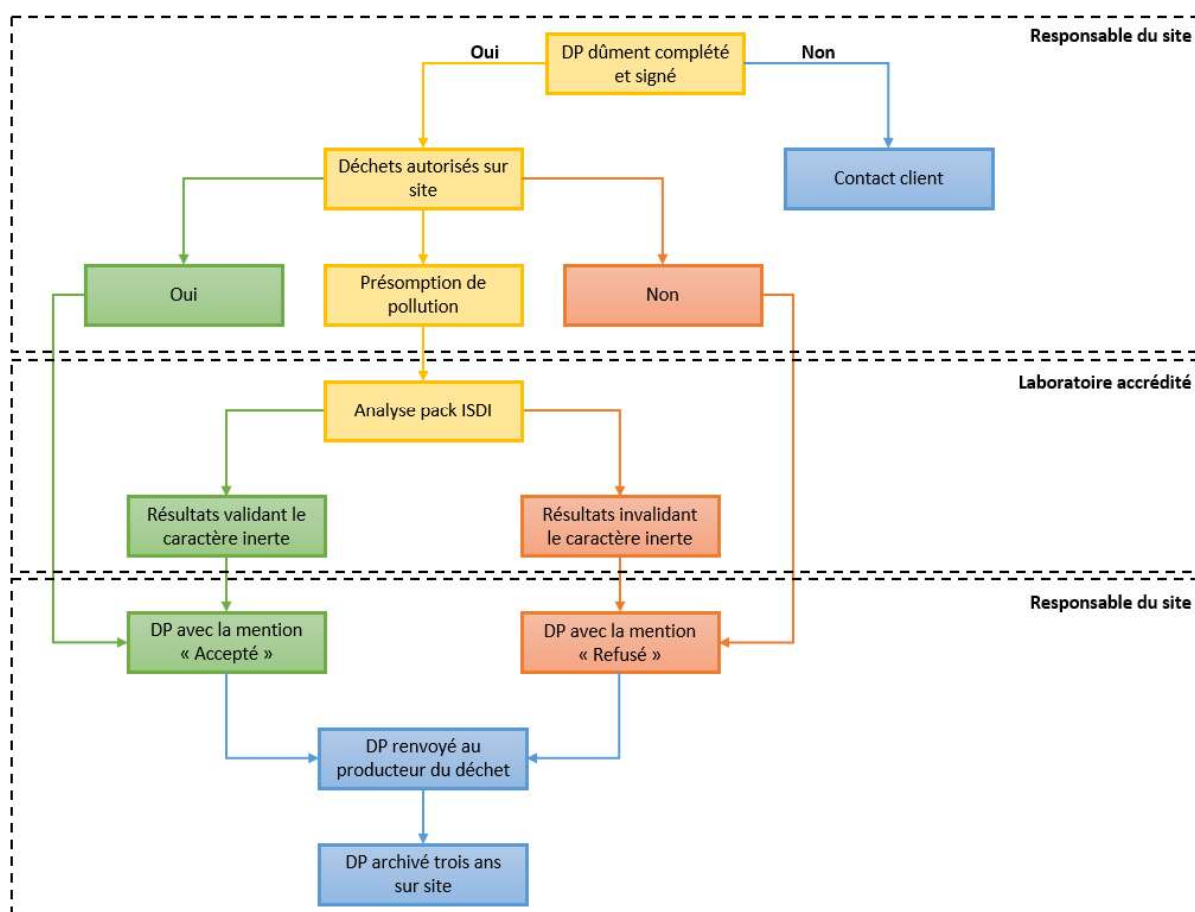
Le Document Préalable (DP) contient les informations suivantes :

- Chantier ou site d'origine des déchets inertes admissibles ;
- Nom et coordonnées du producteur des déchets inertes (Maître d'Ouvrage) ;
- Nom et coordonnées du demandeur (Entreprise chargée des travaux / Mandataire) ;
- Nom et coordonnées du transporteur (Entreprise chargée du transport) ;
- Numéro d'immatriculation des véhicules ;
- Code du déchet inerte admissible ;
- Quantité concernée en tonnes ;
- Les résultats de l'acceptation préalable (contrôle visuel, contrôle olfactif, test de lixiviation, ...).



Afin de compléter le DP se référer à la consigne « Comment remplir un document préalable ? ».

d - Validation ou refus du document préalable (DP) avant la livraison



Les analyses réalisées par un laboratoire accrédité sont à la charge du client. Les résultats de ces analyses doivent être fournis au responsable du site pour pouvoir définir si les déchets peuvent être acceptés.

e - Saisie du document préalable (DP) sous Zéphyr

Une fois le document préalable (DP) dûment complété, signé et accepté, il doit être saisi sous Zéphyr afin d'assurer son archivage obligatoire de trois ans ainsi que la traçabilité des déchets inertes réceptionnés.



Afin de saisir le DP sous Zéphyr se référer à la consigne « Utilisation ZEPHYR » et à la fiche utilisateur Eureka « VE-47-Enregistrer et éditer un document préalable d'acceptation ».

IV - Réception des déchets inertes sur site

Les modalités de la réception des déchets inertes sont détaillées dans les consignes suivantes :



- « Acceptation des Déchets Inertes sur un Site Zéphyr avec Personnel »
- Fiche pédagogique « Acceptation des Déchets Inertes Personnel Sédentaire »
- « Acceptation des Déchets Inertes sur un Site Orphelin »
- Fiche pédagogique « Acceptation des Déchets Inertes Sites « Orphelins » »
- « Réception, Contrôle et Stockage des Agrégats d'Enrobés »

i - L'accueil sur site

À l'arrivée des déchets inertes sur le site, il est réalisé :

- La vérification du DP ;
- Une analyse visuelle et olfactive ;
- La récupération des informations du chantier (adresse précise, nom du client, ...).

ii - L'acceptation

Lors de l'acceptation des déchets inertes sur le site, il est édité :

- Un bon de livraison (Zéphyr) ou un Bon d'entrée – Déchargement accepté (carnet à souche).



Afin de saisir le bon de livraison sous Zéphyr se référer à la consigne « Utilisation ZEPHYR » et à la fiche utilisateur Eureka « VE-49-Créer une livraison Recyclage Enfouissement produit entrant ».

iii - Le refus

Si les déchets inertes sont refusés sur le site, il est établi :

- L'enregistrement du motif de refus (Zéphyr) ou un Bon d'entrée – Déchargement refusé (carnet à souche).



Afin de saisir le motif de refus sous Zéphyr se référer à la consigne « Utilisation ZEPHYR » et à la fiche utilisateur Eureka « VE-49-Créer une livraison Recyclage Enfouissement produit entrant ».

Lors du refus de déchets provenant de chantiers gérés par COLAS Centre-Ouest et ses filiales, contacter les Directions Techniques et Environnement afin d'identifier les solutions à apporter pour traiter les déchets refusés.

iv - Les contrôles

Dans le but d'affirmer le caractère inerte des déchets réceptionnés des contrôles inopinés peuvent être réalisés :

- Contrôle de présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) (caractéristique des enrobés à base de goudron) dans les agrégats d'enrobés via le test Pak-Marker.



Afin de connaître les modalités détaillées de réalisation de ce contrôle, se référer à la consigne « Consigne utilisation du PAK MARKER »

v - Le stockage

Afin d'assurer la traçabilité des déchets inertes réceptionnés, les zones de stockages/transit, ainsi que le type de déchet qui y est stocké sont identifiés à l'aide de panneaux :

- Panneaux d'identification des tas (voir les deux photos de gauche ci-dessous) ;
- Panneaux Quadrillage (voir les deux photos de droite ci-dessous).



**Pierres Briques
Bétons Parpaings**



**Croûtes
d'enrobés**

A1

B3

V - Traitement finaux des déchets inertes

i - Transit

Avant leur traitement final, les déchets inertes peuvent être stockés provisoirement sur une plateforme de transit :

- Stockage en vue d'une valorisation dans la production d'enrobés pour les agrégats d'enrobés (R13 selon la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets) ;
- Stockage en vue d'une valorisation en sous-couche routière pour les déchets inertes de type béton (R13 selon la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets) ;
- Stockage en vue d'une élimination en Installation de Stockage de Déchets Inertes ou en remblaiement de carrières (D13 selon la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets).

ii - Valorisation

Les différentes valorisations des déchets inertes réceptionnés sur les sites sont :

- Réemploi dans la production d'enrobés pour les agrégats d'enrobés (R5 selon la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets) ;
- Réemploi en sous-couche routière pour les déchets inertes de type béton (R5 selon la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets).

Dans le but de réaliser l'une des valorisations par réemploi, un concassage/criblage peut être réalisé sur site.



Afin d'avoir plus d'information sur le concassage/criblage se référer à la consigne « Activité de concassage criblage ».

iii - Elimination

La filière d'élimination des déchets inertes réceptionnés sur les sites est :

- Stockage permanent dans une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) (D1 selon la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets).

VI - Traçabilité et suivi

i - Déchets inertes

a - *Registre*

Le registre des acceptations et des refus, est automatiquement créé lors de la saisie des bon de livraison (acceptés ou refusés) sous Zéphyr.

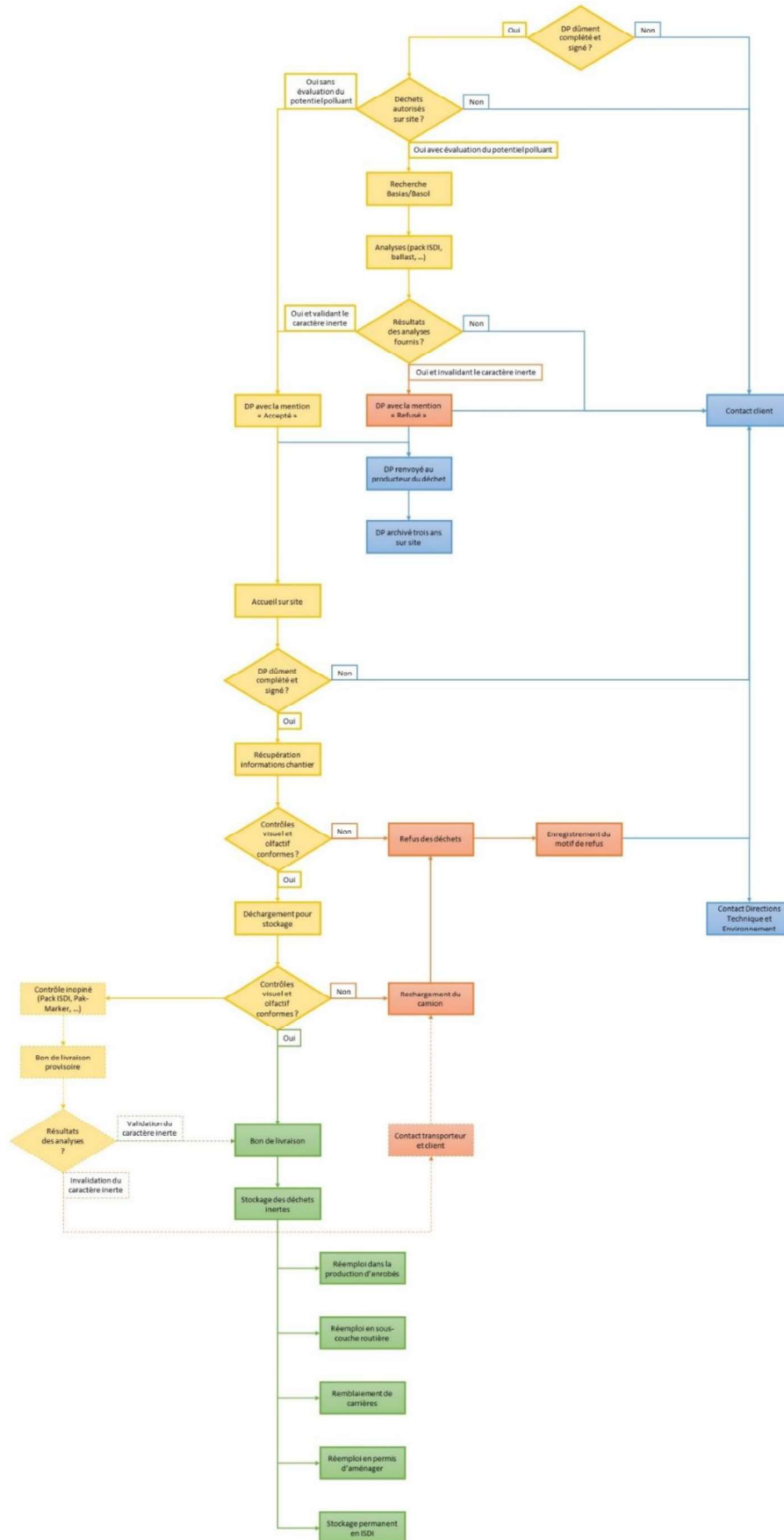
Ce registre contient à minima :

- L'accusé d'acceptation des déchets ;
- Le résultat du contrôle visuel ;
- Le cas échéant le motif de refus d'admission.



Afin de savoir comment consulter et extraire le registre se référer à la consigne « Utilisation ZEPHYR » et à la fiche utilisateur Eureka « VE-50-Consulter le registre d'admission et les livraisons de déchets ».

VII - Logigramme général





Consigne Acceptation des Déchets Inertes sur un Site Zéphyr avec Personnel

Pilotage

OBJET

L'objet de ce document est de définir les modalités et les responsabilités liées à la réception, au contrôle et au transit et/ou stockage des déchets inertes sur un site Zéphyr avec personnel.

DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à l'ensemble des collaborateurs de CCO & CMGO envoyant ou réceptionnant des déchets inertes sur les plateformes de transit et de stockage de déchets inertes.

Rappel : Pour les déchets d'enrobés (agrégats d'enrobés, croûtes d'enrobés, etc.) se reporter à la consigne d'acceptation des agrégats d'enrobés.

MODIFICATIONS

Les modifications apportées à ce document seront **surlignées en gris**, le pied de page indiquera la nouvelle version du document, la date et la personne ayant modifié

I - Acceptation préalable

En amont ou lors de la première livraison la personne en charge de la réception des entrants réalise :

- La vérification du Document Préalable (DP) :
 - o Mention « Accepté » ;
 - o Validité de moins d'un an ;
 - o Complété et signé ;
- La vérification des analyses pack ISDI si caractérisation sur chantier avant réception ;
- L'enregistrement de la DP complète dans Zéphyr (voir ci-dessous).

Se référer à la consigne Eureka VE-47-Enregistrer et éditer un document préalable d'acceptation et ii - à la consigne Utilisation ZEPHYR.

The screenshot shows the 'Document préalable' window in the Zéphyr software. The title bar reads 'Document préalable : Nouveau - CCO_POSTES_CHAUD - 27_PLOERHEL_ENR'. The interface includes a menu bar with options like 'Enregistrer', 'Précédent', 'Suivant', 'Copier', 'Coller', 'Couper', 'Annuler', 'Actualiser', 'Ajouter', 'Supprimer', 'Modifier', 'Verrou', 'Rafraîchir', 'Rétablir', and 'Recontrôler'. Below the menu is a 'Général' section with fields for 'N° Document', 'N° d'agrément', 'Chantier', 'Adresse du chantier', and 'Transporteur'. To the right, there are fields for 'Date création' (20/12/2018 07:00:52), 'Opérateur' (METIENN), 'Client', 'Producteur', and 'Archive' (0 - Non). At the bottom, there is a table titled 'Lignes du document' with columns: 'Produit', 'Libellé', 'Quantité estimée', 'Unité d'oeuvre', 'Test goudron', 'Analyse ballast', and 'Caractérisation déchet'. The table contains one row: 'DIV CROUTE', '17 03 02 - DIV CROUTES', '0,000 T', and three empty checkboxes.

II - Avant le déchargement

La personne en charge de la réception des entrants réalise :

- Un contrôle visuel et olfactif du chargement à l'entrée pour vérifier le caractère inerte des déchets.

En cas de doute ou si le déchet ne correspond pas aux critères d'acceptation, le camion est refusé puis il quitte le site sous la responsabilité du transporteur. Dans ce cas, renseigner le motif de refus sous Zéphyr (cela complète automatiquement le registre d'admission).

Si le déchet est accepté, la personne en charge de la réception des entrants indique la zone de déchargement au transporteur.

La zone de déchargement est identifiée :

- Pour les ISDI et l'enfouissement en carrière : par une case issue de l'échiquier du site nommée par un chiffre et une lettre. La zone est identifiée physiquement par des panneaux ;
- Pour les autres sites : par un casier ou un lot identifié physiquement par un panneau.

I - Pendant le déchargement

La personne en charge de la réception des entrants réalise :

- Un contrôle visuel et olfactif lors du déchargement pour confirmer le caractère inerte des déchets.

Si le déchet est accepté, l'exploitant complète et délivre le bon de livraison fourni par Zéphyr (voir image ci-dessous) ce qui complète automatiquement le registre d'admission.

Se référer à la consigne Eureka VE-49-Créer une livraison Recyclage Enfouissement produit entrant et à la consigne Utilisation ZEPHYR.

ACCUSE D'ACCEPTATION DE DECHETS
LC18123111C

COLAS
CENTRE-OUEST

Adresse Point de réception
COLAS CENTRE OUEST ETS PLOERMEL ENROBES
ZONE DU BOIS VERT RUE BERNARD PERRIOT
56800 PLOERMEL
Tél : 02 97 93 65 72 Fax :

ce bon ne peut servir à vendre des enrobés à chaud

Date arrivée	12/12/2018	10:13:22
Date pesée/chargement	12/12/2018	10:14:21
Ref Cde Client	Cde Zéphyr	Document préalable
BRICOMARCHE		DP18120019C

Client	Chantier
CCO PLOERMEL	27-3945930 27-3945930-DRIVE BRICOMARCHE
COLAS PLOERMEL 56800 PLOERMEL	BRICOMARCHE AV. CHATEAUBRIAND 56800 PLOERMEL

Transport	Informations Pesées	
EP653BE CCO PLOERMEL 56800 PLOERMEL 4X2 BENNE 10 T	Entrée	Sortie
Départ	18,840 T Manuelle	10,400 T Manuelle

Article	Dénomination	Col.	Vrac	Qté	P.U.	Mont. H.T.	Cumul jour Chantier/Client
DIV CROUTE Casier/Lot : 27-T1	17 03 02 - DIV CROUTES Catégorie Déchet : 17 03 02			8,440 T			23,920

CE BON NE PEUT SERVIR À VENDRE DES ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD

Le client accepte sans réserve les conditions générales de vente figurant au verso et s'engage à prendre connaissance des conditions d'admission des déchets inertes et à les respecter

H.T.	
T.V.A.	
T.T.C.	
Nom et signature du chauffeur	Signature du client
SELIGOUR FRANCOIS	

COLAS Centre Ouest - 2 Rue Gaspard Corchis - Adresse2 - 44300 - NANTES - SAS au capital de 7 449 363 € - RCS NANTES 329 338 883 - 2399Z - FR 75 329338883 -
Tél 02 28 01 02 03 - Fax 02 28 01 01 49

Page 1 / 1

En cas de doute ou si le déchet ne correspond pas aux critères d'acceptation :

- Si le transporteur est toujours sur site : le matériau entrant refusé est rechargé puis il quitte le site sous la responsabilité du transporteur ;
- Si le transporteur n'est plus sur site :
 - Le matériau entrant refusé est isolé ;
 - Le responsable du site contacte le producteur du déchet pour recharger les déchets ou planifier un enlèvement à ses frais.

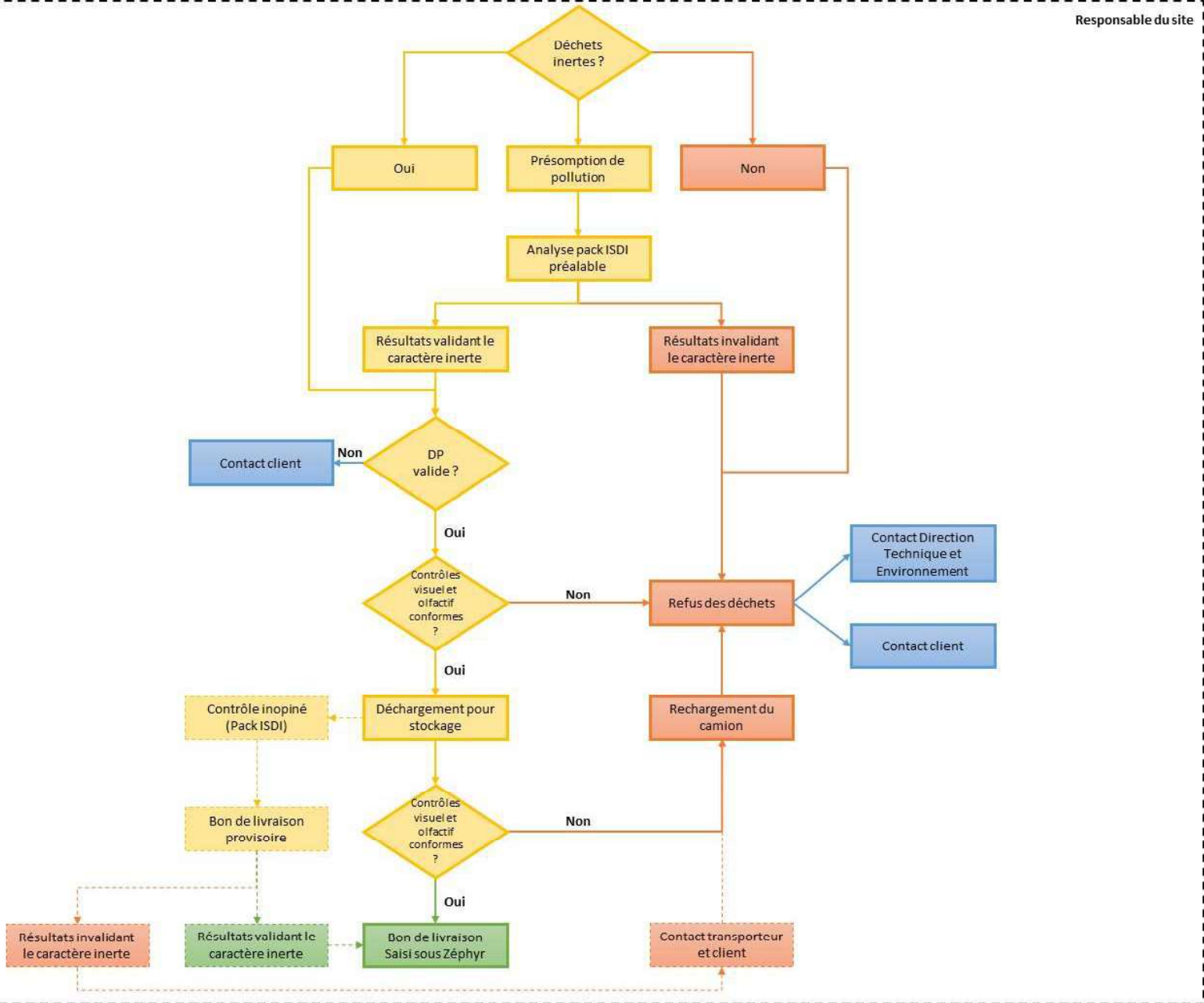
Dans les deux cas, renseigner le motif de refus sous Zéphyr (cela complète automatiquement le registre d'admission).

Pendant le déchargement un contrôle inopiné (analyse pack ISDI) pour affirmer l'état inerte des déchets réceptionnés.

Consigne Acceptation des Déchets Inertes sur un Site Zéphyr avec Personnel- Version 0

IV - Logigramme de la consigne

Responsable du site



CMGO
 Carrières et Matériaux
 du Grand Ouest

100 PAYS DE LA LOIRE
 MA CALBRETIERE
 49300 LA FERRIERE V.F.
 Tél : 02 51 40 60 77
 Fax : 02 51 40 67 74
 RCS : RCS NANTES 537 433 187

Adresse Point d'excavation
 CARRIERE DES CLOUZEUX
 LA VIGNE
 85430 LES CLOUZEUX V.F.
 Tél : 02 51 40 23 32
 Fax : 02 51 40 67 74

0547414

BON DE LIVRAISON LC17010893C

DATE	HEURE	VEHICULE
12/01/2017	10:47:05	9434W85
12/01/2017	10:37:47	

TRANSF. : DOM ETABLISSEMENTS DMW
 CLIENT : COLRSY COLAS CD LA ROCHE SUR YON
 CHANTIER : LA ROCHE SUR YON SUR LA ROCHE/YON SUR

Libellé

DEBLIM Déblais (terres et cailloux)
 Type 17 08 04

BRUT	TARE	NET
25,160 T	11,800 T	13,360 T
1069#	1069#	
CLOUZA	CLOUZA	

TRANSPORT : DEPART 8X4 BENNE
 DDC ORIGINE:
 REF. CLIENT: 2345745 - 95Y 80 DE L'INDUSTRIE

Col. yfac Quantité Unité P.U. Remarque
 13,360 T

S-2345745
 80 DE L'INDUSTRIE
 85000 LA ROCHE SUR YON
 DEBLAIS ZONE M 14-15

SIGNATURES

Chauffeur

Client

L'Acheteur a pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso du présent document et déclare les avoir acceptées.

- Janvier 2021 -


ANNEXE U

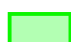


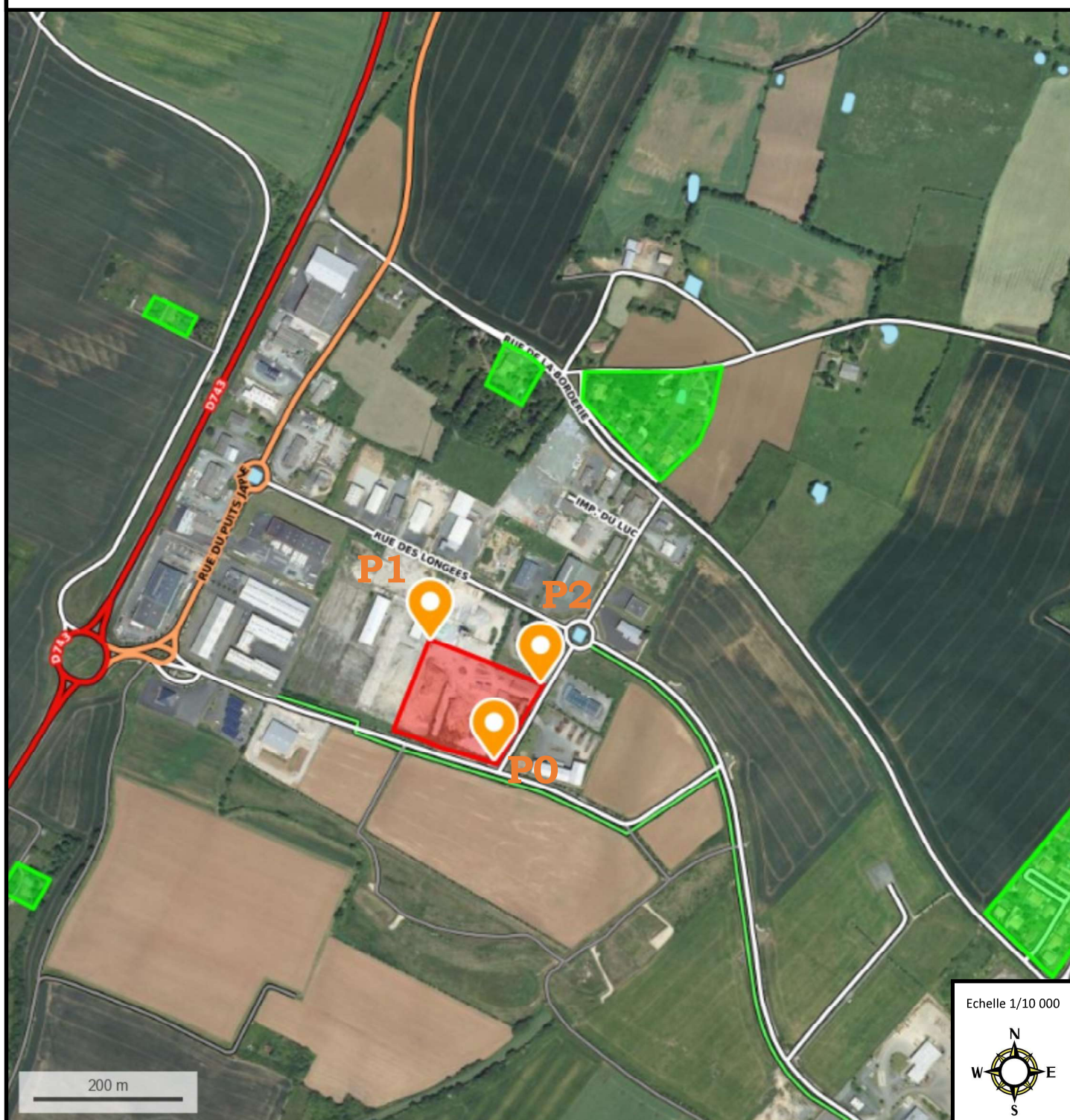
Demande d'enregistrement
Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc

POINTS DE MESURE DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES

 Périmètre de l'installation

 Position des points de mesure

 Zones d'habitations les plus proches



Echelle 1/10 000



- Janvier 2021 -

ANNEXE V



Demande d'enregistrement
Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc
**RESEAU DE SURVEILLANCE
DU BRUIT**



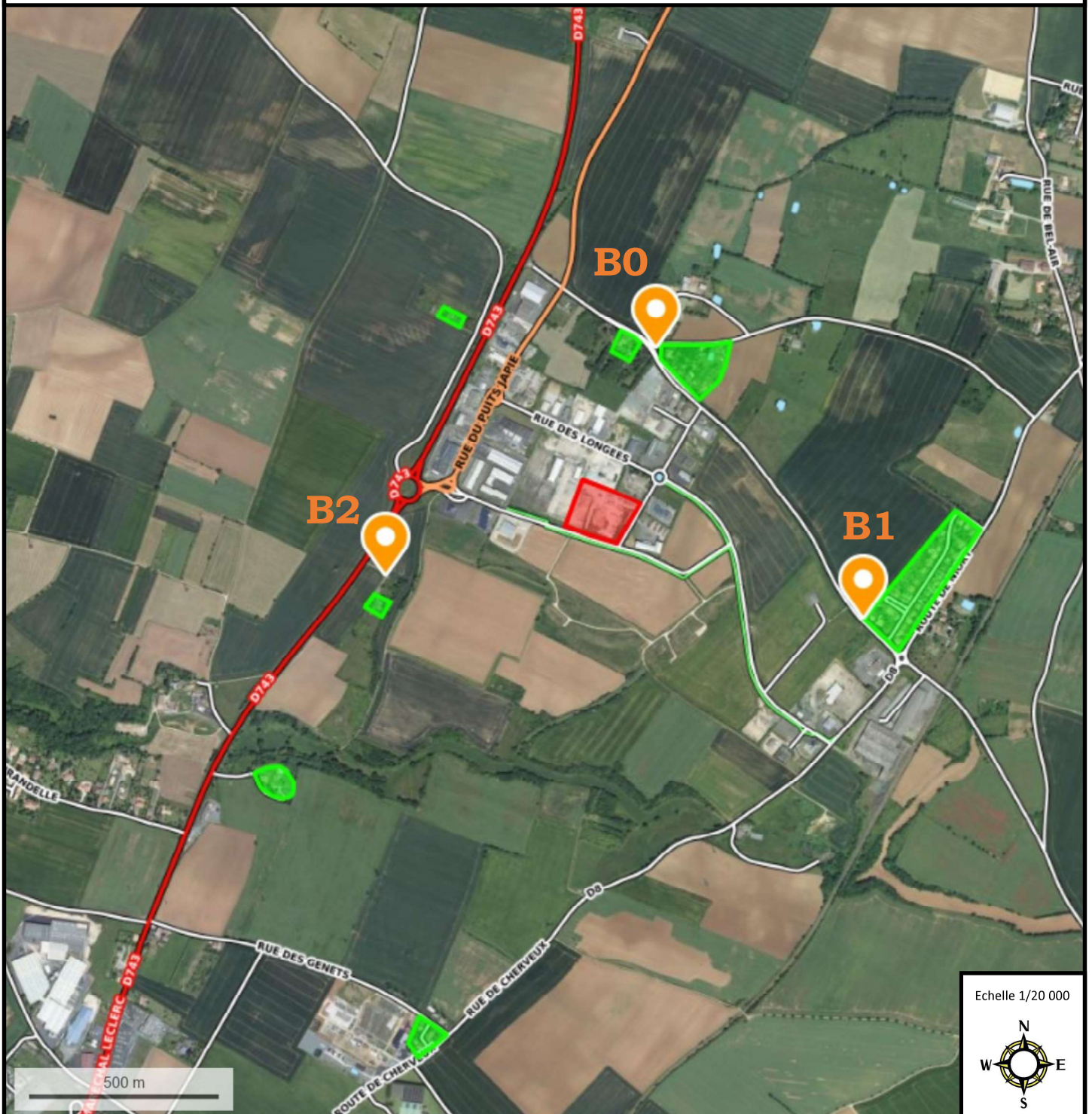
Périmètre de l'installation



Position des points de mesure



Zones d'habitations les plus proches







- Janvier 2021 -

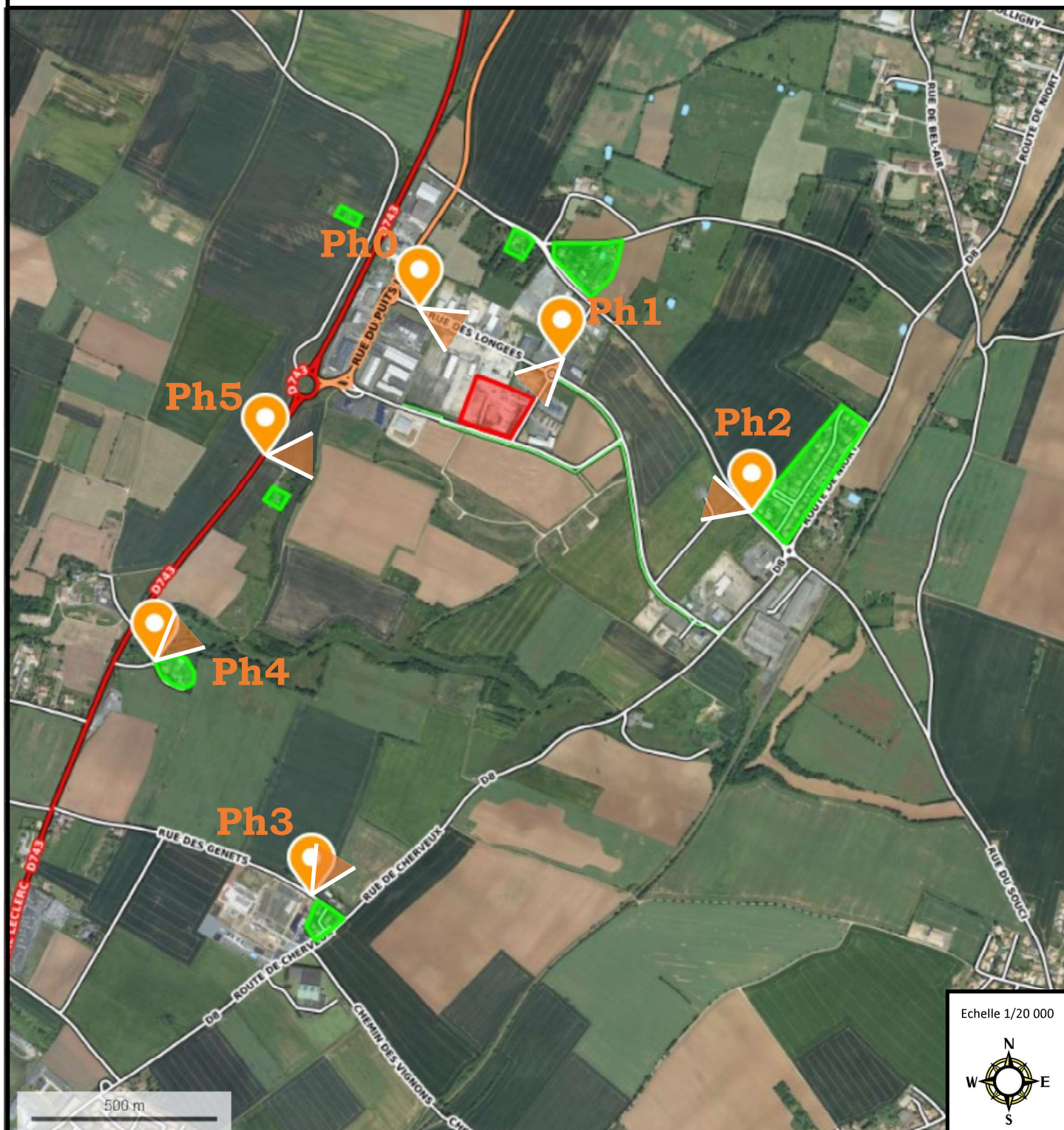
ANNEXE W



Demande d'enregistrement
Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc
**PLAN DE LOCALISATION DES
PHOTOS PHERIPHERIQUES**

-  Périmètre de l'installation
-  Zones d'habitation proches

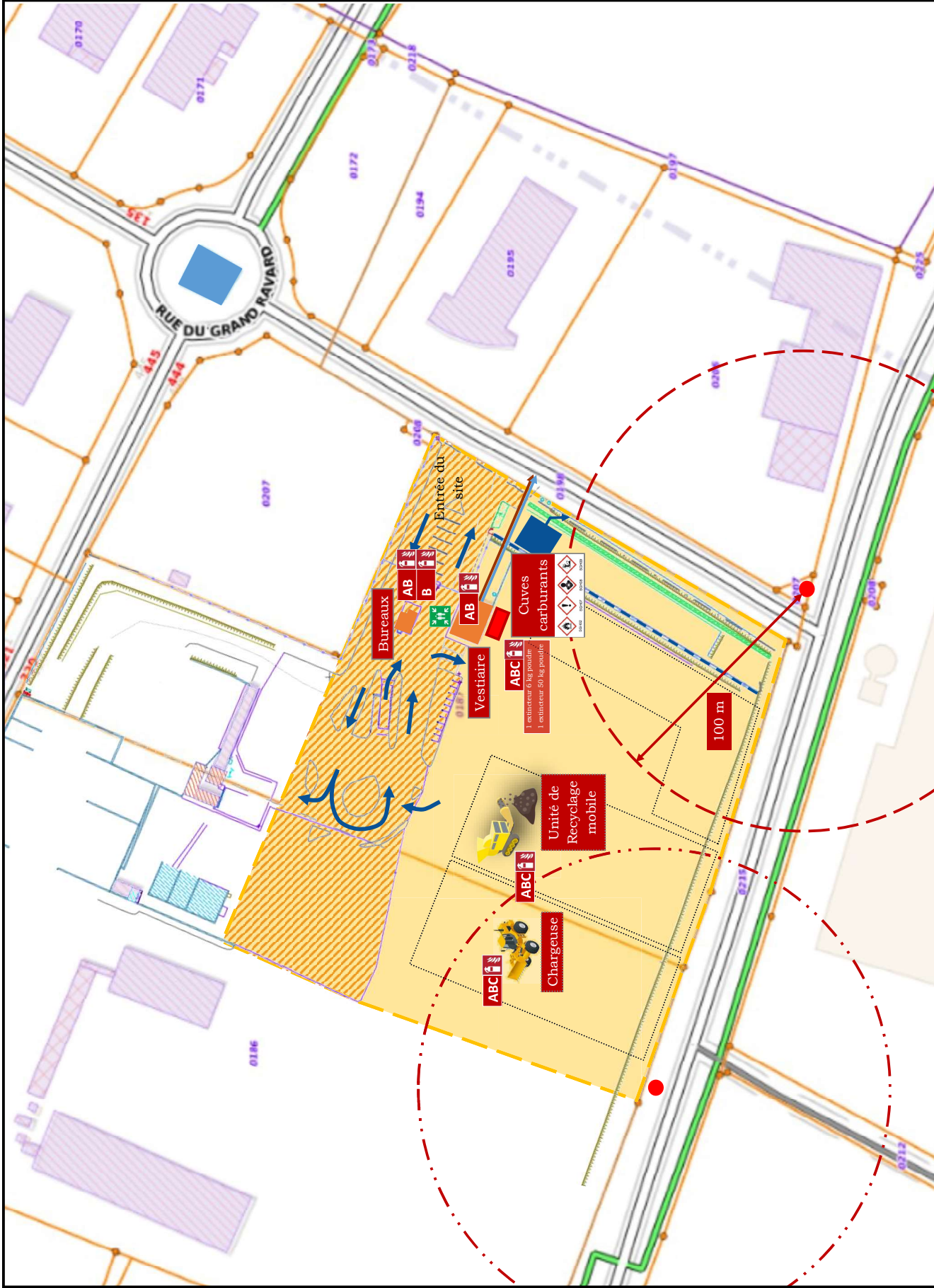
-  Position de la photographie
-  Direction de la photographie



Echelle 1/20 000



- Perimètre de la demande
- Surface de la plateforme
- Surface imperméabilisée
- Zone de stockage matériaux
- Bâtiments
- Cuve carburants
- Sens de circulation
- Borne incendie / pér. 100m
- Bassin incendie
- Bassin étanche clôturé
- Point de rassemblement
- ABC Extincteur / catégorie
- Risque incendie identifié
- Unité mobile
- Point fixe
- Réseau Eau Potable
- Réseau Eau Vanne
- Fosse collecte eau pluviale
- Réseau Eau Pluviale
- Matières inflammables (IN)
- Toxicité aiguë catégorie 4 (corrosion, irritations ou sensibilisation oculaire / lésions oculaires) (DA)
- Risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction (MU)
- Danger pour le milieu aquatique (EN)



ANNEXE X - PLAN DE ZONNAGE DES DANGERS

Demande d'enregistrement - Plateforme d'ECHIRE - ZA Le Luc

- Janvier 2021 -

Compte n° 84118

26 Février 2015

BAIL COMMERCIAL

Par la **SCI SAINT LUC**
Au profit de la **SAS RBS** (anciennement SAS GROUPE RAMBAUD)

RENOI du 23 Mars 2015

10214203/SM

2015 D N° 3476

Volume : 2015 P. N° 2034

Publié et enregistré le 25/03/2015 au SPF de NIORT

Droits : 5.148,00 EUR

CSI : 720,00 EUR

TOTAL : 5.868,00 EUR

Reçu : Cinq mille huit cent soixante-huit Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
James BLAIS

7

10214203

AB/SM/

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT SIX FÉVRIER
A VERRUYES (79310) 8, rue de l'Allée aux Moines, en l'Etude de
Me Vincent ROULLET,**

**Maître Antoine BAILLY, Notaire à PARIS soussigné de la Société
Civile Professionnelle « BAILLY POMMERY CAURO »,**

**Avec la participation de Maître ROULLET, notaire à VERRUYES,
assistant le BAILLEUR.**

**A REÇU le présent acte contenant BAIL COMMERCIAL à la
requête de :**

La Société dénommée **SCI SAINT LUC**, société civile immobilière au capital de 15 244, 90 EUR, dont le siège est à LA PEYRATTE (79200), La Vieille Peyratte, identifiée au SIREN sous le numéro 349465328 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Représentée par :

Monsieur Bernard RAMBAUD, demeurant à LA PEYRATTE (79200), Les Perches de la Peyratte,

Agissant en qualité de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés en date du 25 février 2015, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes.

BAILLEUR - D'UNE PART

La Société dénommée SA RBS, société par actions simplifiée au capital de 150.000 EUR, dont le siège est à LA PEYRATTE (79200), la Petite Foye, identifiée au SIREN sous le numéro 479543084 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

B / DB / a

Agissant en qualité de Président de la société SAS RBS, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de d'une décision de l'associé unique en date du 26 mars 2013 dont une copie est demeurée annexée aux présentes et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Etant ici précisé que la société SAS RBS était précédemment dénommée SAS GROUPE RAMBAUD et que ce changement de dénomination résulte d'une décision de l'associé unique en date du 1er août 2014, dont une copie du procès-verbal est annexé aux présentes.

PRENEUR - D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement à l'acte objet des présentes ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Maître ARGENTON Notaire à PARTHENAY, le 16 juin 1989, la SCI SAINT LUC requérante aux présentes a consenti à la société SARL RAMBAUD BETON SERVICES un bail commercial portant sur un ensemble de parcelles situées sur la Commune de ECHIRE . Ce bail a été conclu pour une durée initiale de neuf (9) années à compter du 1 er avril 1994, et renouvelé tacitement depuis cette date.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2003, la SCI SAINT LUC a consenti un autre bail à la Société SARL RAMBAUD BETON SERVICES sur différentes parcelles situées sur la Commune de ECHIRE. Ce bail a été conclu pour une durée initiale de neuf (9) années à compter du 10 juin 2003 et renouvelé tacitement depuis cette date.

Etant ici précisé que la Société SARL RAMBAUD BETON SERVICES a été absorbée par la société GROUPE RAMBAUD SAS aujourd'hui dénommée SAS RBS, suivant décision de l'associé unique de GROUPE RABAUD SAS en date du 30 juin 2010.

Les deux baux sus-visés ont été résiliés ce jour.

A ce sujet, il est rappelé aux parties qu'une notification doit être faite aux créanciers inscrits conformément au 2eme alinéa de l'article L 1 43-2 du code de commerce.

Les parties aux présentes se sont rencontrées et ont décidé de régulariser un bail relatif aux terrains dont la SCI SAINT LUC est propriétaire sur la commune d' ECHIRE.

Ceci exposé, il est passé à l'acte objet des présentes.

BAIL COMMERCIAL

Le "Bailleur" loue à titre de bail à loyer commercial conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce au "Preneur" qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

DESIGNATION

A ECHIRE (DEUX-SÈVRES) 79410 300 Rue du Grand Ravard.
Un terrain nu.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	187	300 rue du Grand Ravard	01 ha 78 a 29 ca

Et partie, soit 96 a 71 ca, de la parcelle cadastrée :



ZH	186	300 rue du Grand Ravard	03 ha 22 a 73 ca
----	-----	-------------------------	------------------

Total surface : 02 ha 75 a 00 ca

Tels que lesdits biens existent, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation, le "Preneur" déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes dès avant ce jour.

Et tels que lesdits biens figurent sur le plan annexé aux présentes après avoir été visé par les parties.

Les parties conviennent que dans le cas où l'ancienne sortie sur la voirie en haut de la parcelle cadastrée section ZH n° 186 ne pourrait être rétablie, le PRENEUR s'oblige à aménager une nouvelle sortie sur les parcelles objet du présent bail au profit du BAILLEUR.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit immeuble appartient à la SCI SAINT LUC, savoir :

1/ Parcelle ZH 186 :

Partie :

Au moyen de l'acquisition faite, de :

La Commune d'ECHIRE,

Suivant acte reçu par Maître PIZON, notaire à NIORT, le 1er mars 1989,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 503.415,00 Francs, T.T.C. payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NIORT, le 18 avril 1989, volume 10254, n° 16.

Partie :

Au moyen de l'acquisition faite, de :

La Commune d'ECHIRE,

Suivant acte reçu par Maître PIZON, notaire à NIORT, le 31 mars 1992,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 237.200,00 Francs, T.T.C. payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NIORT, le 19 mai 1992, volume 1992P, n° 2894.

2/ Parcelles ZH 187 :

Au moyen de l'acquisition faite, de :

La Commune d'ECHIRE,

Suivant acte reçu par Maître BIENNER, notaire à NIORT, le 4 mars 1999,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 430.035,00 €, T.T.C. payé comptant et quittancé audit acte, au moyen de deniers prêtés par le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NIORT, le 12 mars 1999, volume 1999P, n° 1947.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trente (30) années entières et consécutives qui commencera à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2044.

B/ D B / P